

Addenda n° 8
13 octobre 2021

Nom/description du projet : DDP pour travaux de terrassement et de viabilisation pour la propriété située au 470, 599, 600, 622 et 652, chemin Tremblay

Lieu : Ottawa (Ontario)

Propriétaire : Société immobilière du Canada

Coordonnateur de la DDP : Krisendat Sewgoolam
Gestionnaire de l'aménagement, Immobilier
100, rue Queen, bureau 1050
Ottawa (Ontario) K1P 1J9
ksewgoolam@clc.ca

Numéro de la DDP : 602199-02

Date d'émission de la DDP : 8 juillet 2021

Date de clôture de la DDP : 4 novembre 2021 à 10 h, HAE

Nombre total de pages dans cet addenda : 2 plus les annexes ci-jointes

Tous les addendas font partie intégrante de la DDP et doivent être lus conjointement avec ce document. Ils ont préséance sur la DDP mentionnée précédemment, laquelle pourrait différer de ces derniers ou être autrement définie par écrit par le personnel autorisé.

Ces renseignements doivent être intégrés dans les articles pertinents de la DDP et lus conjointement avec ces dernières.

Les plans de l'annexe 1 et l'annexe B (Plans) de l'annexe 10 sont supprimés et remplacés par les plans révisés de l'annexe 1 et l'annexe B révisée (Plans) de l'annexe 10 ci-joints.

L'annexe 6 et l'annexe D (Barème de prix) de l'annexe 10 sont supprimées et remplacées par l'annexe 6 révisée et l'annexe D (Barème de prix) de l'annexe 10 ci-jointes.

Question 1 :

La section A-A du dessin SWM2 indique qu'un revêtement en béton doit être installé au fond du bief. Les notes font référence à une recommandation du consultant géotechnique, mais cette recommandation n'est pas fournie avec les documents d'appel d'offres. Pourriez-vous fournir la recommandation ou confirmer les détails du revêtement en béton? Il est indiqué que la route d'accès à l'étang proposé comporte un « tapis de blocs de béton liés par des câbles ». Toutefois, il n'y a aucun tapis dans les détails du dessin SWM2. Veuillez fournir des spécifications détaillées indiquant ce qui est requis. Les détails concernant le déversoir d'urgence d'une largeur de 20 m proposé sur le dessin SWM2 n'indiquent pas l'épaisseur de la pierre et le type de pierre requis. Veuillez fournir une spécification pour le géotextile, la pierre spécifiée et l'épaisseur requise.



Réponse :

Les dessins SWM1 et SWM2 ont été révisés en conséquence pour fournir des directives claires concernant les spécifications détaillées requises pour la route d'accès, le déversoir d'urgence, la voie d'écoulement de surface et le revêtement d'étang.

Question 2 :

En cas d'utilisation du poste provisoire A18, les travaux réalisés au titre de A17 sont-ils réduits en quantité? Où laissons-nous les pentes pour les boulevards? En ce qui concerne le poste A-20, veuillez fournir l'élévation initiale.

Réponse :

Le poste A-20 ne concerne que le déblai-remblai.

Les élévations initiales sont les suivantes :

- 1) Îlot 1-6 – 0,30 m
 - 2) Îlot 7 – 0,25 m
 - 3) Îlot 8 – 0,30 m dans les zones de contamination
 - 4) Emprise de la rue 1 – 0,86 m
-

RÉVISION de l'ANNEXE 1 et
RÉVISION de l'annexe B-2 d'annexe 10

DESSINS (CONTRAT I)

Les dessins suivants sont joints à cette Annexe B et font partie intégrante du présent Contrat I :

1. Les notes générales 19M-00609-NT1
2. RÉVISION du plan général 19M-00609-G1
3. Le plan du système d'égouts pluviaux 19M-00609-G1A
4. Le plan du système d'égout séparatif 19M-00609-G1B
5. RÉVISION du Plan de nivellement 19M-00609-GR1
6. RÉVISION du Plan de nivellement 19M-00609-GR2
7. RÉVISION du Plan de nivellement 19M-00609-GR3
8. RÉVISION du Plan de nivellement 19M-00609-GR4
9. Rue '2' 19M-00609-P1
10. Rue '1' 19M-00609-P2
11. Rue '2' 19M-00609-P3
12. Rue '1' 19M-00609-P4
13. Rue '1' 19M-00609-P5
14. Ex. chemin Tremblay 19M-00609-P6
15. RÉVISION du Contrôle de l'érosion et des sédiments avant le terrassement 19M-00609-ESC1
16. RÉVISION du Contrôle de l'érosion et des sédiments avant la viabilisation 19M-00609-ESC2
17. RÉVISION du Contrôle de l'érosion et des sédiments après la viabilisation 19M-00609-ESC3
18. RÉVISION du Détails concernant le contrôle de l'érosion et des sédiments 19M-00609-ESC4
19. RÉVISION du Bassin de gestion des eaux pluviales 19M-00609-SWM1
20. RÉVISION du Détails concernant le bassin de gestion des eaux pluviales 19M-00609-SWM2
21. RÉVISION du Détails concernant le bassin de gestion des eaux pluviales 19M-00609-SWM3

22. NOUVEAU Plan Composite des Services Publics 19-00609-UC1
23. NOUVEAU Plan Composite des Services Publics 19-00609-UC3
24. NOUVEAU Plan Composite des Services Publics 19-00609-UC2
25. NOUVEAU Plan Composite des Services Publics 19-00609-UC4
26. NOUVEAU Sections transversales standard des routes 19-00609-D1
27. NOUVEAU Détails 19M-00609-D2
28. NOUVEAU Détails 19M-00609-D3
29. NOUVEAU Détails 19M-00609-D4
30. NOUVEAU Détails et coupes transversales 19M-00609-D5

RÉVISION de l'annexe B-2 d'annexe 10

DESSINS (CONTRAT II)

Les dessins suivants sont joints à cette Annexe B-2 et font partie intégrante du présent Contrat II :

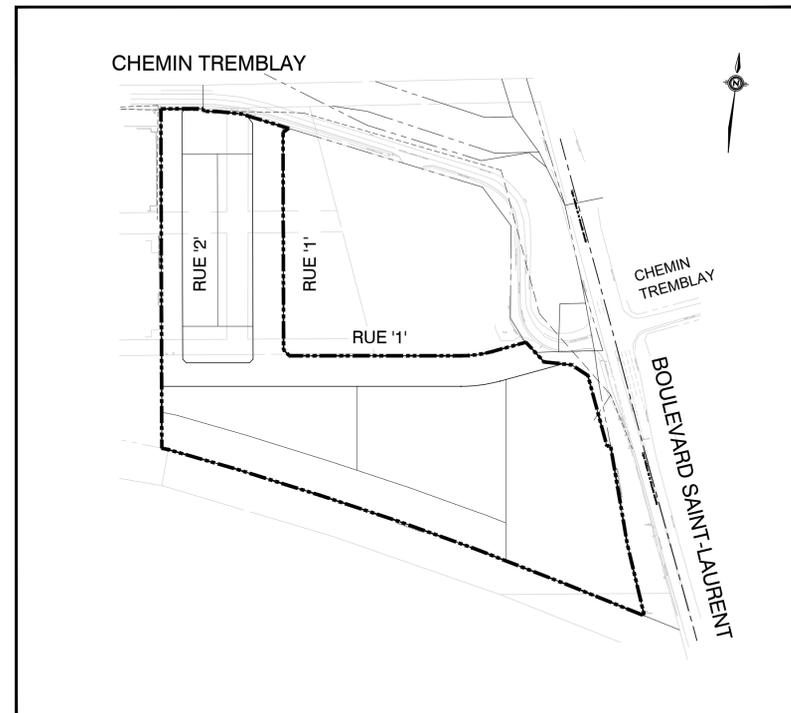
1. Les notes générales 19M-00609-NT1
2. **RÉVISION** du plan général 19M-00609-G1
3. Le plan du système d'égouts pluviaux 19M-00609-G1A
4. Le plan du système d'égout séparatif 19M-00609-G1B
5. **RÉVISION** du Plan de nivellement 19M-00609-GR1
6. **RÉVISION** du Plan de nivellement 19M-00609-GR2
7. **RÉVISION** du Plan de nivellement 19M-00609-GR3
8. **RÉVISION** du Plan de nivellement 19M-00609-GR4
9. Rue '2' 19M-00609-P1
10. Rue '1' 19M-00609-P2
11. Rue '2' 19M-00609-P3
12. Rue '1' 19M-00609-P4
13. Rue '1' 19M-00609-P5
14. Ex. chemin Tremblay 19M-00609-P6
15. **RÉVISION** du Contrôle de l'érosion et des sédiments avant le terrassement 19M-00609-ESC1
16. **RÉVISION** du Contrôle de l'érosion et des sédiments avant la viabilisation 19M-00609-ESC2
17. **RÉVISION** du Contrôle de l'érosion et des sédiments après la viabilisation 19M-00609-ESC3
18. **RÉVISION** du Détails concernant le contrôle de l'érosion et des sédiments 19M-00609-ESC4
19. **RÉVISION** du Bassin de gestion des eaux pluviales 19M-00609-SWM1
20. **RÉVISION** du Détails concernant le bassin de gestion des eaux pluviales 19M-00609-SWM2
21. **RÉVISION** du Détails concernant le bassin de gestion des eaux pluviales 19M-00609-SWM3

22. NOUVEAU Plan Composite des Services Publics 19-00609-UC1
23. NOUVEAU Plan Composite des Services Publics 19-00609-UC3
24. NOUVEAU Plan Composite des Services Publics 19-00609-UC2
25. NOUVEAU Plan Composite des Services Publics 19-00609-UC4
26. NOUVEAU Sections transversales standard des routes 19-00609-D1
27. NOUVEAU Détails 19M-00609-D2
28. NOUVEAU Détails 19M-00609-D3
29. NOUVEAU Détails 19M-00609-D4
30. NOUVEAU Détails et coupes transversales 19M-00609-D5

470, CHEMIN TREMBLAY

LISTE DES DESSINS

COUVERTURE		
NOTES GÉNÉRALES		19M-00609-NT1
PLAN GÉNÉRAL		19M-00609-G1
PLAN DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES		19M-00609-G1A
PLAN DE DRAINAGE DES EAUX USÉES		19M-00609-G1B
PLAN DE NIVELLEMENT		19M-00609-GR1
PLAN DE NIVELLEMENT		-GR2
PLAN DE NIVELLEMENT		-GR3
PLAN DE NIVELLEMENT		-GR4
RUE '2'	STA 0+000 TO STA 0+232.04	19M-00609-P1
RUE '1'	STA 0+000 TO STA 0+224.77	-P2
RUE '2'	STA 0+220 TO STA 0+299.74	-P3
RUE '1'	STA 1+000 TO STA1+260	-P4
RUE '1'	STA 1+260 TO STA 1+419	-P5
CHEMIN TREMBLAY EXISTANT	STA 0+000 TO STA 0+180	-P6
PLAN DE LA ZONE D'ENGORGEMENT ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE (ICD)		19M-00609-ICD1
PLAN DE LA ZONE D'ENGORGEMENT ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE		-ICD2
PLAN DE LA ZONE D'ENGORGEMENT ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE		-ICD3
PLAN DE LA ZONE D'ENGORGEMENT ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE		-ICD4
CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION AVANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT		19M-00609-ESC1
CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION AVANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		-ESC2
CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION APRÈS LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		-ESC3
DÉTAILS CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION		-ESC4
BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES		19M-00609-SWM1
DÉTAILS BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES		-SWM2
DÉTAILS BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES		-SWM3
PLAN COMPOSITE DES SERVICES PUBLICS		19M-00609-UC1
PLAN COMPOSITE DES SERVICES PUBLICS		-UC2
PLAN COMPOSITE DES SERVICES PUBLICS		-UC3
PLAN COMPOSITE DES SERVICES PUBLICS		-UC4
SECTIONS TRANSVERSALES STANDARDS DE LA CHAUSSÉE		19M-00609-D1
DÉTAILS		-D2
DÉTAILS		-D3
DÉTAILS		-D4
DÉTAILS ET SECTIONS TRANSVERSALES		-D5



PLAN D'EMPLACEMENT

MUNICIPALITÉ



PROMOTEUR

SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE DU
CANADA CLC LIMITÉE

CONSULTANT



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
tél: 905.882.1100 téléc: 905.882.0055 www.wsp.com

19M-00609
MAI 2021

NOTES GÉNÉRALES ET DEVIS DESCRIPTIF:

- TOUS LES TRAVAUX ET LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES ET SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE D'OTTAWA AINSI QU'À PLUS RÉCENTES RÉVISIONS DES ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWINGS (OPSD), (DESSINS STANDARDS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO) AINSI QU'À PLUS RÉCENTS ONTARIO PROVINCIAL STANDARD SPECIFICATIONS (OPSS) (SPÉCIFICATIONS STANDARDS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO) AINSI QU'À PLUS RÉCENTS ONTARIO PROVINCIAL STANDARD SPECIFICATIONS (OPSS) (SPÉCIFICATIONS STANDARDS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO).
- L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER L'EMPLACEMENT DE TOUS LES SERVICES PUBLICS EXISTANTS SUR LE SITE ET DANS LES ZONES DE TRAVAUX ADJACENTES. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER TOUS LES SERVICES PUBLICS EXISTANTS À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE RÉPARER OU DE REMPLACER TOUS LES SERVICES OU SERVICES PUBLICS PERTURBÉS PENDANT LES TRAVAUX. À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE TERRAIN AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL FAUT SIGNALER IMMÉDIATEMENT TOUS LES ÉCARTS À L'INGÉNIEUR.
- LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT. À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- LE DÉPLACEMENT DES STRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS EXISTANTS DOIT ÊTRE FAIT CONFORMÉMENT AUX INDICATIONS SUR LES DESSINS OU AU DIRECTIF DE L'INGÉNIEUR, AUX FRAIS DU PROMOTEUR.
- TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AUX « LOIS ET RÉGLEMENTS EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL APPLICABLES AUX PROJETS DE CONSTRUCTION », L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AGIRA COMME CONSTRUCTEUR AU SENS DE LA LOI.
- TOUTE LA SIGNALISATION POUR LES TRAVAUX DOIT ÊTRE CONFORME AU MANUEL DES DISPOSITIFS UNIFORMISÉS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION DU MTO (DERNIÈRE MODIFICATION).
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- LES SUPPORTS DE TOUS LES SERVICES PUBLICS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.
- IL N'Y AURA AUCUNE SUBSTITUTION DE MATÉRIAU À MOINS D'AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE PRÉALABLE DE LA VILLE D'OTTAWA.
- IL FAUT INSTALLER TOUS LES ÉGOÛTS DONT LES PENTES SONT DE 0,50 % OU MOINS À L'AIDE D'UN LASER DE CANALISATION, ET LES VÉRIFIER AVEC UN NIVEAU AVANT LE REMBLAYAGE.
- L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ D'INSTALLER UNE ASSISE SUPPLÉMENTAIRE OU DES TUYAUX PLUS RÉSISTANTS SI LA TRANCHEE EXCÈDE LA LARGEUR MAXIMALE PRÉCISÉE PAR L'OPSD OU LA NORME DE LA VILLE D'OTTAWA.
- TOUTES LES DIMENSIONS DES TUYAUX, PONCEAUX ET SECTIONS SONT LES DIMENSIONS INTÉRIEURES.
- SI DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES PROFONDEMENT ENFOUIS SONT DÉCOUVERTS SUR LA PROPRIÉTÉ PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'UNITÉ DE LA GESTION OPÉRATIONNELLE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE DE L'ONTARIO DOIT EN ÊTRE INFORMÉE IMMÉDIATEMENT.
- L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES DE LA VILLE D'OTTAWA.
- L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX DE DÉFRICHAGE ET D'ESSOUCEMENT NECESSAIRES. IL DOIT EXAMINER L'ÉCUEILLON AVEC L'ADMINISTRATEUR DU CONTRAT ET LA VILLE D'OTTAWA AVANT TOUT AJUSTAGE D'ARRÊTE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER DES TESTS D'ÉTANCHÉITÉ DES ÉGOÛTS SÉPARATIFS, EN PRÉSENCE DU CONSULTANT, CONFORMÉMENT AUX NORMES OPSD 410 ET OPSD 407. L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À L'INSPECTION VIDÉO DE TOUS LES ÉGOÛTS PLUVIAUX ET SÉPARATIFS. IL FOURNIRA À L'INGÉNIEUR UNE COPIE DE LA VIDÉO ET DU RAPPORT D'INSPECTION.
- LES JOINTS EN ARGILE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS CONFORMÉMENT AU DESSIN STANDARD DE LA VILLE N° 58. LES JOINTS DOIVENT AVOIR UNE LONGUEUR D'AU MOINS 1,5 m (DANS LE SENS DE LA TRANCHEE) ET DOIVENT COUVRIR TOUTE LA LARGEUR DE LA TRANCHEE. EN GÉNÉRAL, LES JOINTS SONT POSÉS SOUS LA LIGNE DE GEL. DE 1,5 À 2,0 M EN DESSOUS DU NIVEAU DU TERRAIN FINAL, ET LES PÉNÈTRENT COMPLETEMENT DANS L'ASSISE. LA SOUS-STRUCTURE ET LE MATÉRIAU DE RECouvreMENT DES TUYAUX, LES BARRIÈRES DOIVENT ÊTRE CONSTITUÉES D'ARGILE LIMONEUSE BRUNE RELATIVEMENT SÈCHE ET COMPACTABLE, PLACÉE EN COUCHES ÉPAISSSES D'AU MOINS 225 mm, COMPACTÉES À AU MOINS 95 % DE LA DENSITÉ OBTENUE À L'ESSAI PROCTOR NORMAL DU MATÉRIAU. IL FAUT DISPOSER LES JOINTS EN ARGILE AUX LIMITES DU SITE ET À DES ENDROITS STRATÉGIQUES À INTERVALLES D'AU PLUS 100 m DANS LES TRANCHEES DE SERVICE.
- TOUS LES TROUS DE SONDE INDIQUÉS SUR LES DESSINS LE SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. VOIR LE RAPPORT D'ENQUÊTE GÉOTECHNIQUE PRÉPARÉ PAR WSP, RAPPORT N° 19M-00609-00-CLC, DATÉ DE NOVEMBRE 2019.

ÉGOÛTS PLUVIAUX :

- TOUS LES TUYAUX D'ÉGOUT PLUVIAL EN BÉTON ARMÉ DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CSA A257.2 (DERNIÈRE MODIFICATION). TOUS LES TUYAUX D'ÉGOUT PLUVIAL EN BÉTON NON ARMÉ DEVRONT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CSA A257.1 (DERNIÈRE MODIFICATION). LES TUYAUX DOIVENT ÊTRE RACCORDES AVEC DES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ STANDARDS EN CAOUTCHOUC, CONFORMÉMENT À LA NORME CSA A257.1 (DERNIÈRE MODIFICATION).
- LA TRANCHEE ET L'ASSISE DE L'ÉGOUT PLUVIAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES S6 ET S7 CLASSE « B » DE LA VILLE D'OTTAWA, SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES MATÉRIAUX D'ASSISE ET DE COUVERTURE SERONT PRÉCISÉS PAR L'INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE DU PROJET.
- TOUS LES ÉGOÛTS PLUVIAUX EN PVC DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS SELON LA NORME SDR 35 ET À LA NORME CSA B182.2 OU À SA DERNIÈRE MODIFICATION, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- TOUTES LES RAMIFICATIONS DES ÉGOÛTS PLUVIAUX DOIVENT ÊTRE EN PVC CONFORME À LA NORME SDR 28, DE COULEUR BLANCHE ET INDIQUÉES PAR UN MARQUEUR EN BOIS PEINT EN VERT, DE 50 mm X 100 mm, À PARTIR DU RADIUS JUSQU'À 1,0 m AU-DESSUS DU SOL. LES RACCORDS AU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE SITUÉS À 2,0 m AU-DESSOUS DU NIVEAU DU TERRAIN FINAL AU BORD DE LA RUE SI POSSIBLE. LES RACCORDS SIMPLES DOIVENT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 100 mm.
- TOUS LES ÉGOÛTS PLUVIAUX DOIVENT ÊTRE MUNIS DE VANNES DE REFOULEMENT APPROUVÉES.
- LE CADRE ET LES COUVERCLES DES TROUS D'HOMME DES ÉGOÛTS PLUVIAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES S24.1 ET S25 DE LA VILLE D'OTTAWA. LES PLATEFORMES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSD 404.02.
- LES CHUTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE D'OTTAWA ET À LA NORME OPSD 1003.01.
- POUR LES TROUS D'HOMME DES ÉGOÛTS PLUVIAUX DESSERVANT DES ÉGOÛTS LOCAUX DE MOINS DE 900 mm, IL FAUT PRÉVOIR UNE FAUSSE DE RELÈVAGE DE 300 mm, POUR LES ÉGOÛTS PLUVIAUX DE 900 mm ET PLUS, UTILISER DES BANQUETTES CONFORMES À LA NORME OPSD 701.021.
- LES PUISARDS SIMPLES ET DOUBLES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME S1 DE LA VILLE D'OTTAWA ET À LA NORME OPSD 705.020, RESPECTIVEMENT. LES CADRES ET GRILLES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME S19.1 DE LA VILLE D'OTTAWA POUR LES PUISARDS DU LOT ARRIÈRE ET CEUX DE LA RUE.
- LES BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR (CICB) DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME S3 DE LA VILLE D'OTTAWA. LE CADRE ET LA GRILLE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES S22 ET S23 DE LA VILLE D'OTTAWA, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- LES CONDUITES DES PUISARDS SIMPLES ET DOUBLES DOIVENT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 200 mm ET DE 250 mm (MIN), RESPECTIVEMENT, AVEC UNE PENTE DE 1,50 % (MIN.), SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- TOUS LES PUISARDS ET LES TROUS D'HOMME SUR LA RUE DOIVENT ÊTRE MUNIS DE FOSSES DE RELÈVAGE D'UNE PROFONDEUR DE 600 mm. TOUS LES PUISARDS À L'ARRIÈRE (NORME OPSD 705.010) DOIVENT ÊTRE MUNIS DE FOSSE DE RELÈVAGE D'UNE PROFONDEUR DE 300 mm, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES PUISARDS SONT INSTALLÉS AU POINT BAS DES BORDURES DE TROTTOIR.
- LES CLASSES D'ÉGOUTS PLUVIAUX ONT ÉTÉ CONÇUES EN FONCTION DES CONDITIONS PRÉCISÉES PRÉCÉDEMMENT POUR LES ASSISES. LORSQUE LA TRANCHEE DÉPASSE LA LARGEUR PRÉCISÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR À SES FRAIS UNE ASSISE SUPPLÉMENTAIRE, UN TYPE D'ASSISE DIFFÉRENT DE CES TUYAUX PLUS RÉSISTANTS, ET IL EST RESPONSABLE DES RÉPARATIONS SUPPLÉMENTAIRES, TEMPORAIRES OU PERMANENTES, RENDUES NECESSAIRES PAR LA LARGEUR EXCESSIVE DE LA TRANCHEE.
- LE DIAMÈTRE MINIMAL DES TUYAUX PERFORÉS POUR LE LOT ARRIÈRE EST DE 250 mm, VOIR LA NORME MUNICIPALE S29 POUR PLUS DE DÉTAILS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- SI L'Y A DEUX PUISARDS OU PLUS SUR LE LOT ARRIÈRE RACCORDES EN SÉRIE, LA CONDUITE ALLANT AU DERNIER PUISARD DU LOT ARRIÈRE À L'ÉGOUT PLUVIAL DOIT ÊTRE FAITE D'UN TUYAU NON PERFORÉ.
- TOUS LES TUYAUX PLUVIAUX MUNIS D'UN COUVERCLE DE MOINS DE 2,0 m DOIVENT ÊTRE ISOLÉS CONFORMÉMENT À LA NORME DE LA VILLE D'OTTAWA INDIQUÉE SUR LES DESSINS TECHNIQUES.

ÉGOÛTS SÉPARATIFS :

- TOUS LES ÉGOÛTS SÉPARATIFS DOIVENT ÊTRE EN PVC IPEX « RING-TITE » CONFORME À LA NORME SDR 35 (OU L'ÉQUIVALENT), CONFORMÉMENT À LA NORME CSA B182.2 OU À SA DERNIÈRE MODIFICATION, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- LA TRANCHEE ET L'ASSISE DE L'ÉGOUT SÉPARATIF DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES S6 ET S7 CLASSE « B » DE LA VILLE D'OTTAWA, SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES MATÉRIAUX D'ASSISE ET DE COUVERTURE SERONT PRÉCISÉS PAR L'INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE DU PROJET.
- TOUTES LES RAMIFICATIONS DES ÉGOÛTS SÉPARATIFS DOIVENT ÊTRE EN PVC IPEX « RING-TITE » CONFORME À LA NORME SDR 28 (OU L'ÉQUIVALENT), DE N'IMPORTE QUELLE COULEUR SAUF BLANC ET INDIQUÉES PAR UN MARQUEUR EN BOIS PEINT EN ROUGE, DE 50 mm X 100 mm, À PARTIR DU RADIUS JUSQU'À 1,0 m AU-DESSUS DU SOL. LES RACCORDS AU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE SITUÉS À 2,75 m AU-DESSUS DU NIVEAU DU TERRAIN FINAL AU BORD DE LA RUE SI POSSIBLE. LES RACCORDS SIMPLES DOIVENT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 135 mm.
- TOUS LES ÉGOÛTS SÉPARATIFS DOIVENT ÊTRE MUNIS DE VANNES DE REFOULEMENT APPROUVÉES.
- LE CADRE ET LES COUVERCLES DES TROUS D'HOMME DES ÉGOÛTS SÉPARATIFS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES S24 ET S25 DE LA VILLE D'OTTAWA. IL FAUT INSTALLER DES COUVERCLES ÉTANCHÉS DANS LES ZONES OU DES FLAQUES PEUVENT SE FORMER.
- LES PLATEFORMES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSD 404.02.
- LES CHUTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE D'OTTAWA ET À LA NORME OPSD 1003.01.
- LES TROUS D'HOMME DES ÉGOÛTS SÉPARATIFS DOIVENT ÊTRE MUNIS DE BANQUETTES CONFORMES À LA NORME OPSD 701.021.
- LES TROUS D'HOMME PRÉFABRIQUÉS DES ÉGOÛTS SÉPARATIFS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITS AVEC DU BÉTON AYANT UNE TENUEUR PLUS ÉLEVÉE EN FUMÉE DE SILICE POUR LE RENDRE PLUS DENSE ET MOINS SENSIBLE À LA CORROSION OU AUX PLOUES.
- POUR LES TROUS D'HOMME DES ÉGOÛTS SÉPARATIFS, SELON L'ÉLEVATION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE ET LES RECOMMANDATIONS DU CONSULTANT EN GÉOTECHNIQUE DU PROJET, IL FAUT INSTALLER DES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ GRETTE, OU UN PRODUIT DE MÉTAL NATURE, DANS LA PREMIÈRE SECTION DU TROU D'HOMME PRÉFABRIQUÉ JUSQUE SOUS LE CADRE DU TROU D'HOMME AFIN D'ÉVITER LES INFILTRATIONS.

APPROVISIONNEMENT EN EAU :

- L'INSTALLATION DE LA CONDUITE PRINCIPALE DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES LES PLUS RÉCENTES DE LA VILLE D'OTTAWA (DERNIÈRES RÉVISIONS) AINSI QU'À PLUS RÉCENTS ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWINGS (OPSD), (DESSINS STANDARDS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO) AINSI QU'À PLUS RÉCENTS ONTARIO PROVINCIAL STANDARD SPECIFICATIONS (OPSS) (SPÉCIFICATIONS STANDARDS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO) SELON LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA VILLE D'OTTAWA.
- TOUS LES CONDUITES PRINCIPALES EN PVC DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME AWWA C-900 CLASSE 150, À LA NORME SDR 10 OU À UNE NORME ÉQUIVALENTE APPROUVÉE.
- LA TRANCHEE ET L'ASSISE DE LA CONDUITE PRINCIPALE DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME W17 DE LA VILLE D'OTTAWA, SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES MATÉRIAUX D'ASSISE ET DE COUVERTURE SERONT PRÉCISÉS PAR L'INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE DU PROJET.
- TOUS LES CONDUITES PRINCIPALES EN PVC DOIVENT COMPORTER UN CÂBLE TRACEUR EN CUIVRE MULTIFIL À TENDRE 10, DE TYPE TWU OU RWU, CONFORMÉMENT À LA NORME W36 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- LES TUYAUX DES SERVICES D'EAU DOIVENT ÊTRE EN CUIVRE SOUPLE DE TYPE K CONFORMÉMENT À LA NORME W26 DE LA VILLE D'OTTAWA, SAUF INDICATION CONTRAIRE. POUR LES SERVICES UNIQUES LS DOIVENT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 19 mm, ET DES TUYAUX DE CUIVRE D'UN DIAMÈTRE DE 50 mm DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR LES SERVICES DU PARC. LES SERVICES D'ACQUÉDUC DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS PAR UN MARQUEUR EN BOIS PEINT EN BLEU, DE 50 mm X 100 mm, À PARTIR DU RADIUS JUSQU'À 1,0 m AU-DESSUS DU SOL. IL FAUT INSTALLER DES POTEAUX D'INCENDIE OU DES DISPOSITIFS DE FERMETURE À LA LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ.
- IL FAUT PRÉVOIR UNE PROTECTION CATHODIQUE SUR TOUS LES RACCORDS MÉTALLIQUES CONFORMÉMENT AUX NORMES W40 ET W42 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN TUBE ALLONGE POUR RÉGLER LA LONGUEUR DU CORPS DE POTEAU D'INCENDIE.
- LES BORNES D'INCENDIE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES CONFORMÉMENT À LA NORME W19 DE LA VILLE D'OTTAWA ET ÊTRE SITUÉES CONFORMÉMENT À LA NORME W18 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- LES TABERNACLES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS CONFORMÉMENT À LA NORME W24 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- LES CONDUITES PRINCIPALES DOIVENT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 50 mm ET ÊTRE FAITES DE TUBE EN CUIVRE DE TYPE « K ». L'INSTALLATION DES CONDUITES PRINCIPALES DANS LES IMPASSES DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME W37 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- LES CONDUITES PRINCIPALES DANS LES ZONES DE REMBLAI DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES À L'AIDE DE JOINTS RETENUS, CONFORMÉMENT AUX NORMES W25.5 ET 25.6 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- IL FAUT INSTALLER DES MASSIFS D'ANCRAGE DES CONDUITES PRINCIPALES CONFORMÉMENT AUX NORMES W25.3 ET W25.4 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES CAPUCHONS TEMPORAIRES, LES OBTURATEURS, LES PURGEURS ET LES BUSES NECESSAIRES À L'ESSAI ET À LA DÉSINFECTION DE LA CONDUITE PRINCIPALE.
- L'ISOLATION DES CONDUITES PRINCIPALES QUI CROISENT LES ÉGOÛTS DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES W25.2 (AU-DESSUS) ET W25 (AU-DESSOUS) LORSQUE LES CONDUITES PRINCIPALES SONT ENFOUÏES À MOINS DE 2,4 m.
- SI LA SÉPARATION ENTRE LES SERVICES ET LES TROUS D'HOMME EST INFÉRIEURE À 1,2 m, LES SERVICES D'EAU DOIVENT ÊTRE ISOLÉS SELON LA NORME W33 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- SELON LES LIGNES DIRECTRICES DE LA VILLE, LE DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL ENTRE LA CONDUITE PRINCIPALE ET L'ÉGOUT OU LE SERVICE PUBLIC EST DE 0,25 m POUR UN CROISEMENT AU-DESSUS DE L'ÉGOUT, CONFORMÉMENT À LA NORME W25.2 DE LA VILLE D'OTTAWA. POUR UN CROISEMENT AU-DESSOUS DE L'ÉGOUT, LE DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL EST DE 0,50 m CONFORMÉMENT À LA NORME W25 DE LA VILLE D'OTTAWA. POUR UN CROISEMENT AU-DESSOUS DE L'ÉGOUT, IL FAUT PRÉVOIR UN ÉLÉMENT STRUCTUREL ADEQUAT POUR LES ÉGOÛTS AFIN D'ÉVITER UNE DÉVIATION EXCESSIVE DES JOINTS ET UN AFFAISSEMENT. LA CONDUITE D'EAU DOIT ÊTRE CENTRÉE AU POINT DE CROISEMENT DE SORTIE QUE LES RACCORDS SOIENT ÉQUIDISTANTS ET AUSSI ÉLOIGNÉS QUE POSSIBLE DE L'ÉGOUT.
- POUR LES TROISONS CONÇUS POUR UN RACCORDEMENT ULTÉRIEUR À LA CONDUITE PRINCIPALE, IL FAUT INSTALLER UN CAPUCHON À L'EXTREMITÉ DU TUYAU POUR LE RENDRE ÉTANCHE, ET AJOUTER UNE BUTÉE CONFORMÉMENT AUX NORMES DE LA VILLE.
- TOUS LES SERVICES D'EAU QUI TRAVERSENT LES ÉGOÛTS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS CONFORMÉMENT À LA NORME W38 DE LA VILLE D'OTTAWA.

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX ROUTIERS :

- TOUTE LA TERRE VÉGÉTALE ET LES MATIÈRES ORGANIQUES DOIVENT ÊTRE DÉCAPÉES DANS LA LIMITE DE LA ROUTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES BORDURES EN BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES SC1.1 (BORDURE BARRIÈRE) ET SC1.3 (BORDURE FRANCHISSABLE). IL FAUT PRÉVOIR DES DISPOSITIONS POUR LES DÉPRESSIONS DANS LES BORDURES DES TROTTOIRS ET LES VOIES D'ACCÈS.
- LES DRAINS SOUTERRAINS DE LA ROUTE DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME R1 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- LE TROTTOIR EN BÉTON DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES SC3 ET SC1.4.
- LA REMISE EN ÉTAT DE LA CHAUSSEE LORS DES COUPURES DE SERVICES ET DE SERVICES PUBLICS DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME R10 DE LA VILLE D'OTTAWA ET AUX NORMES OPSD 509.010 ET OPSD 310.
- L'ÉPAISSEUR MINIMALE DU MATÉRIAU GRANULAIRE « A » MIS EN PLACE AUTOUR DE TOUTES LES STRUCTURES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE ASPHALTÉE DOIT ÊTRE DE 300 mm.
- TOUT LE MATÉRIAU GRANULAIRE DESTINÉ À LA ROUTE DOIT ÊTRE COMPACTÉ À UNE DENSITÉ PROCTOR STANDARD MINIMALE DE 98 %.
- ON NE DOIT PAS METTRE EN PLACE LA COUCHE D'USURE DE L'ASPHALTE NE DOIT PAS ÊTRE MISE EN PLACE AVANT QUE L'INSPECTION VIDEO DES ÉGOÛTS ET LES RÉPARATIONS NECESSAIRES AIENT ÉTÉ EFFECTUÉES À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.
- EXCAVER LE SOLS-SOL DES ZONES NEUBLES ET LES REMBLAYER AVEC UN MATÉRIAU GRANULAIRE « B » COMPACTÉ PAR LEVÉES DE 300 mm AUI MAXIMUM.
- LA RAMPE SÉPARANT LE TROTTOIR PIÉTONNIER DU BOULEVARD DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME SC7 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- TYPE DE CONCEPTION DE LA CHAUSSEE
ROUTES COLLECTRICES (RUE 1)
- 150 mm D'ASPHALTE (50 mm COUCHE DE SURFACE, 50 mm + 50 mm COUCHES DE BASE)
- 150 mm DE MATÉRIAU GRANULAIRE « A » CONFORME À LA NORME OPSS
- 500 mm DE MATÉRIAU GRANULAIRE « B » TYPE II CONFORME À LA NORME OPSS

DEVIS DESCRIPTIF DU NIVELLEMENT :

- IL FAUT PRÉVOIR UN SECTEUR PLAT D'UNE LARGEUR DE 0,6 m AUX LIMITES DES PROPRIÉTÉS AMÉNAGÉES ADJACENTES, DE FAÇON À MAINTENIR LES ÉLEVATIONS DES LIMITES EXISTANTES.
- TOUS LES TUYAUX DE DESCENTE DU TOIT DOIVENT SE DÉVERSER SUR DES CUVETTES AU SOL ET NE DOIVENT PAS ÊTRE RACCORDES À L'ÉGOUT PLUVIAL NI AU DRAIN DE FONDATION DU BÂTIMENT.
- TOUTES LES RIGOLES DOIVENT AVOIR UNE PROFONDEUR DE 0,15 m ET DES PENTES LATÉRALES DE 3:1 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. LA PENTE LONGITUDINALE MINIMALE EST DE 1% AVEC INSTALLATION D'UN DRAIN SOUTERRAIN ET DE 1,5% SANS DRAIN SOUTERRAIN.
- ÉLEVATIONS DES SURFACES DES GRILLES (TIG) DES PUISARDS INDIQUÉES SUR LES PLANS. CALCULER LES ÉLEVATIONS PAR RAPPORT AU BORD DE LA CHAUSSEE, LE CAS ÉCHÉANT.
- UN INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE AGRÉÉ DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO DOIT INSPECTER TOUTES LES SURFACES DE FONDATION ET DU CORPS DE LA CHAUSSEE AVANT LA CONSTRUCTION.
- TOUS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS ET FONCTIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE MODIFICATION OU DE NIVELLEMENT DU SITE. À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DE LA VILLE D'OTTAWA, TOUS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE EN PLACE JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.
- IL FAUT INSTALLER DES CLÔTURES OU DES RAMPES SUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 0,6 m.

MURS DE SOUTÈNEMENT :

- LE TYPE DE MUR DE SOUTÈNEMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS SERA PRÉCISÉ PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DU PROJET AUX ENDROITS PRÉCISÉS SUR LES PLANS DE NIVELLEMENT QUI DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.
- TOUS LES MURS DE SOUTÈNEMENT DOIVENT ÊTRE EN BÉTON, EN PRODUIT DE BÉTON AVEC SYSTÈME D'ANCRAGE OU EN BLOCS LOURDS.
- TOUS LES MURS DE SOUTÈNEMENT TYPES D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 1,0 m DOIVENT ÊTRE CONÇUS, APPROUVÉS ET ESTAMPILLÉS PAR UN INGÉNIEUR CONSULTANT SPÉCIALISÉ EN INGÉNIEUR DES STRUCTURES.
- AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER DES DESSINS D'ATELIER CERTIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR DE STRUCTURES.
- À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN CERTIFICAT D'UN INGÉNIEUR DE STRUCTURES ATTESTANT QUE LE MUR A ÉTÉ CONSTRUIT CONFORMÉMENT AUX DESSINS TECHNIQUES APPROUVÉS ET AUX DESSINS D'ATELIER CERTIFIÉS.
- IL FAUT INSTALLER DES CLÔTURES OU DES RAMPES SUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 0,6 m.

RAPPORT GÉOTECHNIQUE :

- CONSULTER LE RAPPORT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE N° 19M-00609-00-CLC, DATÉ DE NOVEMBRE 2019, PRÉPARÉ PAR WSP. LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES SUR CES DESSINS ONT ÉTÉ INTERPOLÉES À PARTIR DU RAPPORT GÉOTECHNIQUE ET LEUR EXACTITUDE N'EST PAS GARANTIE. IL EST CONSEILLÉ AUX ENTREPRENEURS DE LIRE LE RAPPORT GÉOTECHNIQUE ET DE TIRER LEURS PROPRES CONCLUSIONS.

ISOLATION THERMIQUE DES CONDUITES PRINCIPALES DANS LES TRANCHEES PEU PROFONDES (NORME W22 DE LA VILLE D'OTTAWA)

Profondeur d'enfouissement (m)	Épaisseur de l'isolation (mm)
1,00	100
1,10	100
1,20	75
1,30	75
1,40	75
1,50	50
1,60	50
1,70	50
1,80	50
1,90	50
2,00	50
2,10	50
2,15	50
2,20	50
2,25	50

- Remarques :
- Augmentations de l'épaisseur rajustées à 25 mm
 - TI = (2400 - H) / 12
- Où :
- TI = Épaisseur de l'isolation (mm)
H = Profondeur d'enfouissement (mm)
- l'épaisseur minimale de l'isolation est de 50 mm

LÉGENDE :

- GÉNÉRALITÉS**
- LIMITE DU LOTISSEMENT
 - LIMITE DU DRAINAGE
 - ABASSÉ DE TROTTOIR SELON LA NORME OPSD 604.010
 - BORDURE ARRASÉE

CONDUITE PRINCIPALE

- • VANNE ET TABERNACLE, VANNE ET TABERNACLE EXISTANTS
- • DORNE D'INCENDIE, BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
- • SERVICE D'EAU
- • ISOLATION DU TUYAU

ÉGOUT SÉPARATIF

- ● TROU D'HOMME D'ÉGOUT SÉPARATIF, TROU D'HOMME D'ÉGOUT SÉPARATIF EXISTANT
- TROU D'HOMME D'AMONT VERS TROU D'HOMME D'AVAL
- POPULATION
- SUPERFICIE EN HECTARES
- SUPERFICIE EXTÉRIEURE EN HECTARES
- DÉBIT DE POINTE EXTÉRIEUR (L/sec)

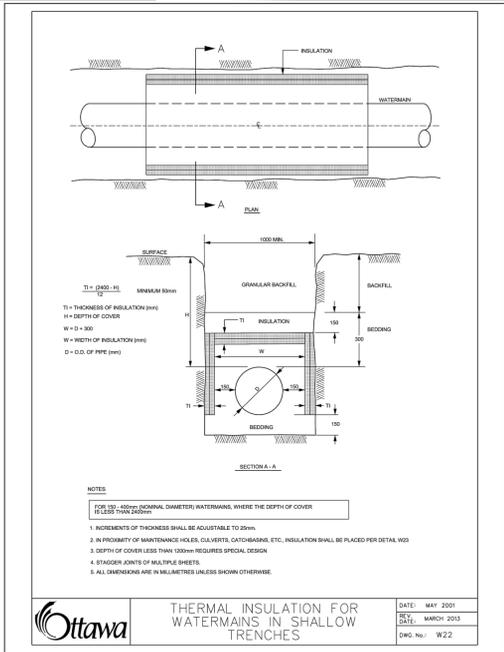
ÉGOUT PLUVIAL

- TROU D'HOMME D'ÉGOUT PLUVIAL, TROU D'HOMME D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT
- PUISARD EXISTANT
- PUISARD SIMPLE OU DOUBLE
- PUISARD SIMPLE OU DOUBLE AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE
- BOUCHE D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR
- BOUCHE D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR DOUBLE
- TROU D'HOMME DE PUISARD
- RIGOLE DE DRAINAGE BIOLOGIQUE SELON DÉTAILS SUR LE DESSIN No D4
- FRÉQUENCE ÉGOUT PLUVIAL
- TROU D'HOMME D'AMONT VERS TROU D'HOMME D'AVAL
- COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT
- SUPERFICIE EN HECTARES
- EXTÉRIEURE 2,78 ACRES
- TEMPS DE CONCENTRATION EXTÉRIEUR
- FRÉQUENCE ÉGOUT PLUVIAL EXTÉRIEUR
- COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT MIXTE EXTÉRIEUR

ISOLATION THERMIQUE DES ÉGOÛTS DANS LES TRANCHEES PEU PROFONDES (NORME OPSD 1109.030)

Profondeur d'enfouissement (m)	Épaisseur de l'isolation (mm)
1,00	100
1,10	100
1,20	75
1,30	75
1,40	75
1,50	50
1,60	50
1,70	50
1,80	50
1,90	50

- Remarques :
- Profondeur d'enfouissement minimale précisée = 2,00 m
 - l'épaisseur de l'isolation équivalait à 25 mm pour réduction de 300 mm de la profondeur d'enfouissement.
 - Augmentations de l'épaisseur rajustées à 25 mm
 - l'épaisseur minimale de l'isolation est de 50 mm



INFORMATION TOPOGRAPHIQUE

TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET No 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE

PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.

PROJET No 17732-19. ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLEVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la norme de contrôle 2011-0098, dont l'élévation est de 68,64.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLEVATION = 68,64
Borne d'incendie - Haut de la tige
Élévation = 68,64

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLEVATION = 72,37
Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
Élévation = 72,37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA



TITRE DU PROJET

470, CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE

GENERAL NOTES

CONSULTANT



IL FAUT OBTENIR L'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LES TERRAINS ADJACENTS.

LES REVÊTEMENTS EN ASPHALTE, BORDURES, ETC. ENLEVÉS DOIVENT ÊTRE DÉPLACÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE.

LES ZONES PERTURBÉES DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE LA VILLE D'OTTAWA.

TOUS LES SERVICES PUBLICS QUI CROISENT LA TRANCHEE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT OU D'UNE CONDUITE PRINCIPALE DOIVENT ÊTRE CORRECTEMENT SOUTENUS POUR ÉVITER QUE LES CONDUITES SUBISSENT DES DOMMAGES. VOIR LA NORME MUNICIPALE S10 POUR PLUS DE DÉTAILS.

LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

TOUS LES TRONÇONS DES CONDUITES PRINCIPALES DOIVENT ÊTRE ENFOUJÉS À UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 2,4 m.

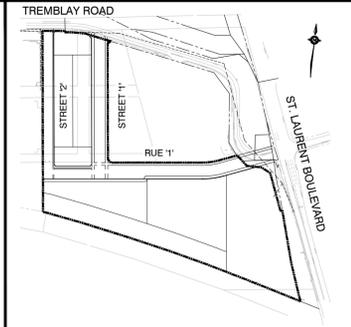
LES SERVICES SOUTERRAINS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉS DANS UNE TRANCHEE VERTICALE ET REMBLAYÉS AVEC UN REMBLAI SANS RETRAIT.

TOUS LES RACCORDS D'UNE NOUVELLE CONDUITE PRINCIPALE À LA CONDUITE PRINCIPALE EXISTANTE, AINSI QUE LA MISE HORS SERVICE DE LA CONDUITE PRINCIPALE EXISTANTE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR LES ÉQUIPES DE LA VILLE D'OTTAWA. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE REMBLAYAGE ET DE REMISE EN ÉTAT À LA SATISFACTION DE LA VILLE D'OTTAWA.

POUR DE L'INFORMATION SUR LES PUISARDS ET LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE D'ENTRÉE, CONSULTER LES DESSINS ICD1 À ICD4.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ET CONFIRMER LES EMPLACEMENTS PRÉCIS ET LES RADIERS DE TOUS LES SERVICES PUBLICS, DES STRUCTURES ET DES SERVICES SOUTERRAINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

CONSULTER L'ENSEMBLE DES DESSINS D'APPROBATION DES MODIFICATIONS DE ROUTE (RMA) POUR LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE ET LES DÉTAILS.



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- TROU D'HOMME D'ÉGOUT SÉPARATIF
 - PLUSIARD SIMPLE OU DOUBLE
 - PLUSIARD SIMPLE OU DOUBLE AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE
 - BOUCHE D'ÉGOUT SOUS TROITTOIR
 - BOUCHE D'ÉGOUT SOUS TROITTOIR DOUBLE
 - TROU D'HOMME DE PUISARD
 - ISOLATION DU TUYAU
 - BORNE INCENDIE ET VANNE
 - VANNE ET TABERNACLE
 - SERVICE D'EAU
 - OPI BELL
 - DÉSIGNÉ UN TRANSFORMATEUR
 - DÉSIGNÉ UN LAMPADAIRE
 - DÉSIGNÉ UN POTEAU DE FEU DE CIRCULATION
 - DÉSIGNÉ UN SOCLE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
 - BORDURE ARASEE
 - BORDURE DE TRAVAUX BIOLOGIQUE
 - 1,5m CLÔTURE À MAILLES EN VINYLE NOIR

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE No 1 ÉLÉVATION=68,64
Borne d'incendie - Haut de la tige
Élévation = 68,64

REPÈRE GÉODÉSIQUE No 2 ÉLÉVATION=72,37
Borne d'incendie - Haut de la tige
Élévation = 72,37

No.	REVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

MUNICIPALITÉ
Ottawa

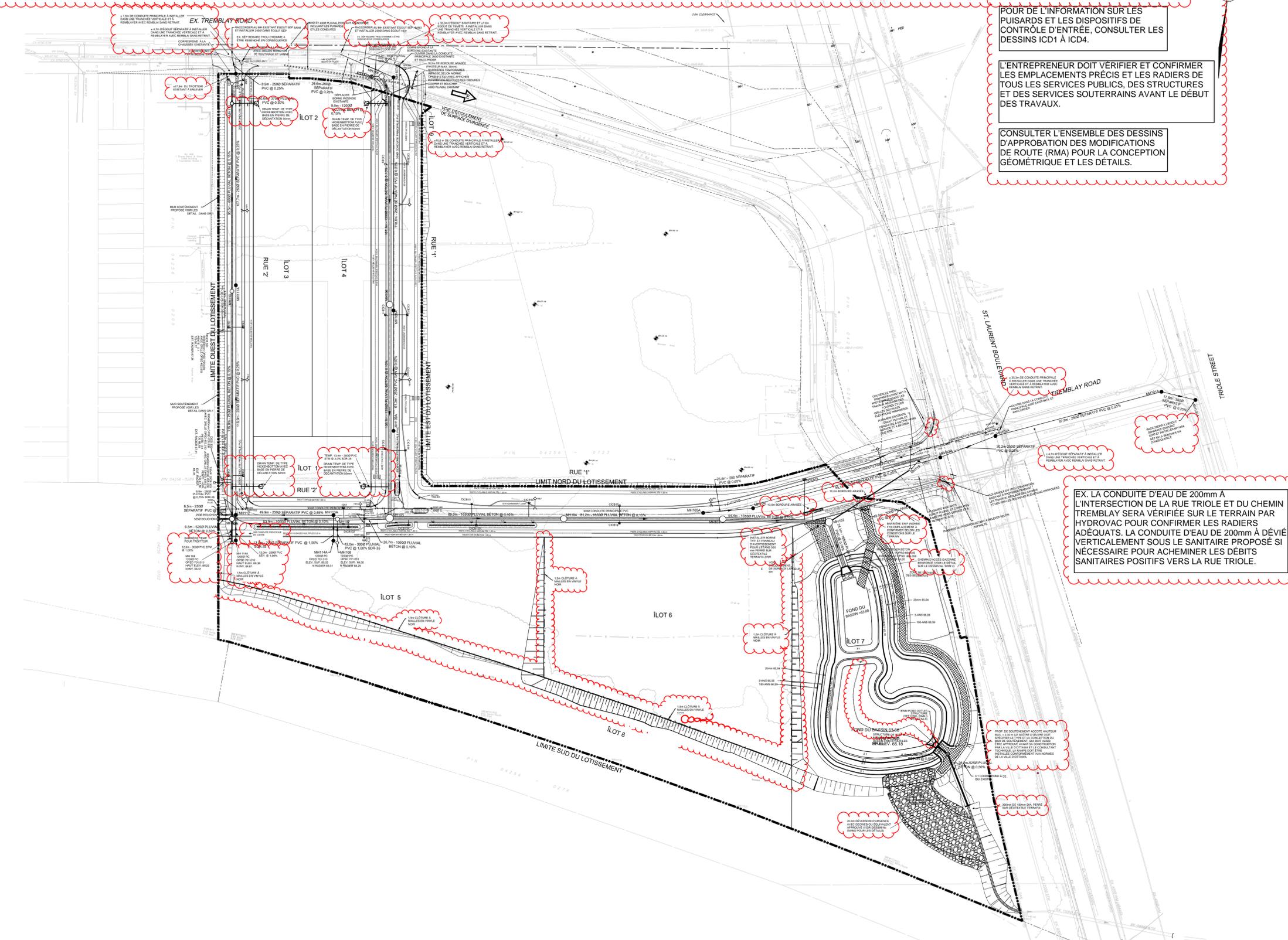
TITRE DU PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
PLAN SERVICES GÉNÉRAUX

CONSULTANT
wsp
100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON, Canada L3T 0A1
T: 905.882.1100 F: 905.882.0055 www.wsp.com

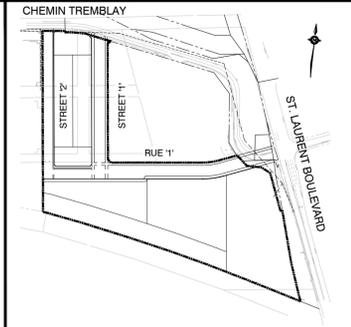


CONCEPTION J.C.V.	DESSIN 10/12 DAO	VÉRIFICATION P.P.
ÉCHELLE 1:1000		DATE OCTOBRE 2020
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN G1



FILENAME: X:\DVI\19M00609 - 030 Tremblay\19M00609 - General\19M00609_GPT.dwg
ÉDITÉ: 10/21/2021 - 10:58 AM CPT/PP

POUR DE L'INFORMATION SUR LES PUISARDS ET LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE D'ENTRÉE, CONSULTER LES DESSINS ICOT A'1024.



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- FRÉQUENCE ÉGOUT PLUVIAL
 - TROU D'HOMME D'AMONT VERS TROU D'HOMME D'AVANT
 - COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT
 - SUPERFICIE EN HECTARES
 - LIMITE DU DRAINAGE
 - ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - CONTOUR EXISTANT
 - SUPERFICIE EXTÉRIEURE EN HECTARES
 - DÉBIT DE POINTE EXTÉRIEURE EN L/s

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 1 ÉLÉVATION = 68,64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68,6

REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 1 ÉLÉVATION = 72,37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72,37

No.	REVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT
 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

MUNICIPALITÉ

 TITRE DU PROJET
 470, CHEMIN TREMBLAY

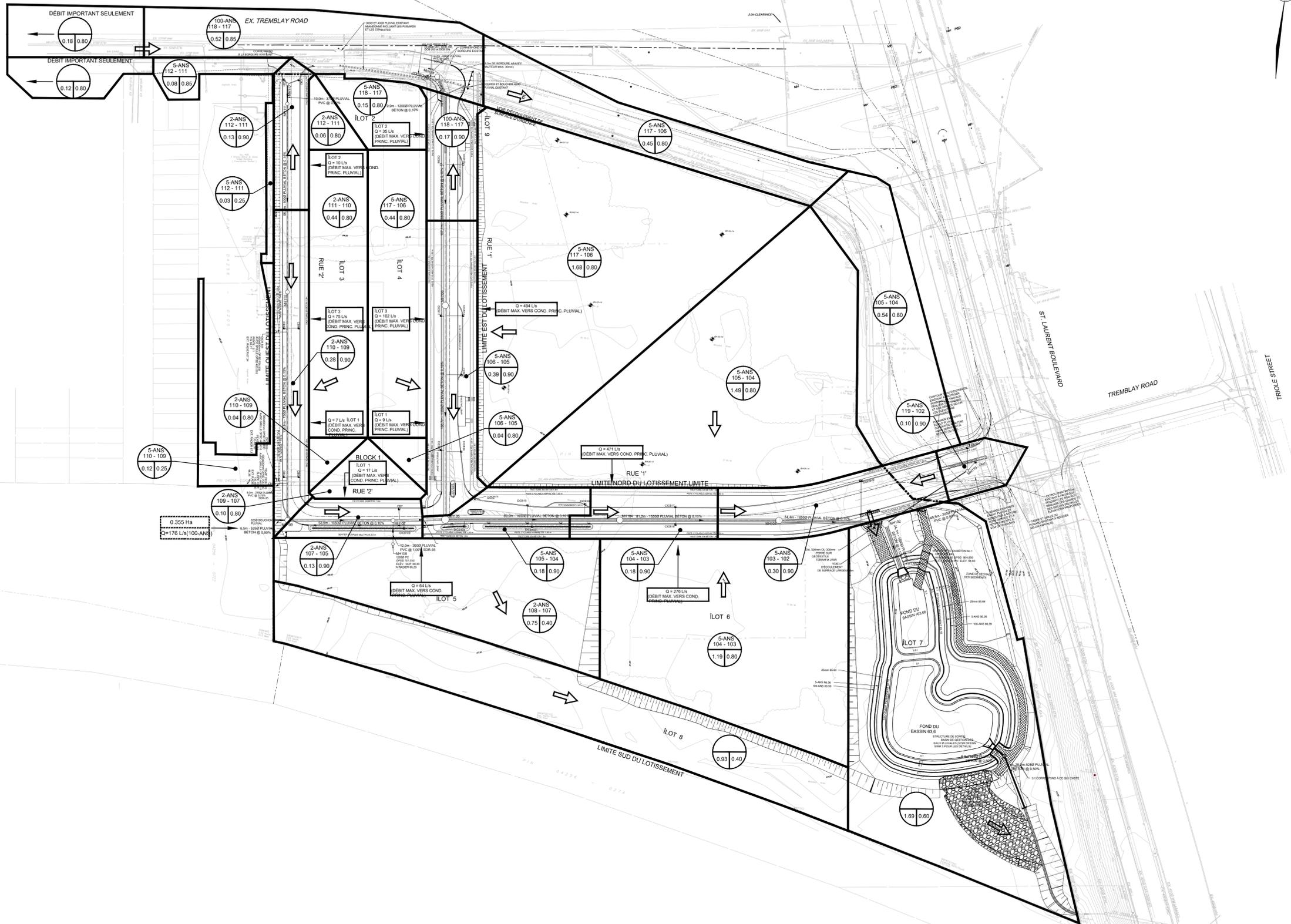
TITRE DE LA CARTE
 PLAN DE DRAINAGE
 DES EAUX PLUVIALES

CONSULTANT

 100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON, Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0055 www.wsp.com

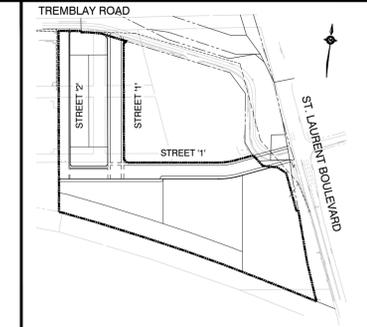
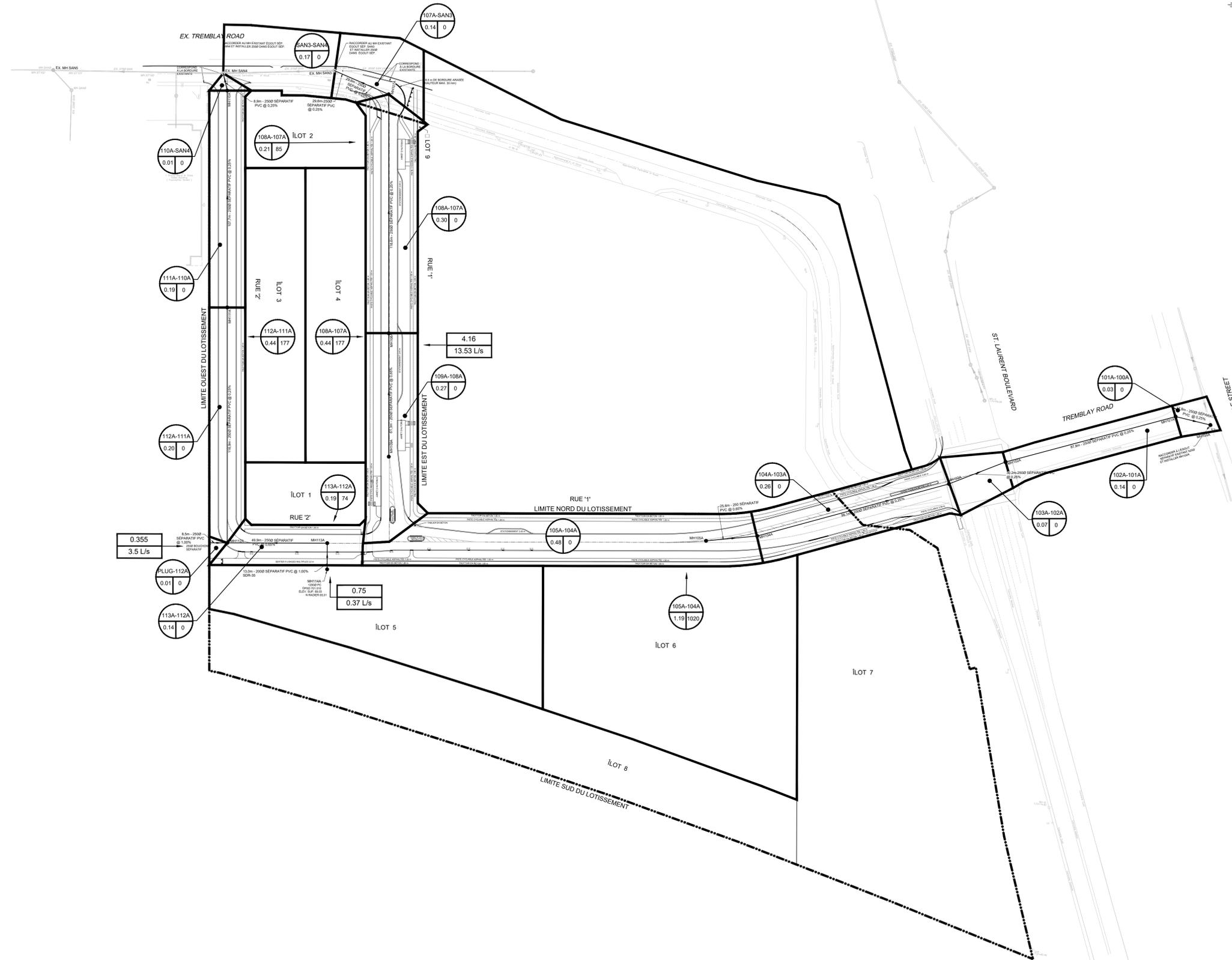
TIMBRE

CONCEPTION J.C.V.	DESSIN 10/12 DAO	VERIFICATION P.P.
ECHELLE 1:1000	DATE OCTOBRE 2020	
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609	NUMÉRO DU DESSIN G1A	



FRENCH: X:\D\1910\19M00609 - 470 Tremblay\19M00609 - General\19M00609_G1A.dwg
 DATE: May 21 2021 - 10:58 AM CDT/2021

CITY FILE No. D07-16-20-0009



PLAN D'ENSEMBLE NTS

LÉGENDE

- TROU D'HOMME D'AMONT VERS TROU D'HOMME D'AVAL POPULATION
- SUPERFICIE EN HECTARES
- SUPERFICIE EN HECTARES
- DÉBIT DE POINTE (L/s)
- LIMITE DU DRAINAGE

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET No. 17732-19. ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET No. 17732-19. ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE No 1 ÉLÉVATION = 68,64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68,64

REPÈRE GÉODÉSIQUE No 2 ÉLÉVATION = 72,37
 Clou alimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72,37

No.	RÉVISIONS DU DESSI	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT
 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA



TITRE DU PROJET
 470, CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
 PLAN DE DRAINAGE DES EAUX USÉES



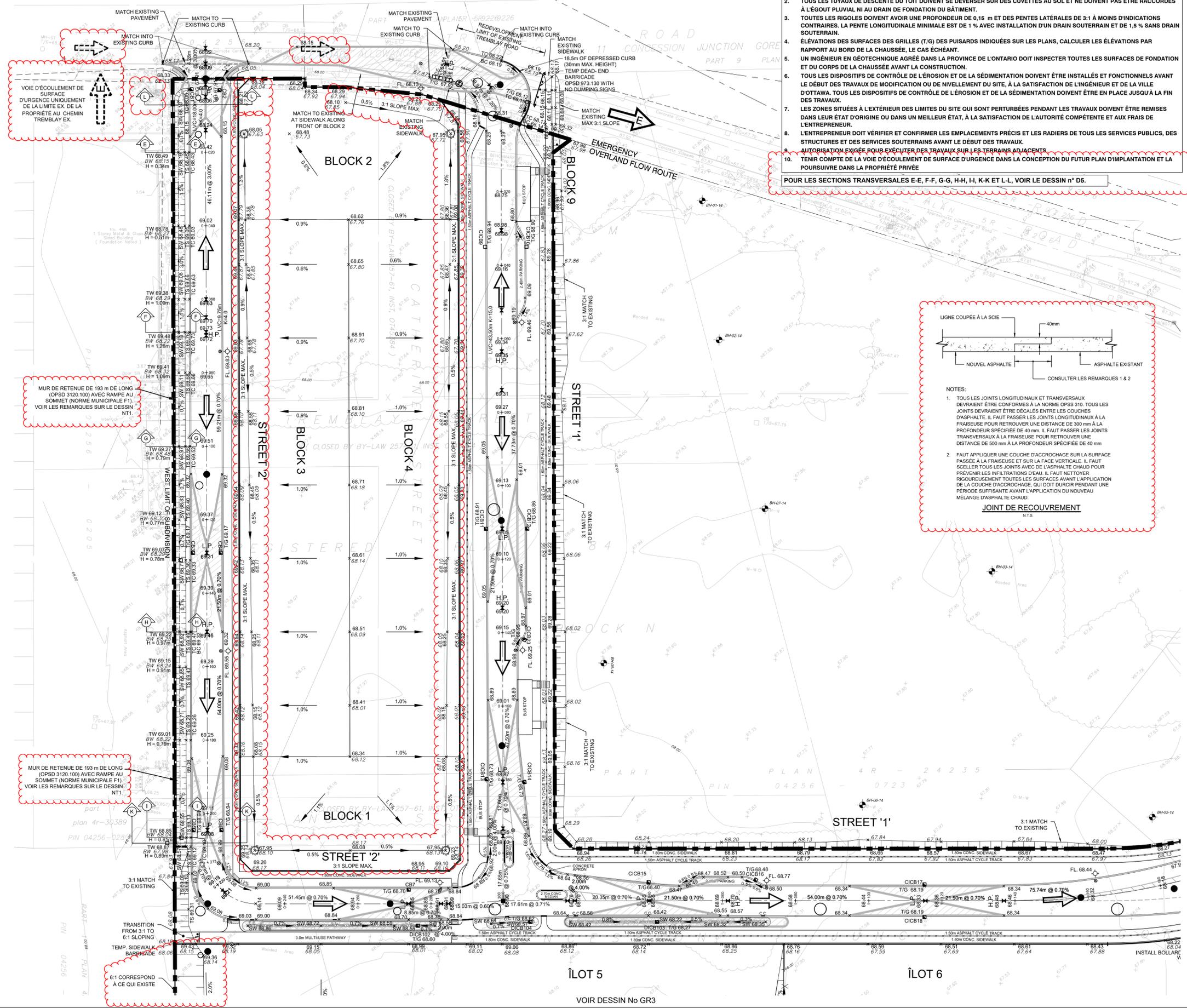
100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON, Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0055 www.wsp.com



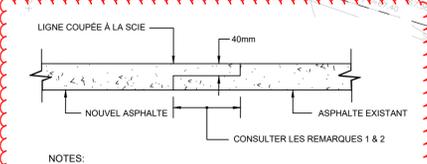
CONCEPTION J.C.V.	DESSIN 10/12 DAO	VERIFICATION P.P.
ÉCHELLE 1:1000		DATE OCTOBRE 2020
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN G1B

FRENCH: X:\D\1910\19M00609 - 470 Tremblay\JM\006 - General\19M00609_G1B.dwg
 ÉLÉVATION: 10/21/2021 - 10:58 AM
 CITY FILE No. D07-16-20-0009

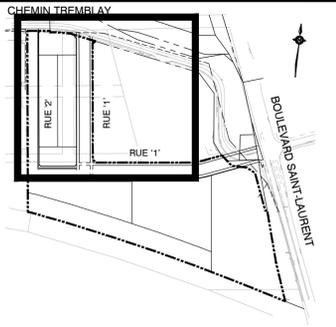
EX. TREMBLAY ROAD



- REMARQUES**
- IL FAUT PRÉVOIR UN SECTEUR PLAT D'UNE LARGEUR DE 0,6 m AUX LIMITES DES PROPRIÉTÉS AMÉNAGÉES ADJACENTES, DE FAÇON À MAINTENIR LES ÉLEVATIONS DES LIMITES EXISTANTES.
 - TOUTS LES TUYAUX DE DESCENTE DE TOIT DOIVENT SE DÉVERSER SUR DES CUVETTES AU SOL ET NE DOIVENT PAS ÊTRE RACCORDÉS À LÉGOUT PUVIAL NI AU DRAIN DE FONDATION DU BÂTIMENT.
 - TOUTES LES RIGOLES DOIVENT AVOIR UNE PROFONDEUR DE 0,15 m ET DES PENTES LATÉRALES DE 3:1 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. LA PENTE LONGITUDINALE MINIMALE EST DE 1% AVEC INSTALLATION D'UN DRAIN SOUTERRAIN ET DE 1,5% SANS DRAIN SOUTERRAIN.
 - ÉLEVATIONS DES SURFACES DES GRILLES (T/G) DES PUISARDS INDICUÉES SUR LES PLANS, CALCULER LES ÉLEVATIONS PAR RAPPORT AU BORD DE LA CHAUSSEE. LE CAS ÉCHÉANT.
 - UN INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE AGRÉÉ DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO DOIT INSPECTER TOUTES LES SURFACES DE FONDATION ET DU CORPS DE LA CHAUSSEE AVANT LA CONSTRUCTION.
 - TOUTS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS ET FONCTIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE MODIFICATION OU DE NIVELLEMENT DU SITE, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DE LA VILLE D'OTTAWA. TOUTS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE EN PLACE JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.
 - LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ET CONFIRMER LES EMBLEMES PRÉCIS ET LES RADIIERS DE TOUTS LES SERVICES PUBLICS, DES STRUCTURES ET DES SERVICES SOUTERRAINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - AUTORISATION EXIGÉE POUR EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LES TERRAINS ADJACENTS.
 - TENIR COMPTE DE LA VOIE D'ÉCOULEMENT DE SURFACE D'URGENCE DANS LA CONCEPTION DU FUTUR PLAN D'IMPLANTATION ET LA POURSUIVRE DANS LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE
- POUR LES SECTIONS TRANSVERSALES E-E, F-F, G-G, H-H, I-I, K-K ET L-L, VOIR LE DESSIN n° D5.



- NOTES:**
- TOUTS LES JOINTS LONGITUDINAUX ET TRANSVERSAUX DEVIENNT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSS 310. TOUTS LES JOINTS DEVIENNT ÊTRE DÉCALÉS ENTRE LES COUCHES D'ASPHALTE. IL FAUT PASSER LES JOINTS LONGITUDINAUX À LA FRAISEUSE POUR RETROUVER UNE DISTANCE DE 300 mm À LA PROFONDEUR SPÉCIFIÉE DE 40 mm. IL FAUT PASSER LES JOINTS TRANSVERSAUX À LA FRAISEUSE POUR RETROUVER UNE DISTANCE DE 500 mm À LA PROFONDEUR SPÉCIFIÉE DE 40 mm.
 - FAUT APPLIQUER UNE COUCHE D'ACCROCHAGE SUR LA SURFACE PASSÉE À LA FRAISEUSE ET SUR LA FACE VERTICALE. IL FAUT SCELLER TOUTS LES JOINTS AVEC DE L'ASPHALTE CHAUD POUR PRÉVENIR LES INFILTRATIONS D'EAU. IL FAUT NETTOYER RIGOREUSEMENT TOUTES LES SURFACES AVANT L'APPLICATION DE LA COUCHE D'ACCROCHAGE, QUI DOIT DURCIR PENDANT UNE PÉRIODE SUFFISANTE AVANT L'APPLICATION DU NOUVEAU MÉLANGE D'ASPHALTE CHAUD.
- JOINT DE RECOUVREMENT**



PLAN D'ENSEMBLE NTS NTS

- LÉGENDE**
- +67.62 ÉLEVATION EXISTANTE
 - +68.50 ÉLEVATION PROPOSÉE
 - 67.53 CONTOUR EX.
 - ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - SENS DE L'ÉCOULEMENT
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT SÉPARATIF
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT PUVIAL
 - CB □ DCB PUISARDS SIMPLES OU DOUBLES
 - CICB □ DCIB BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES
 - CB ■ DCB PUISARDS AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE SIMPLES OU DOUBLES
 - VANNE ET TABERNACLE
 - BOUCHE D'INCENDIE ET VANNE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT
 - 1.5m CLÔTURE À MAILLES EN VINYLE NOIR

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLEVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0006, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLEVATION = 68.64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68.64

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLEVATION = 72.37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72.37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REPLACÉES

CLIENT

PLAN DE NIVELLEMENT

MUNICIPALITÉ

TITRE DU PROJET

470, CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE

GRADING PLAN

CONSULTANT

100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0955 www.wsp.com

CONCEPTION	J.C.V.	DESSIN	10/12 CAD	VERIFICATION	P.P.
ÉCHELLE	1:500	DATE	OCTOBRE 2020		
NUMÉRO DU PROJET	19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN	GR1	

VOIR DESSIN No GR2

ÎLOT 5
 VOIR DESSIN No GR3

ÎLOT 6

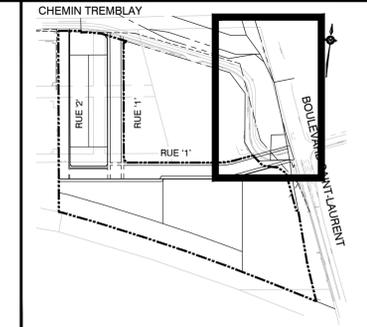
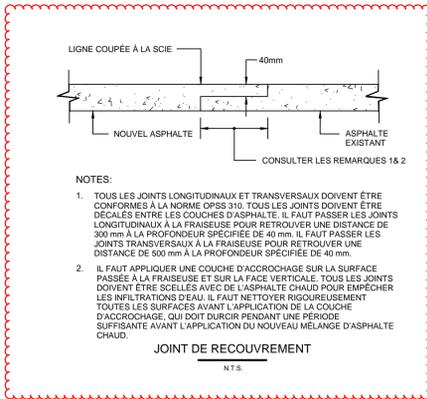
FILENAME: X:\DW\WORK\00009_030 Tremblay\0007_Grading\19M0009_GRI-4_FRENCH.dwg
 DATE: 2020-10-12 11:48:22 AM

CITY FILE No. D07-16-20-0009

- REMARQUES**
- IL FAUT PRÉVOIR UN SECTEUR PLAT D'UNE LARGEUR DE 0,6 m AUX LIMITES DES PROPRIÉTÉS AMÉNAGÉES ADJACENTES, DE FAÇON À MAINTENIR LES ÉLÉVATIONS DES LIMITES EXISTANTES.
 - TOUS LES TUYAUX DE DESCENTE DU TOIT DOIVENT SE DÉVERSER SUR DES CUVETTES AU SOL ET NE DOIVENT PAS ÊTRE RACCORDÉS À L'ÉGOUT PLUVIAL NI AU DRAIN DE FONDATION DU BÂTIMENT.
 - TOUTES LES RIGOLES DOIVENT AVOIR UNE PROFONDEUR DE 0,15 m ET DES PENTES LATÉRALES DE 3:1 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. LA PENTE LONGITUDINALE MINIMALE EST DE 1 % AVEC INSTALLATION D'UN DRAIN SOUTERRAIN ET DE 1,5 % SANS DRAIN SOUTERRAIN.
 - ÉLÉVATIONS DES SURFACES DES GRILLES (T/G) DES PUISARDS INDIQUÉES SUR LES PLANS, CALCULER LES ÉLÉVATIONS PAR RAPPORT AU BORD DE LA CHAUSÉE, LE CAS ÉCHÉANT.
 - UN INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE AGRÉÉ DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO DOIT INSPECTER TOUTES LES SURFACES DE FONDATION ET DU CORPS DE LA CHAUSÉE AVANT LA CONSTRUCTION.
 - TOUS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS ET FONCTIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE MODIFICATION OU DE NIVELLEMENT DU SITE, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DE LA VILLE D'OTTAWA. TOUS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE EN PLACE JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.
 - LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ET CONFIRMER LES EMPLACEMENTS PRÉCIS ET LES RADII DE TOUS LES SERVICES PUBLICS, DES STRUCTURES ET DES SERVICES SOUTERRAINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - AUTORISATION EXIGÉE POUR EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LES TERRAINS ADJACENTS.

POUR LES SECTIONS TRANSVERSALES E-E, F-F, G-G, H-H, I-I ET K-K CONSULTER LE DESSIN N° DS.

VOIR DESSIN No GR1



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- 1,5m CLÔTURE À MAILLES EN VINYLE NOIR
 - ÉLÉVATION EXISTANTE
 - +68.50 ÉLÉVATION PROPOSÉE
 - 67.5 CONTOUR EX.
 - ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - SENS DE L'ÉCOULEMENT
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT SÉPARATIF
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT PLUVIAL
 - CB DCB PUISARDS SIMPLES OU DOUBLES
 - CICB DCICB BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES
 - CB DCB PUISARDS AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE SIMPLES OU DOUBLES
 - CB DCB VANNE ET TABERNACLE
 - BOUCHE D'INCENDIE ET VANNE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0086, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
 Élévation = 68.64

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
 Clou alimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72.37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

PLAN DE NIVELLEMENT



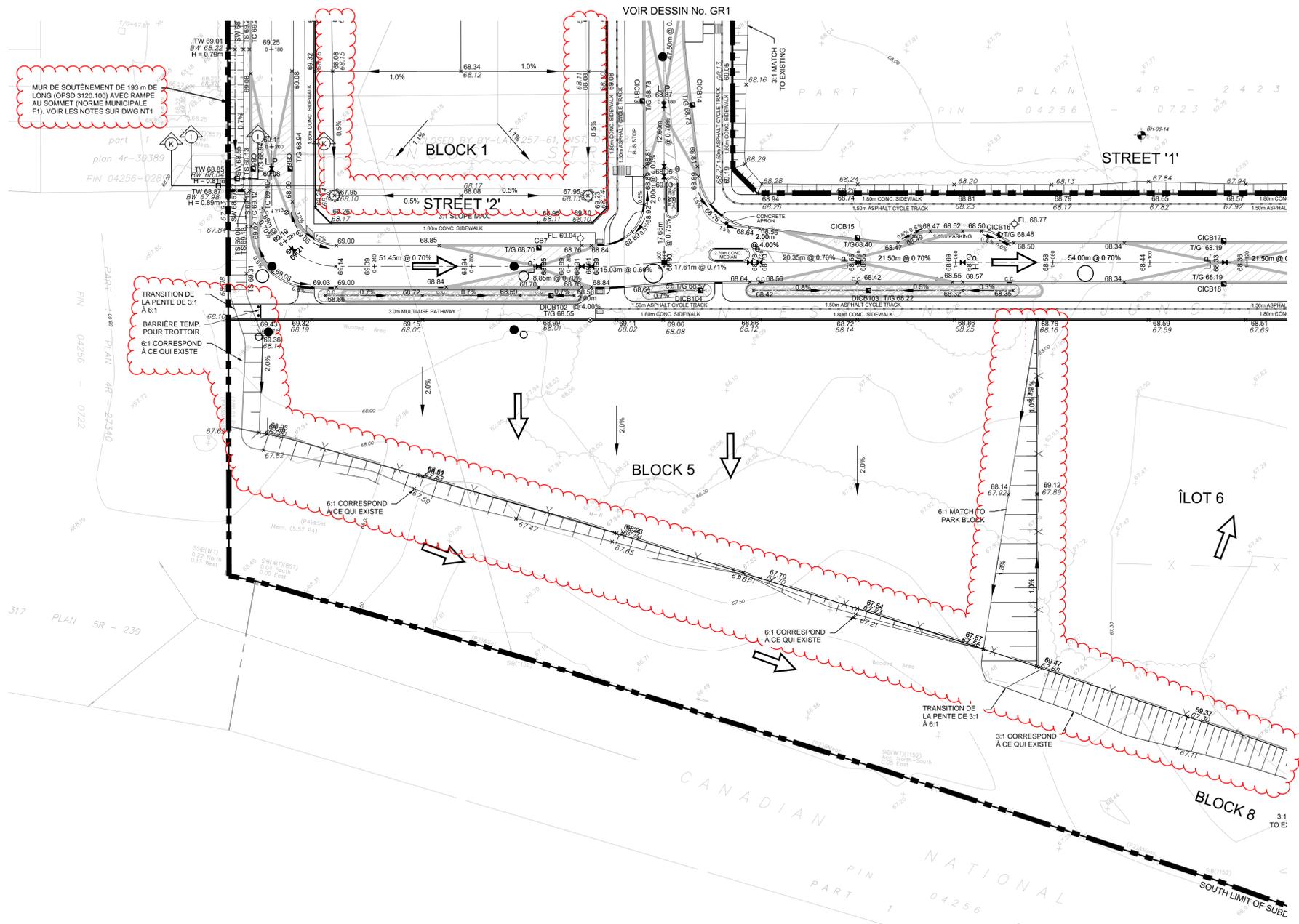
TITRE DU PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
GRADING PLAN



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0955 www.wsp.com

CONCEPTION	DESSIN	VÉRIFICATION
J.C.V.	10/12 CAD	P.P.
ÉCHELLE 1:500		DATE OCTOBRE 2020
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN GR2



MUR DE SOUTÈNEMENT DE 193 m DE LONG (OPSD 3120.100) AVEC RAMPE AU SOMMET (NORME MUNICIPALE F1). VOIR LES NOTES SUR DWG NT1

TRANSITION DE LA PENTE DE 3:1 À 6:1
BARRIÈRE TEMP POUR TROTTOIR
6:1 CORRESPOND À CE QUI EXISTE

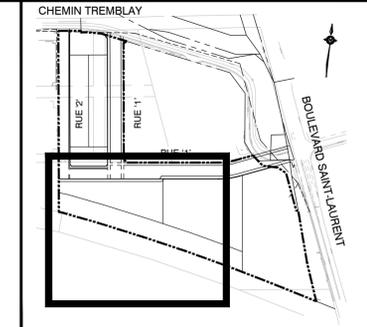
6:1 CORRESPOND À CE QUI EXISTE

6:1 CORRESPOND À CE QUI EXISTE

TRANSITION DE LA PENTE DE 3:1 À 6:1

3:1 CORRESPOND À CE QUI EXISTE

- REMARQUES**
- IL FAUT PRÉVOIR UN SECTEUR PLAT D'UNE LARGEUR DE 0,6 m AUX LIMITES DES PROPRIÉTÉS AMÉNAGÉES ADJACENTES, DE FAÇON À MAINTENIR LES ÉLÉVATIONS DES LIMITES EXISTANTES.
 - TOUTS LES TUYAUX DE DESCENTE DU TOIT DOIVENT SE DÉVERSER SUR DES CUVETTES AU SOL ET NE DOIVENT PAS ÊTRE RACCORDÉS À L'ÉGOUT PLUVIAL NI AU DRAIN DE FONDATION DU BÂTIMENT.
 - TOUTES LES RIGOLES DOIVENT AVOIR UNE PROFONDEUR DE 0,15 m ET DES PENTES LATÉRALES DE 3:1 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. LA PENTE LONGITUDINALE MINIMALE EST DE 1% AVEC INSTALLATION D'UN DRAIN SOUTERRAIN ET DE 1,5% SANS DRAIN SOUTERRAIN.
 - ÉLÉVATIONS DES SURFACES DES GRILLES (T/G) DES PUISARDS INDIQUÉES SUR LES PLANS, CALCULER LES ÉLÉVATIONS PAR RAPPORT AU BORD DE LA CHAUSÉE. LE CAS ÉCHÉANT.
 - UN INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE AGRÉÉ DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO DOIT INSPECTER TOUTES LES SURFACES DE FONDATION ET DU CORPS DE LA CHAUSÉE AVANT LA CONSTRUCTION.
 - TOUTS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS ET FONCTIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE MODIFICATION OU DE NIVELLEMENT DU SITE, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DE LA VILLE D'OTTAWA. TOUTS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE EN PLACE JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.
 - LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ET CONFIRMER LES EMBLEMES PRÉCIS ET LES RADIERS DE TOUTS LES SERVICES PUBLICS, DES STRUCTURES ET DES SERVICES SOUTERRAINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - AUTORISATION EXIGÉE POUR EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LES TERRAINS ADJACENTS.
- POUR LES COUPES TRANSVERSALES H ET K-K, CONSULTER LE DESSIN N° D5.



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- 1.5m CLÔTURE À MAILLES EN VINYLE NOIR
 - ÉLÉVATION EXISTANTE
 - +68.50 ÉLÉVATION PROPOSÉE
 - 67.50 CONTOUR EX.
 - ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - SENS DE L'ÉCOULEMENT
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT SÉPARATIF
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT PLUVIAL
 - CB PUISARDS SIMPLES OU DOUBLES
 - DCB BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES
 - CB/DCB PUISARDS AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE SIMPLES OU DOUBLES
 - CB VANNE ET TABERNACLE
 - DCB BOUCHE D'INCENDIE ET VANNE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011.0006, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
Borne d'incendie - Haut de la tige
Élévation = 68.64

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
Élévation = 72.37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

PLAN DE NIVELLEMENT

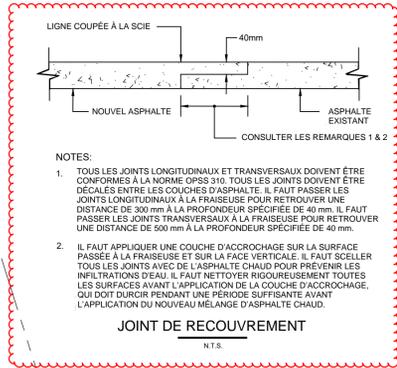
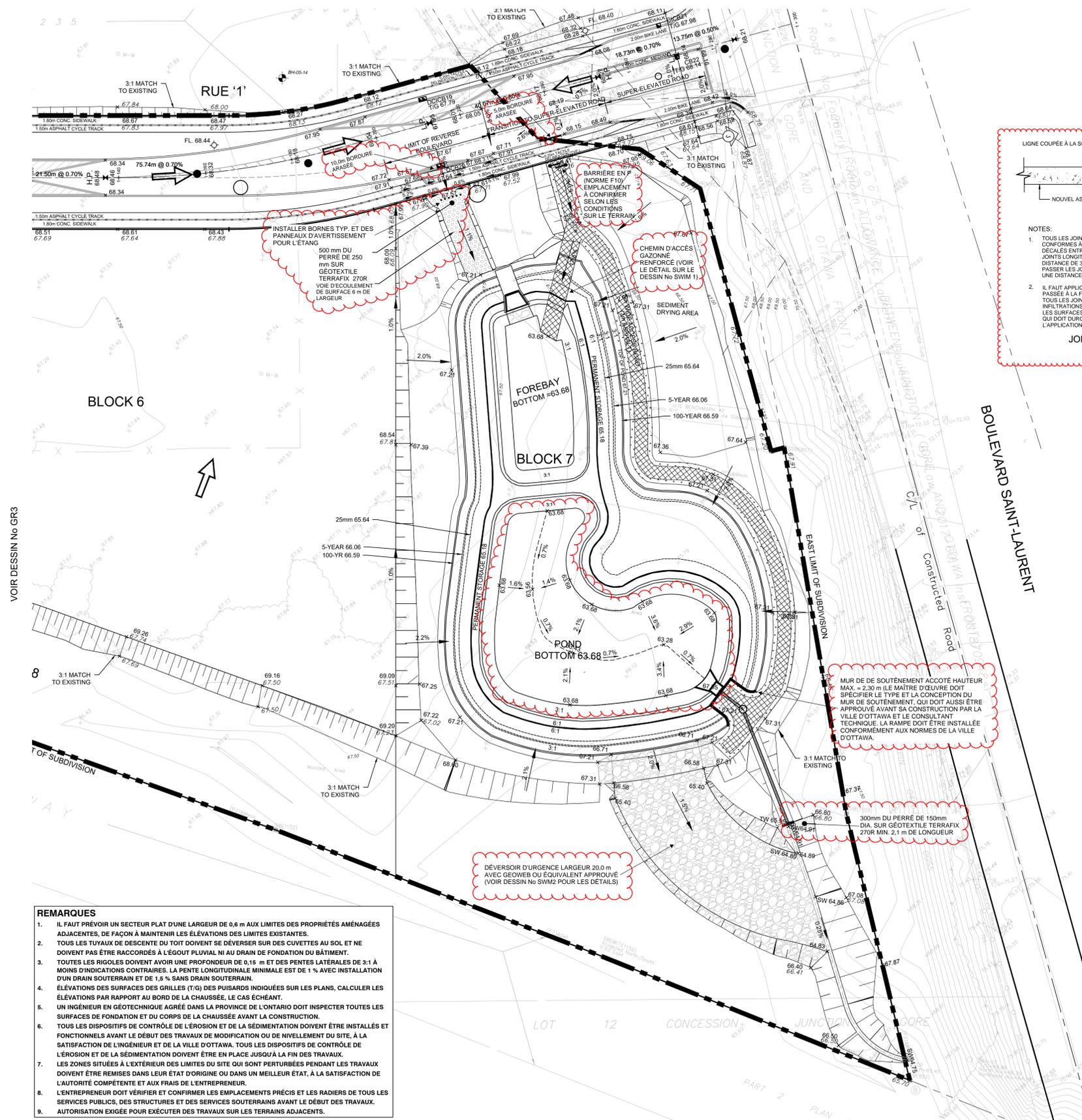


TITRE DU PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

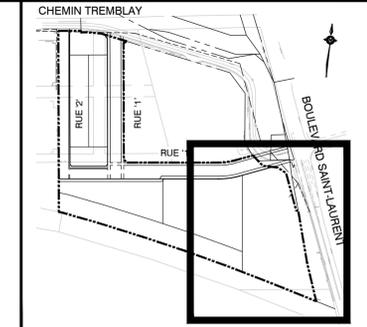
TITRE DE LA CARTE
GRADING PLAN



CONCEPTION J.C.V.	DESSIN 10/12 CAD	VÉRIFICATION P.P.
ÉCHELLE 1:500		DATE OCTOBRE 2020
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN GR3



- NOTES:**
- TOUS LES JOINTS LONGITUDINAUX ET TRANSVERSAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPS 310. TOUS LES JOINTS DOIVENT ÊTRE DÉCALÉS ENTRE LES COUCHES D'ASPHALTE. IL FAUT PASSER LES JOINTS LONGITUDINAUX À LA FRAISEUSE POUR RETROUVER UNE DISTANCE DE 300 mm À LA PROFONDEUR SPÉCIFIÉE DE 40 mm. IL FAUT PASSER LES JOINTS TRANSVERSAUX À LA FRAISEUSE POUR RETROUVER UNE DISTANCE DE 500 mm À LA PROFONDEUR SPÉCIFIÉE DE 40 mm.
 - IL FAUT APPLIQUER UNE COUCHE D'ACCROCHAGE SUR LA SURFACE PASSÉE À LA FRAISEUSE ET SUR LA FACE VERTICALE. IL FAUT SCÉLER TOUS LES JOINTS AVEC DE L'ASPHALTE CHAUD POUR PRÉVENIR LES INFILTRATIONS D'EAU. IL FAUT NETTOYER RIGOREUSEMENT TOUTES LES SURFACES AVANT L'APPLICATION DE LA COUCHE D'ACCROCHAGE, QUI DOIT DURCIR PENDANT UNE PÉRIODE SUFFISANTE AVANT L'APPLICATION DU NOUVEAU MÉLANGE D'ASPHALTE CHAUD.



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- 1.5m CLOTURE À MAILLES EN VINYLE NOIR
 - ELEVATION EXISTANTE
 - ELEVATION PROPOSÉE
 - CONTOUR EX.
 - ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - SENS DE L'ÉCOULEMENT
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT SÉPARATIF
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT PLUVIAL
 - PUISARDS SIMPLES OU DOUBLES
 - BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES
 - PUISARDS AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE SIMPLES OU DOUBLES
 - VANNE ET TABERNACLE
 - BOUCHE D'INCENDIE ET VANNE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLEVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0098, dont l'élévation est de 68.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLEVATION = 68.64
Borne d'incendie - Haut de la tige
Élévation = 68.64

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLEVATION = 72.37
Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
Élévation = 72.37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

PLAN DE NIVELLEMENT



TITRE DU PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
GRADING PLAN



CONCEPTION	DESSIN	VÉRIFICATION
J.C.V.	10/12 CAD	P.P.

ÉCHELLE: 1:500
DATE: OCTOBRE 2020

NUMÉRO DU PROJET: 19M-00609
NUMÉRO DU DESSIN: GR4

- REMARQUES**
- IL FAUT PRÉVOIR UN SECTEUR PLAT D'UNE LARGEUR DE 0,6 m AUX LIMITES DES PROPRIÉTÉS AMÉNAGÉES ADJACENTES, DE FAÇON À MAINTENIR LES ÉLEVATIONS DES LIMITES EXISTANTES.
 - TOUS LES TRAVAUX DE DESCENTE DU TOIT DOIVENT SE DÉVERSER SUR DES CUVETTES AU SOL ET NE DOIVENT PAS ÊTRE RACORDÉS À L'ÉGOUT PLUVIAL NI AU DRAIN DE FONDATION DU BÂTIMENT.
 - TOUTES LES RIGOLES DOIVENT AVOIR UNE PROFONDEUR DE 0,15 m ET DES PENTES LATÉRALES DE 3:1 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. LA PENTE LONGITUDINALE MINIMALE EST DE 1% AVEC INSTALLATION D'UN DRAIN SOUTERRAIN ET DE 1,5% SANS DRAIN SOUTERRAIN.
 - ÉLEVATIONS DES SURFACES DES GRILLES (T/G) DES PUISARDS INDICUÉES SUR LES PLANS, CALCULER LES ÉLEVATIONS PAR RAPPORT AU BORD DE LA CHAUSSEE, LE CAS ÉCHÉANT.
 - UN INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE AGRÉÉ DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO DOIT INSPECTER TOUTES LES SURFACES DE FONDATION ET DU CORPS DE LA CHAUSSEE AVANT LA CONSTRUCTION.
 - TOUS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS ET FONCTIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE MODIFICATION OU DE NIVELLEMENT DU SITE, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DE LA VILLE D'OTTAWA. TOUS LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION DOIVENT ÊTRE EN PLACE JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX.
 - LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ET CONFIRMER LES EMPLACEMENTS PRÉCIS ET LES RADIIERS DE TOUS LES SERVICES PUBLICS, DES STRUCTURES ET DES SERVICES SOUTERRAINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - AUTORISATION EXIGÉE POUR EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LES TERRAINS ADJACENTS.

POUR LES DÉTAILS RELATIFS AU BASSIN, CONSULTER LES DESSINS N°S SWM1, SWM2 ET SWM3.

STRUCTURE DE CHAUSSEE

ROUTES LOCALES (EMPRISE 18 m)
 - 40 mm de H-3 COUCHE DE SURFACE
 - 50 mm de H-4 COUCHE DE LIAISON
 - 200 mm de MATERIAU GRANULAIRE - A + CONFORME A LA NORME OPSB
 - 300 mm de MATERIAU GRANULAIRE - B + TYPE 8 CONFORME A LA NORME OPSB

LES SERVICES SOUTERRAINS SOUS LA CHAUSSEE EXISTANTE DOIVENT ETRE AMENAGES DANS UNE TRANCHÉE VERTICALE ET REMBLAYÉS AVEC UN REMBLAI SANS RETRAIT.

LES REVÊTEMENTS EN ASPHALTE, BORDURES, ETC. ENLEVÉS DOIVENT ETRE DÉPLACÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE.

LES ZONES PERTURBÉES DOIVENT ETRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE LA VILLE D'OTTAWA.

TOUS LES SERVICES PUBLICS QUI CROISENT LA TRANCHÉE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT OU D'UNE CONDUITE PRINCIPALE DOIVENT ETRE CORRECTEMENT SOUTENUS POUR ÉVITER QUE LES CONDUITES SUBISSENT DES DOMMAGES. VOIR LA NORME MUNICIPALE S10 POUR PLUS DE DÉTAILS.

LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ETRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ET CONFIRMER LES EMBLEMES PRÉCIS ET LES RADIERIS DE TOUS LES SERVICES PUBLICS, DES STRUCTURES ET DES SERVICES SOUTERRAINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

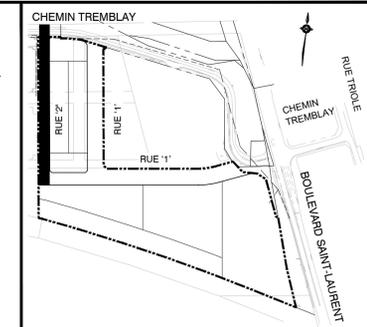
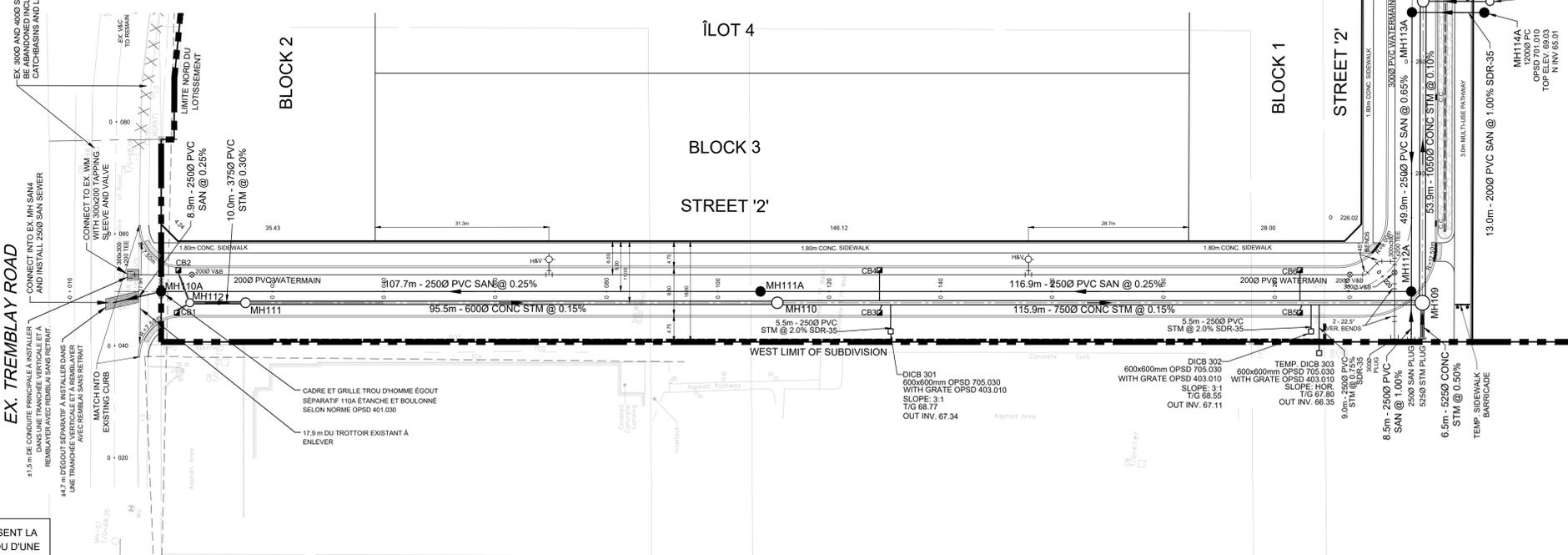
TOUS LES RACCORDS D'UNE NOUVELLE CONDUITE PRINCIPALE À LA CONDUITE PRINCIPALE EXISTANTE, AINSI QUE LA MISE HORS SERVICE DE LA CONDUITE PRINCIPALE EXISTANTE DOIVENT ETRE EXÉCUTÉS PAR LES ÉQUIPES DE LA VILLE D'OTTAWA. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE REMBLAYAGE ET DE REMISE EN ÉTAT À LA SATISFACTION DE LA VILLE D'OTTAWA.

IL FAUT OBTENIR L'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LES TERRAINS ADJACENTS.

TOUS LES TRONÇONS DES CONDUITES PRINCIPALES DOIVENT ETRE ENFOUIS À UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 2.4 m.

POUR DE L'INFORMATION SUR LES PUISARDS ET LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE D'ENTRÉE, CONSULTER LES DESSINS ICD1 À ICD4.

VOIR DESSIN No P6



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- VANNE ET CHAMBRE EX.
 - BORNE D'INCENDIE EX. TROU HOMME ÉG. SÉP. EX.
 - TROU HOMME ÉG.
 - TROU HOMME ÉG. SÉP., TROU D'HOMME ÉG. PLUV
 - PUISARDS SIMPLES OU DOUBLES
 - BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES
 - PUISARDS AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE, SIMPLES OU DOUBLES
 - BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE
 - VANNE ET TABERNACLE
 - BOUCHE D'INCENDIE ET VANNE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT
 - RIGOLE DE DRAINAGE BIOLOGIQUE SELON DÉTAILS SUR LE DESSIN N° D4
 - ABASSIS DE TROTTOIR SELON LA NORME OPSD 604.010
 - ISOLANT RIGIDE

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68.64

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72.37

No.	REVISIONS/DRAWING	BAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

PLAN DE NIVELLEMENT

MUNICIPALITÉ

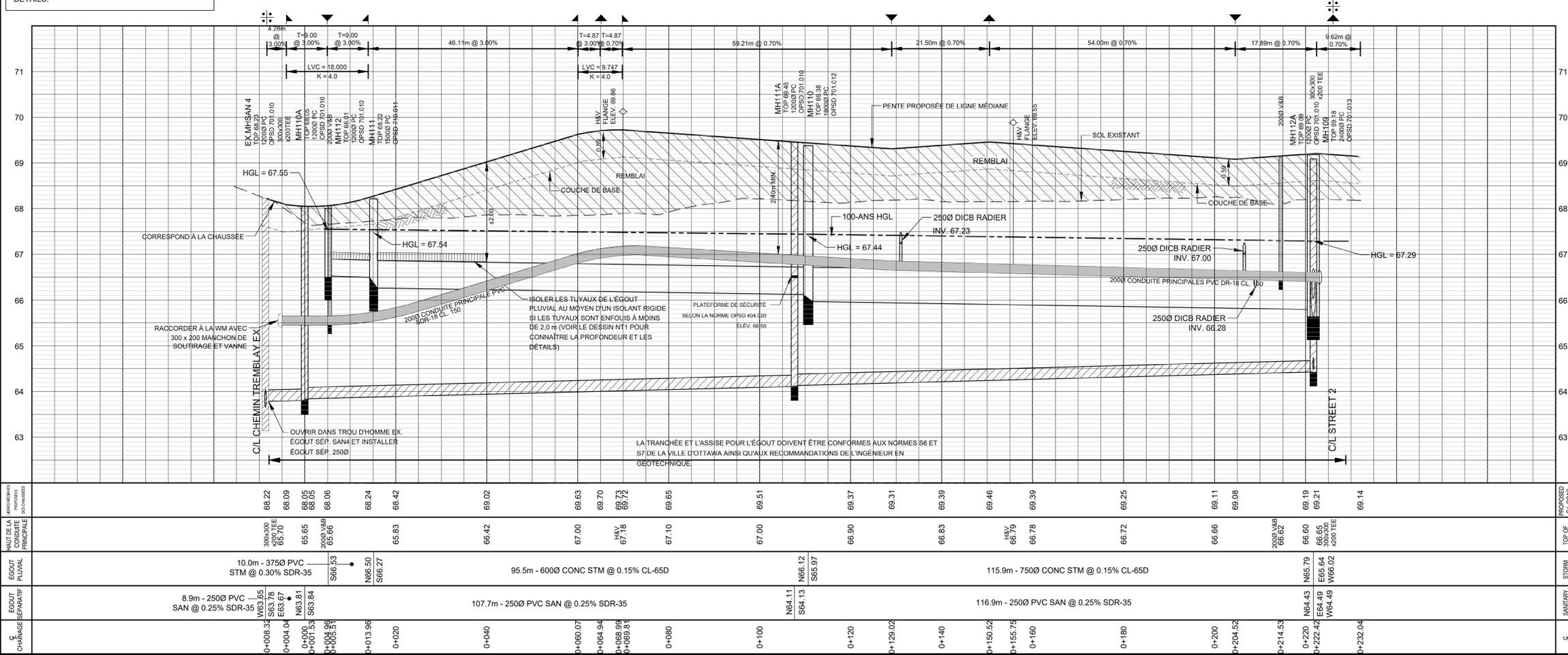
TITRE DU PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
RUE '2'
 STA 0+000 TO STA 0+232.04

CONSULTANT

 100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON, Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1150 F: 905.882.0055 www.wsp.com

CONCEPTION	J.C.V.	DESSIN	10/12 CAD	VÉRIFICATION	P.P.
ÉCHELLE	H 1:500 V 1:50		DATE	OCTOBRE 2020	
NUMÉRO DU PROJET	19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN	P1	



STRUCTURE DE CHAUSÉE
 ROUTES LOCALES (EMPRISE 18 m)
 - 40 mm de H-3 COUCHE DE SURFACE
 - 50 mm de H-4 COUCHE DE LIASON
 - 200 mm de MATERIAU GRANULAIRE - A + CONFORME A LA NORME OPSB
 - 300 mm de MATERIAU GRANULAIRE - B + TYPE 1 CONFORME A LA NORME OPSB

LES SERVICES SOUTERRAINS SOUS LA CHAUSÉE EXISTANTE DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉS DANS UNE TRANCÉE VERTICALE ET REMBLAYÉS AVEC UN REMBLAI SANS RETRAIT.

LES REVÊTEMENTS EN ASPHALTE, BORDURES, ETC. ENLEVÉS DOIVENT ÊTRE DÉPLACÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE.

LES ZONES PERTURBÉES DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE LA VILLE D'OTTAWA.

LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

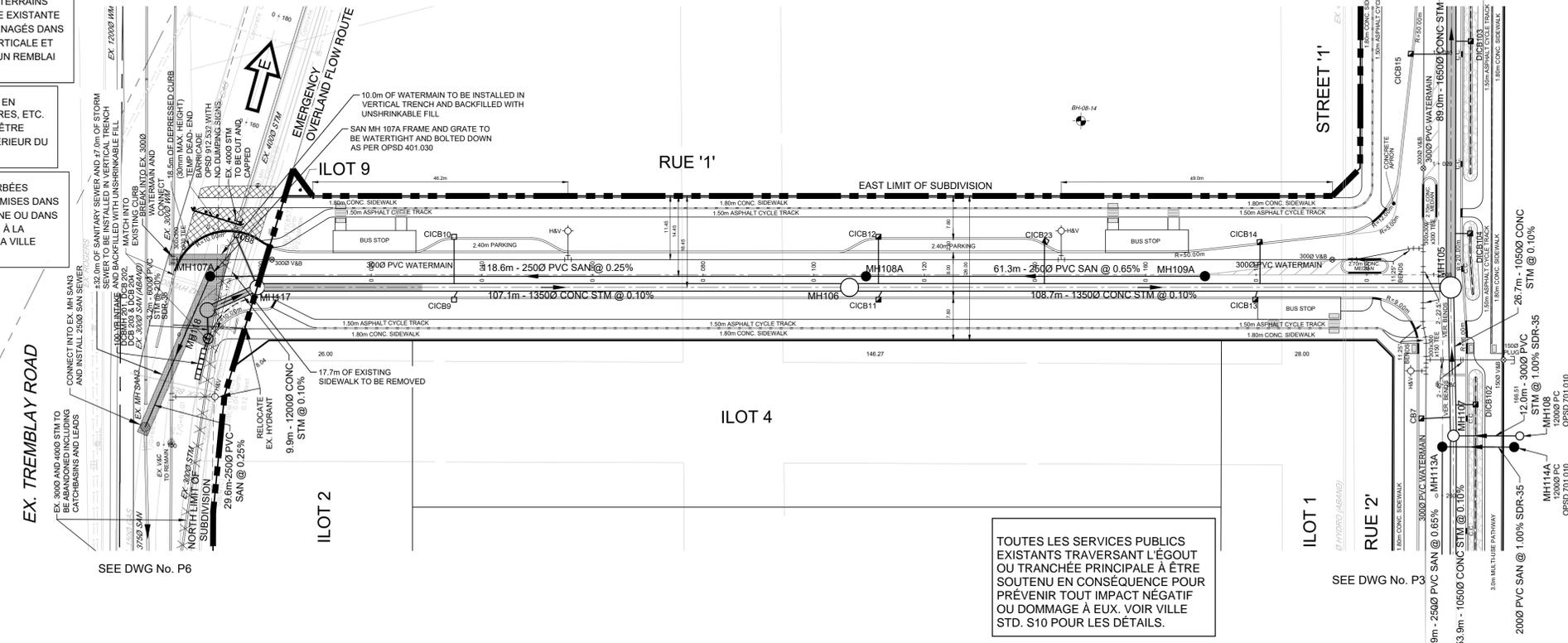
L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ET CONFIRMER LES EMPLACEMENTS PRÉCIS ET LES RADIERS DE TOUS LES SERVICES PUBLICS, DES STRUCTURES ET DES SERVICES SOUTERRAINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

TOUS LES RACCORDS D'UNE NOUVELLE CONDUITE PRINCIPALE À LA CONDUITE PRINCIPALE EXISTANTE, AINSI QUE LA MISE HORS SERVICE DE LA CONDUITE PRINCIPALE EXISTANTE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR LES ÉQUIPES DE LA VILLE D'OTTAWA. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE REMBLAYAGE ET DE REMISE EN ÉTAT À LA SATISFACTION DE LA VILLE D'OTTAWA.

IL FAUT OBTENIR L'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LES TERRAINS ADJACENTS.

TOUS LES TRONÇONS DES CONDUITES PRINCIPALES DOIVENT ÊTRE ENFOUIS À UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 2.4 m.

POUR DE L'INFORMATION SUR LES PUISARDS ET LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE D'ENTRÉE, CONSULTER LES DESSINS ICC1 À ICC4.

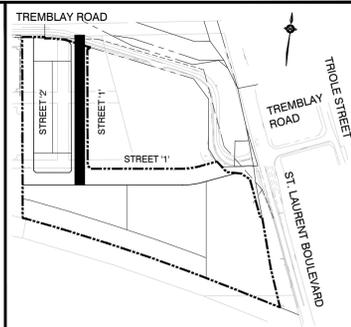


SEE DWG No. P6

SEE DWG No. P3

SEE DWG No. P4

TOUTES LES SERVICES PUBLICS EXISTANTS TRAVERSANT L'ÉGOUT OU TRANCÉE PRINCIPALE À ÊTRE SOUTENU EN CONSÉQUENCE POUR PRÉVENIR TOUT IMPACT NÉGATIF OU DOMMAGE À EUX. VOIR VILLE STD. S10 POUR LES DÉTAILS.



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- ⊗ VANNE ET CHAMBRE EX.
 - ⊙ BORNE D'INCENDIE EX. TROU HOMME ÉG. SÉP. EX.
 - TROU HOMME ÉG.
 - TROU HOMME ÉG. SÉP., TROU D'HOMME ÉG. PLUV
 - CB □ DCB PUISARDS SIMPLES OU DOUBLES
 - CIBC □ DCIBC BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES
 - CB □ DCB PUISARDS AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE, SIMPLES OU DOUBLES
 - CIBC □ DCIBC BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE
 - ⊗ V&B VANNE ET TABERNACLE
 - ⊙ H&V BOUCHE D'INCENDIE ET VANNE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT
 - RIGOLE DE DRAINAGE BIOLOGIQUE SELON DÉTAILS SUR LE DESSIN N° D4
 - ABAISSÉ DE TROTTOIR SELON LA NORME OPSD 604.010
 - ISOLANT RIGIDE

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBECK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN INFORMATIF DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBECK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élevation est de 68.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68.64

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72.37

No.	REVISIONS TO DRAWING	BY	DATE	APPR.
2	SECOND SUBMISSION	PP	05/21/2021	
1	FIRST SUBMISSION	PMD	11/02/2020	

ALL PREVIOUS ISSUES OF THIS DRAWING ARE SUPERSEDED

PLAN DE NIVELLEMENT



PROJECT TITLE
470, CHEMIN TREMBLAY

SHEET TITLE
STREET '1'
 STA 0+000 TO STA 0+224.77



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0055 www.wsp.com



DESIGNED J.C.V.	DRAWN 10/12 CAD	CHECKED P.P.
SCALE H 1:500 V 1:50	DATE OCTOBER 2020	DWG. NUMBER P2
PROJECT NUMBER 19M-00609		

FILENAME: X:\2019\19M-00609_19M-00609_19M-00609_P1.dwg
 DATE: 2020-10-12 10:00:00
 USER: P.ROY

CITY FILE NO. D07-16-20-0009

STRUCTURE DE CHAUSSEE
 RUES COLLECTRICES (EMPRISE 26 m)
 - 150 mm D'ASPHALTE (COUCHE DE SURFACE 50 mm, 50 mm + 50 mm COUCHE DE BASE)
 - 150mm DE MATERIAU GRANULAIRE + A + CONFORME A LA NORME OPSS
 - 500mm DE MATERIAU GRANULAIRE + B + TYPE II CONFORME A LA NORME OPSS

LES ZONES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DU SITE QUI SONT PERTURBÉES PENDANT LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REMISES DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE OU DANS UN MEILLEUR ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

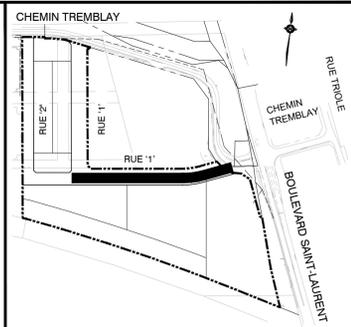
L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ET CONFIRMER LES EMPLACEMENTS PRÉCIS ET LES RADIERS DE TOUS LES SERVICES PUBLICS, DES STRUCTURES ET DES SERVICES SOUTERRAINS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

TOUS LES RACCORDS D'UNE NOUVELLE CONDUITE PRINCIPALE À LA CONDUITE PRINCIPALE EXISTANTE, AINSI QUE LA MISE HORS SERVICE DE LA CONDUITE PRINCIPALE EXISTANTE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR LES ÉQUIPES DE LA VILLE D'OTTAWA. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE REMBLAYAGE ET DE REMISE EN ÉTAT À LA SATISFACTION DE LA VILLE D'OTTAWA.

IL FAUT OBTENIR L'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LES TERRAINS ADJACENTS.

TOUS LES TRONÇONS DES CONDUITES PRINCIPALES DOIVENT ÊTRE ENFOUIS À UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 2,4 m.

POUR DE L'INFORMATION SUR LES PUISARDS ET LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE D'ENTRÉE, CONSULTER LES DESSINS ICD1 À ICD4.



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- ⊗ VANNE ET CHAMBRE EX.
 - ⊙ BORNE D'INCENDIE EX. TROU HOMME ÉG. SÉP. EX. TROU HOMME ÉG.
 - TROU HOMME ÉG. SÉP., TROU D'HOMME ÉG. PLUV
 - CB □ DCB PUISARDS SIMPLES OU DOUBLES
 - CIBC □ DCIBC BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES
 - CB □ DCB PUISARDS AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE, SIMPLES OU DOUBLES
 - CIBC □ DCIBC BOUCHES D'ÉGOUT SOUS TROTTOIR SIMPLES OU DOUBLES AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ENTRÉE
 - ⊗ V&B VANNE ET TABERNACLE
 - ⊗ H&V BOUCHE D'INCENDIE ET VANNE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT
 - RIGOLE DE DRAINAGE BIOLOGIQUE SELON DÉTAILS SUR LE DESSIN N° D4
 - ABAISSÉ DE TROTTOIR SELON LA NORME OPSS 604.010
 - ISOLANT RIGIDE

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68.64

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72.37

No.	REVISED DRAINAGE	BAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUS LES TRAVAUX SONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

PLAN DE NIVELLEMENT

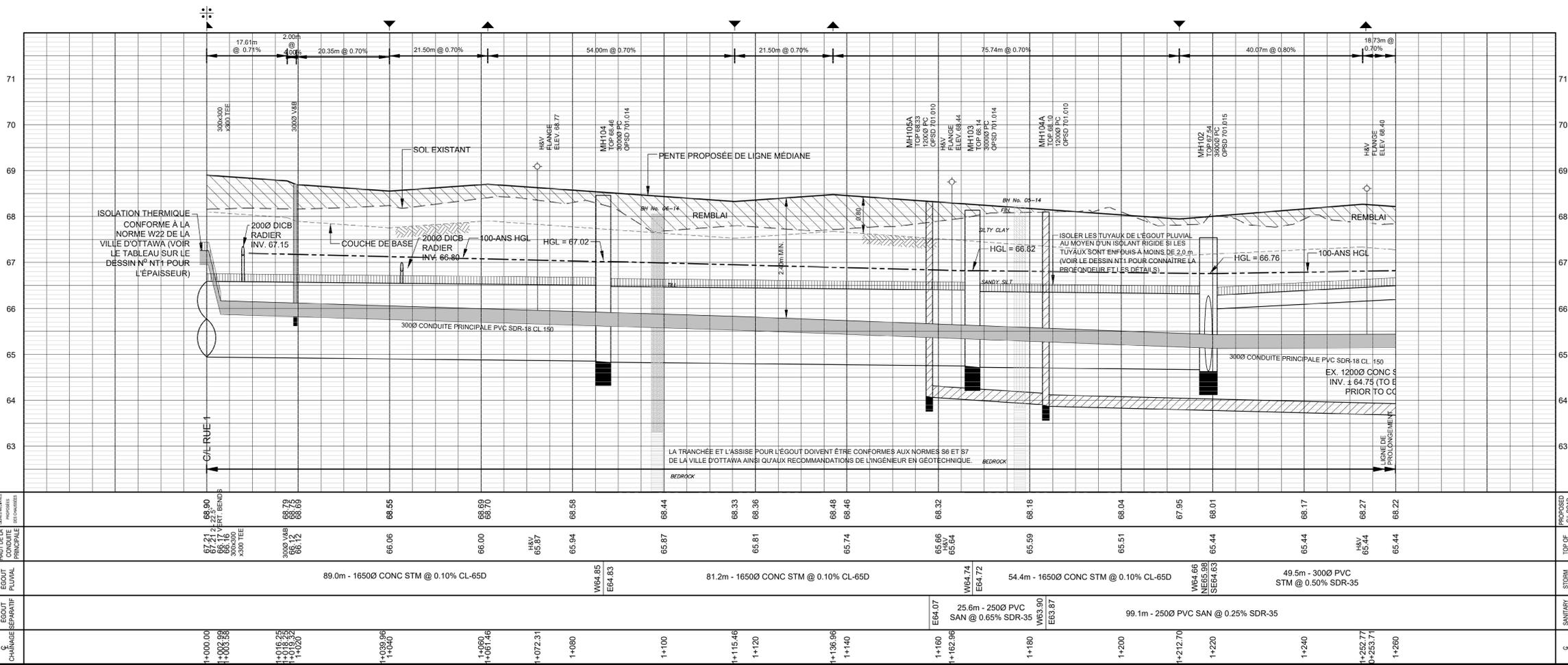
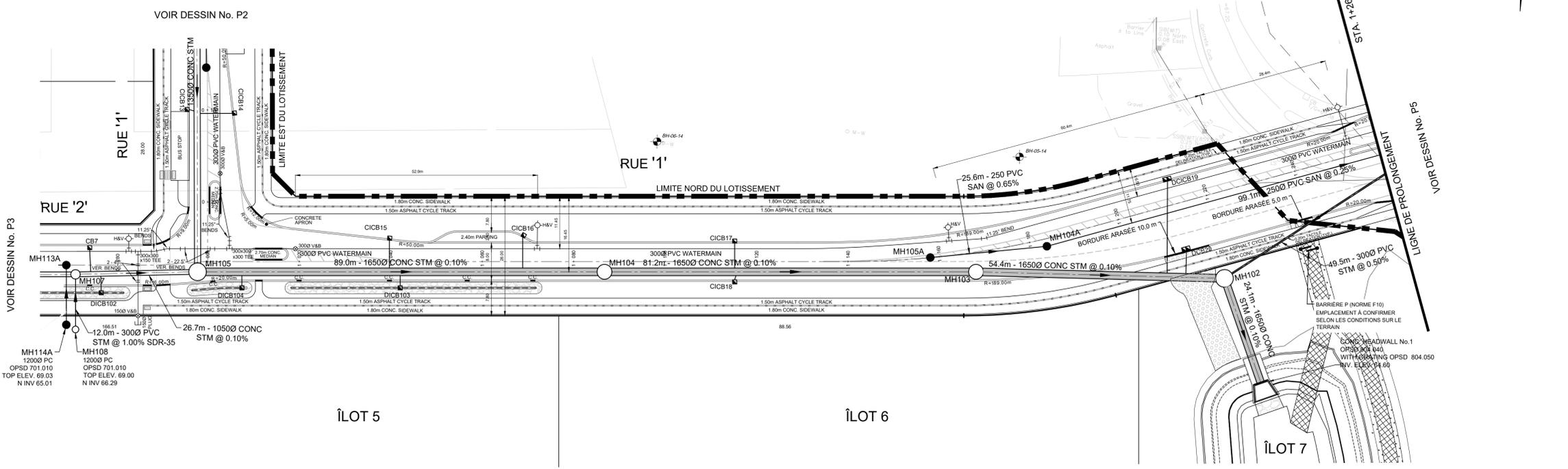


TITRE DU PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

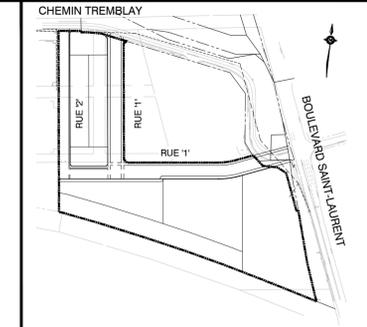
TITRE DE LA CARTE
RUE '1'
 STA 1+000 TO STA 1+260



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0055 www.wsp.com



PROFONDEUR	68.90	68.75	68.69	68.55	68.00	68.57	65.94	68.44	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01	68.17	68.27	68.22
HAUT DE LA CONDUITE PRINCIPALE	67.71	67.22	67.16	66.06	66.00	65.57	65.94	65.87	68.33	68.36	68.48	68.46	68.32	68.18	68.04	67.95	68.01			



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- +263.25 ÉLÉVATION EXISTANTE
 - ×261.00 ÉLÉVATION PROPOSÉE
 - CONTOUR EXISTANT
 - NATTE POUR TERRAIN BOUEUX
 - BARRAGE SUBMERSIBLE EN PIERRES
 - CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT
 - RIGOLE TEMP. PENDANT LES TRAVAUX
 - SENS DE L'ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT
 - DRAIN TEMPORAIRE DE TYPE HICKENBOTTOM
 - SÉPARATION DES EAUX
 - ZONE DE CAPTAGE
 - PUISARD AVEC DISPOSITIF CONTRE L'ENVAISEMENT

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 66,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 1 ÉLÉVATION = 68,64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68,64

REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 2 ÉLÉVATION = 72,37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72,37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA



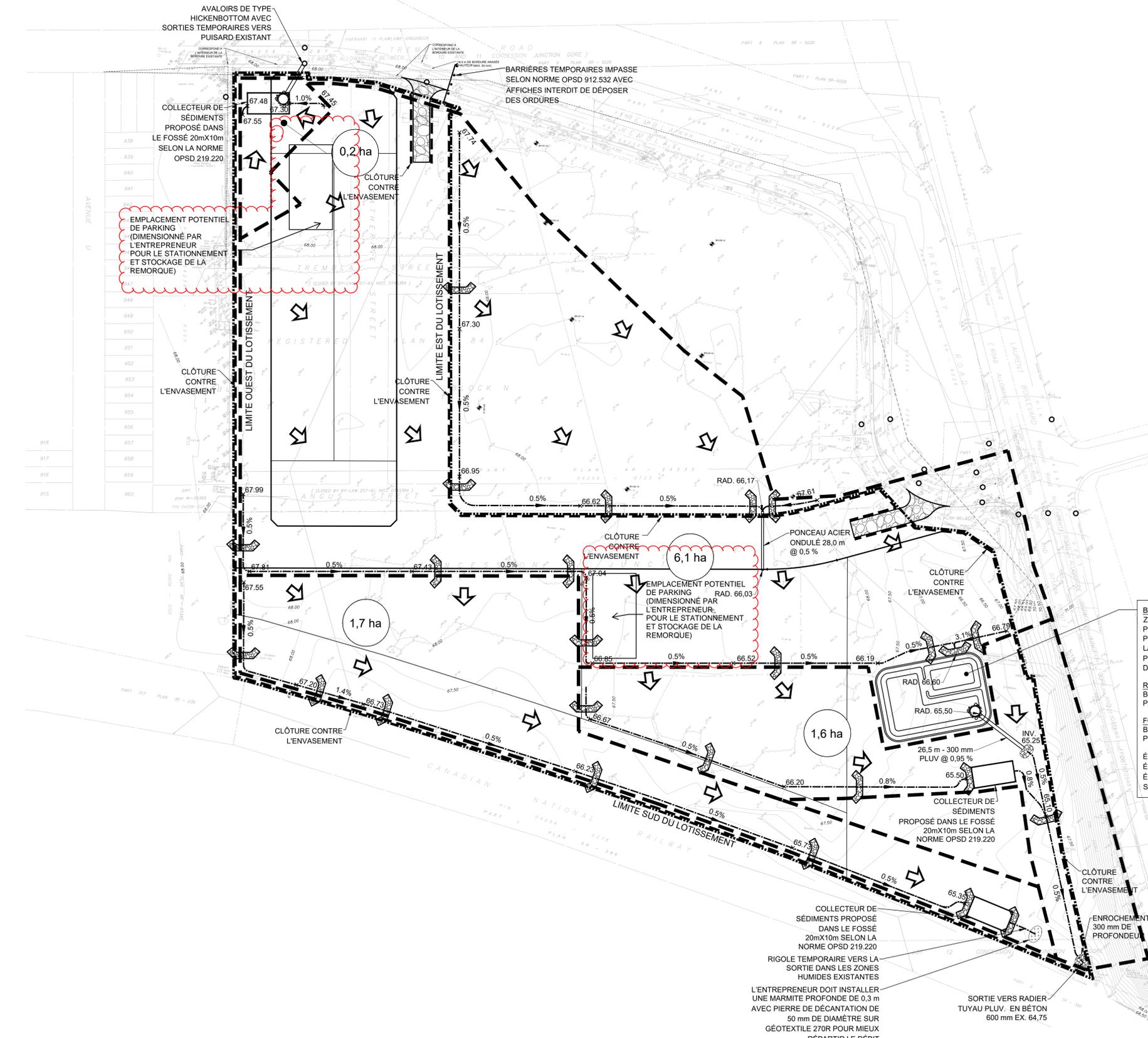
TITRE DU PROJET
470 CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1150 F: 905.882.0955 www.wsp.com

CONCEPTION J.C.V.	DESSIN 10/12 DAO	VÉRIFICATION P.P.
ÉCHELLE 1:1000		DATE OCTOBER 2020
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN ESC1



BASSIN DE SÉDIMENTATION TEMPORAIRE 1
 ZONE DE DRAINAGE : 6,1 ha
 PENTES LATÉRALES : 4:1 MAX
 PROF. MAX. BASSIN : 1,3 m
 LARGEUR ÉVACUATEUR DE SECOURS : 10,0 m
 PROFONDEUR ÉVACUATEUR DE SECOURS : 0,3 m
 DIMENSION DE L'ORIFICE : 100 mm

REQUIS :
 BASSIN PERMANENT (125 m³/ha) : 762,5 m³
 Prolongement du bassin (125 m³/ha) : 762,5 m³

FOURNIS :
 BASSIN PERMANENT : 800 m³
 Prolongement du bassin : 785 m³

ÉLÉV. FOND = 64,85
 ÉLÉV. BASSIN PERMANENT = 65,50
 ÉLÉV. PROLONGEMENT DU BASSIN = 66,00
 SOMMET ÉLÉV. BASSIN = 66,15

COLLECTEUR DE SÉDIMENTS PROPOSÉ DANS LE FOSSE 20mX10m SELON LA NORME OPSD 219.220

RIGOLE TEMPORAIRE VERS LA SORTIE DANS LES ZONES HUMIDES EXISTANTES

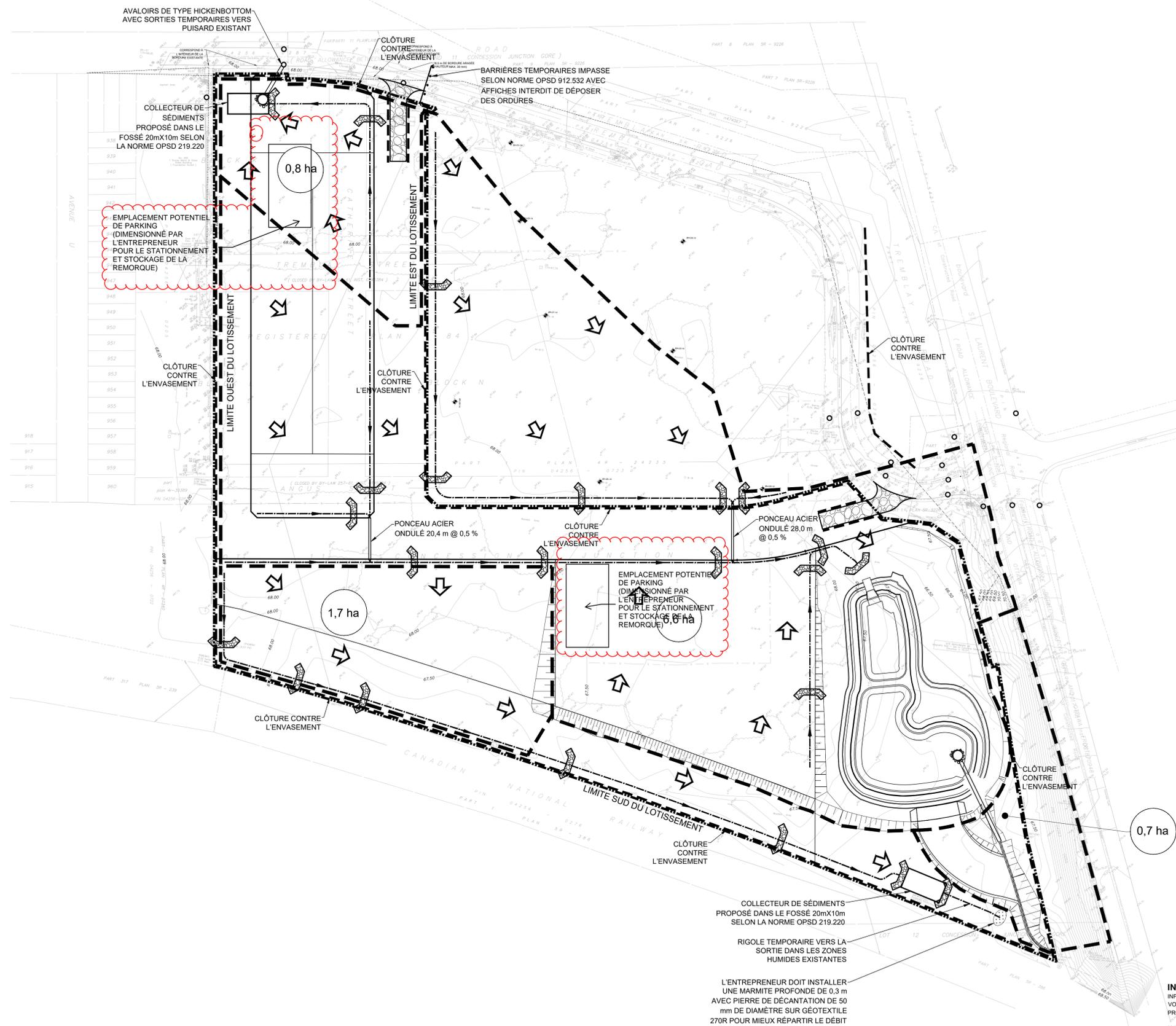
L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UNE MARMITE PROFONDE DE 0,3 m AVEC PIERRE DE DÉCANTATION DE 50 mm DE DIAMÈTRE SUR GÉOTEXTILE 270R POUR MIEUX RÉPARTIR LE DÉBIT

SORTIE VERS RADIER TUYAU PLUV. EN BÉTON 600 mm EX. 64,75

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEK LTD.
 PROJET No 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEK LTD.
 PROJET No 17732-19 ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

FEMME: X:\2019\19M-00609 - 470 Tremblay\GIS\19M-00609-1-1.dwg
 DATE: 2020-10-12 10:00:00
 AUT: J.C.V.



AVALOIRS DE TYPE HICKENBOTTOM AVEC SORTIES TEMPORAIRES VERS PUISARD EXISTANT

CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT

BARRIÈRES TEMPORAIRES IMPASSE SELON NORME OPSD 912.532 AVEC AFFICHES INTERDIT DE DÉPOSER DES ORDURES

COLLECTEUR DE SÉDIMENTS PROPOSÉ DANS LE FOSSE 20mX10m SELON LA NORME OPSD 219.220

0,8 ha

EMPLACEMENT POTENTIEL DE PARKING (DIMENSIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR LE STATIONNEMENT ET STOCKAGE DE LA REMORQUE)

CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT

LIMITES EST DU LOTISSEMENT

CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT

CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT

PONCEAU ACIER ONDULÉ 20,4 m @ 0,5 %

CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT

PONCEAU ACIER ONDULÉ 28,0 m @ 0,5 %

EMPLACEMENT POTENTIEL DE PARKING (DIMENSIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR LE STATIONNEMENT ET STOCKAGE DE LA REMORQUE)

1,7 ha

CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT

CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT

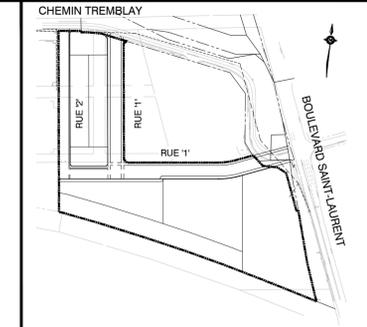
CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT

0,7 ha

COLLECTEUR DE SÉDIMENTS PROPOSÉ DANS LE FOSSE 20mX10m SELON LA NORME OPSD 219.220

RIGOLE TEMPORAIRE VERS LA SORTIE DANS LES ZONES HUMIDES EXISTANTES

L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UNE MARMITE PROFONDE DE 0,3 m AVEC PIERRE DE DÉCANTATION DE 50 mm DE DIAMÈTRE SUR GÉOTEXTILE 270R POUR MIEUX RÉPARTIR LE DÉBIT



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- +261.00 ÉLEVATION EXISTANTE
 - ×261.00 ÉLEVATION PROPOSÉE
 - CONTOUR EXISTANT
 - [Symbol] NATTE POUR TERRAIN BOUEUX
 - [Symbol] BARRAGE SUBMERSIBLE EN PIERRES
 - [Symbol] CLÔTURE CONTRE L'ENVAISEMENT
 - [Symbol] RIGOLE TEMP. PENDANT LES TRAVAUX
 - [Symbol] SENS DE L'ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - [Symbol] LIMITE DU LOTISSEMENT
 - [Symbol] DRAIN TEMPORAIRE DE TYPE HICKENBOTTOM
 - [Symbol] SÉPARATION DES EAUX
 - [Symbol] ZONE DE CAPTAGE
 - [Symbol] PUISARD AVEC DISPOSITIF CONTRE L'ENVAISEMENT

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLEVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 1 ÉLEVATION = 68,64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68,64

REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 2 ÉLEVATION = 72,37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72,37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA



TITRE DU PROJET
470 CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0055 www.wsp.com

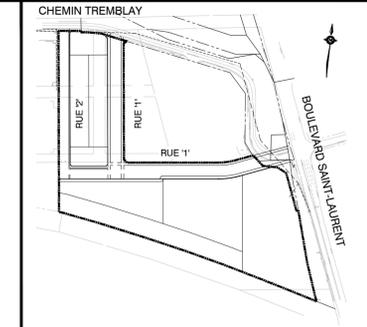
TITRE	
-------	--

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEK LTD.
 PROJET No 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEK LTD.
 PROJET No 17732-19. ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

CONCEPTION J.C.V.	DESSIN 10/12 DAO	VÉRIFICATION P.P.
ÉCHELLE 1:1000	DATE OCTOBER 2020	
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609	NUMÉRO DU DESSIN ESC2	

FRENCH: X:\01\101\100009 - 530 Tremblay\GIS\19M-00609\19M-00609_ESC14 - 1.dwg
 DATE: 2021-10-12 12:23:00
 USER: C:\Users\jcs\Documents



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- +261.00 ÉLEVATION EXISTANTE
 - ×261.00 ÉLEVATION PROPOSÉE
 - CONTOUR EXISTANT
 - NATTE POUR TERRAIN BOUEUX
 - BARRAGE SUBMERSIBLE EN PIERRES
 - CLÔTURE CONTRE L'ENVASEMENT
 - RIGOLE TEMP. PENDANT LES TRAVAUX
 - SENS DE L'ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT
 - DRAIN TEMPORAIRE DE TYPE HICKENBOTTOM
 - SÉPARATION DES EAUX
 - ZONE DE CAPTAGE
 - PUISARD AVEC DISPOSITIF CONTRE L'ENVASEMENT
 - CIBC AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'ENVASEMENT
 - DRAIN TEMPORAIREMENT BLOQUÉ

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLEVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 1 ÉLEVATION = 68,64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68,64

REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 2 ÉLEVATION = 72,37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72,37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA



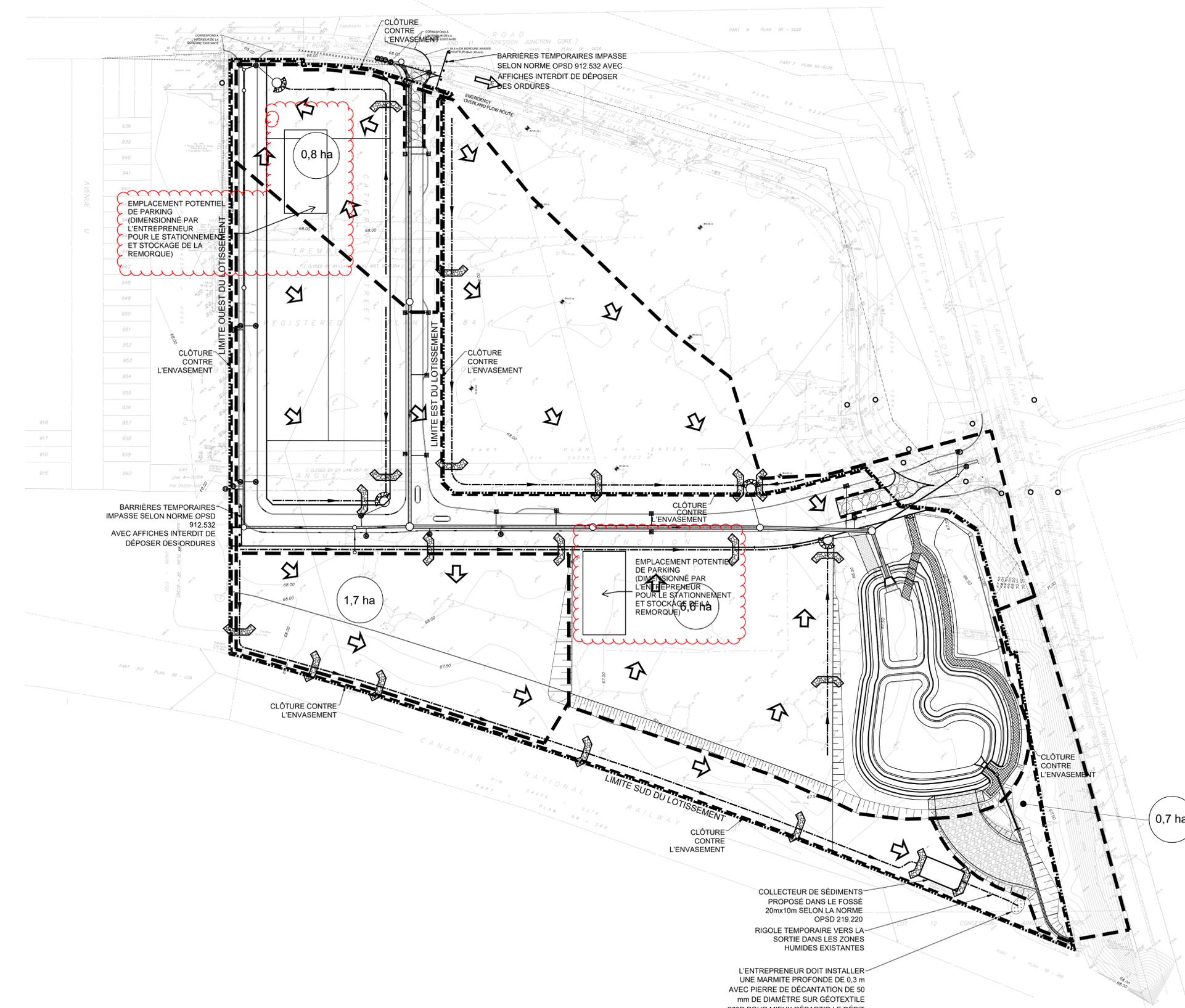
TITRE DU PROJET
470 CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0905 www.wsp.com

CONCEPTION	J.C.V.	DESSIN	10/12 DAO	VÉRIFICATION	P.P.
ÉCHELLE		DATE		OCTOBER 2020	
NUMÉRO DU PROJET			NUMÉRO DU DESSIN		
19M-00609			ESC3		



EMPLACEMENT POTENTIEL DE PARKING (DIMENSIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR LE STATIONNEMENT ET STOCKAGE DE LA REMORQUE)

0,8 ha

1,7 ha

EMPLACEMENT POTENTIEL DE PARKING (DIMENSIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR LE STATIONNEMENT ET STOCKAGE DE LA REMORQUE)

0,7 ha

COLLECTEUR DE SÉDIMENTS PROPOSÉ DANS LE FOSSE 20mx10m SELON LA NORME OPSD 219.220

RIGOLE TEMPORAIRE VERS LA SORTIE DANS LES ZONES HUMIDES EXISTANTES

L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UNE MARMITE PROFONDE DE 0,3 m AVEC PIERRE DE DÉCANTATION DE 50 mm DE DIAMÈTRE SUR GÉOTEXTILE 270R POUR MIEUX RÉPARTIR LE DÉBIT

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEK LTD.
 PROJET No 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEK LTD.
 PROJET No 17732-19. ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

FRENCH: X:\201\1910\190009 - 530 Tremblay\530\1910009\2021\07-21 - Engineering Drawings in French\FrenchCAD File\ESC14 - 1.rdw
 DATE: 2021-10-22 12:23:00 PM
 USER: C:\Users\jcs\AppData\Local\Temp\1910009

CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS REMARQUES GÉNÉRALES

Les notes générales suivantes concernent uniquement les travaux de contrôle de l'érosion et des sédiments. Toutes les notes et notes générales doivent être lues conjointement avec les spécifications du contrat.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Les travaux de construction doivent être conformes aux règlements locaux en vigueur, aux normes et au Règlement de l'Ontario : chantiers de construction pris en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario.
- Toutes les unités affichées sont en système métrique.
- La position des poteaux, des lignes aériennes, des conduits, des conduites principales, des égouts et d'autres services publics, structures et accessoires souterrains ou aériens existants n'est pas nécessairement indiquée sur les dessins, et lorsqu'elles sont indiquées, l'exactitude de la position de ces services publics n'est pas garantie.
- Avant d'entreprendre les travaux de construction, l'entrepreneur doit obtenir toutes les implantations de services publics nécessaires pour vérifier l'emplacement de toutes les lignes de services publics d'Hydro, de Bell, de câblodistribution ou de gaz et, le cas échéant, assurer une protection adéquate des lignes et des installations de services publics existantes. Avant de commencer les travaux de construction, l'entrepreneur doit s'assurer de l'emplacement exact de tous les services publics et structures existants et assumer toute responsabilité résultant des dommages subis par ceux-ci au cours de la construction.
- L'entrepreneur est tenu d'assurer le drainage de surface positif pendant toute la durée des travaux de construction. Aucun drainage de surface ne sera autorisé directement sur les terres adjacentes.
- Pour obtenir des informations géotechniques, y compris les journaux de forage et les spécifications de remblayage, on se reportera au rapport géotechnique.
- Les travaux de construction ne doivent pas commencer tant que tous les emplacements des services publics n'ont pas été vérifiés et que tous les permis n'ont pas été reçus.

2. MESURES DE CONTRÔLE DU SITE

- Toutes les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments, y compris la clôture de sédimentation, et les autres mesures de contrôle de l'érosion doivent être mises en place avant le début de tout enlèvement de la couche arable ou de tout terrassement.
- L'entrepreneur est tenu d'inspecter régulièrement et de maintenir tous les dispositifs et structures de contrôle de l'érosion et des sédiments en bon état de fonctionnement en tout temps à la satisfaction de la Ville d'Ottawa. L'entrepreneur doit inspecter ces dispositifs au moins une fois par semaine et après chaque épisode de pluie de 10 mm ou plus, et effectuer toutes les réparations nécessaires au besoin.
- Tous les sédiments retirés des pièges à sédiments doivent être éliminés hors site dans des endroits acceptables et conformes aux règlements de la Ville.
- Tous les bassins versants situés en bordure de route doivent être pourvus d'une protection contre les sédiments conforme aux détails installée immédiatement après l'installation du bassin versant. La barrière de protection contre les sédiments doit être entretenue régulièrement ou à la satisfaction de la Ville.

3. CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET TRAINÉES DE BOUE

- Tous les véhicules de construction doivent entrer sur le site et en sortir aux emplacements approuvés indiqués sur le dessin.
- Le contrôle des trainées de boue, incluant le rinçage et le balayage, doit être assuré conformément à la politique de contrôle de la boue et de la poussière de la Ville pour toutes les routes et pendant toutes les phases de construction.
- L'entrepreneur limitera ses activités de construction dans les limites des travaux de terrassement, telles qu'illustrées sur le dessin. L'entrepreneur remettra toutes les zones perturbées à l'extérieur de la zone de travail dans leur état d'origine et à la satisfaction de la Ville.

4. TERRASSEMENT ET NIVELLEMENT

- La terre végétale décapée doit être retirée du site ou empilée dans des endroits désignés et approuvés par l'expert-conseil. Toute la terre végétale et toutes les matières organiques aptes à produire du méthane doivent être retirées du site et retirées ou utilisées à des fins d'aménagement paysager uniquement.
- L'entrepreneur doit couper et remblayer les routes et les terrains au besoin pour obtenir les élévations qui prévalaient avant le nivellement. Les élévations qui prévalaient avant le nivellement correspondent à la différence entre les niveaux finaux proposés spécifiés sur les plans de nivellement et la profondeur de la ligne d'équilibre.
- Tous les remblais stabilisés doivent être créés, placés et compactés conformément au rapport géotechnique et selon les directives du consultant en géotechnique.
- Installer des barrières pour empêcher le compactage des zones destinées aux pratiques à faible impact.

5. PROGRAMME DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

Les limites de développement indiquées sur les dessins sont basées sur les plans provisoires approuvés.

Les tâches indiquées ci-après indiquent l'ordre prévu des tâches pour la construction du lotissement. Toutes les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (c.-à-d. clôture anti-érosion, bassins de contrôle des sédiments) doivent être en place avant toute exposition du sol, et ces mesures ne prennent pas fin supprimées avant que le consultant et la Ville d'Ottawa ne l'exigent.

Tâche (1) : Mesures de protection

- Installer des clôtures de contrôle des sédiments et des clôtures de protection des arbres
- Installer des nattes pour terrains boueux
- Déboiser
- Débroussailler

Tâche (2) : Activités initiales du site

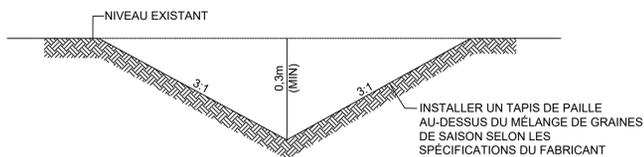
- Installer des traversées de ponceaux temporaires
- Maintenir toutes les clôtures de contrôle des sédiments et les clôtures de protection des arbres
- Initier l'enlèvement des arbres et l'élimination hors site
- Lancer l'enlèvement des souches et l'élimination hors site
- Entreprendre la surveillance des DCÉS susmentionnés

Tâche (3) : Décapage de la terre végétale

- Construire des bassins de contrôle des sédiments pourvus de drains vers les points de sortie approuvés conformément aux dessins CÉS
- Ensemencer les pentes des étangs de contrôle des sédiments immédiatement après la construction
- Construire des rigoles de drainage pour les travaux intermédiaires
- Décaper et stocker la terre végétale, et l'éliminer hors site si nécessaire
- Ensemencer hydrauliquement toutes les pentes abruptes et les zones perturbées pour les stabiliser après 30 jours d'inactivité
- Assurer un suivi permanent des DCÉS

Tâche (4) : Travaux de terrassement grossiers

- Nivelier le site aux niveaux qui prévalaient avant le nivellement tels que spécifiés sur les dessins de nivellement et les spécifications de terrassement
- Maintenir des clôtures de contrôle des sédiments et des clôtures de protection des arbres
- Stabiliser les terres du SPN dès que les travaux de terrassement ont pris fin
- Entretenir les bassins de contrôle des sédiments
- Ensemencer hydrauliquement toutes les pentes abruptes et les zones perturbées pour les stabiliser après 30 jours d'inactivité
- Stabiliser les baissières temporaires à l'aide de couvertures si elles sont mises en place en dehors de la saison de croissance



REMARQUE : VOIR CE DESSIN POUR LE MÉLANGE DE GRAINES.

BAISSIÈRE TEMPORAIRE

ÉCHELLE : N.T.S.

- L'entrepreneur doit s'efforcer d'éviter que des machines de construction lourdes roulent sur les emplacements des DFI proposés
- Assécher l'eau accumulée dans les points bas à l'aide d'une pompe et d'un sac filtrant jusqu'aux baissières existantes ou proposées conformément aux directives de l'OPNVR. Toutes les baissières doivent être drainées vers les installations CÉS, où se produit une élimination supplémentaire des TSS
- Assurer un suivi permanent des DCÉS

Tâche (5) : Entretien du site

- Installer les égouts sanitaires et pluviaux, y compris tous les services des lots individuels
- Installer la conduite principale et tous les services des lots individuels
- Suivre toutes les normes de la Ville d'Ottawa pour minimiser la pénétration de sédiments dans les systèmes pluviaux, sanitaires et d'aqueduc
- Raccorder les réseaux d'égouts pluviaux à leur bassin de gestion des eaux pluviales respectif, en veillant à ce que tous les points d'entrée utilisent un drain de type Hickenbottom
- Assécher l'eau accumulée dans les points bas à l'aide d'une pompe et d'un sac filtrant jusqu'aux baissières existantes ou proposées conformément aux directives de l'OPNVR. Toutes les baissières doivent être drainées vers les installations CÉS, où se produit une élimination supplémentaire des TSS
- L'entrepreneur doit s'efforcer d'éviter que des machines de construction lourdes roulent sur les emplacements des DFI proposés.
- Ensemencer hydrauliquement toutes les pentes abruptes et les zones perturbées pour les stabiliser après 30 jours d'inactivité
- Stabiliser les baissières temporaires à l'aide de couvertures si elles sont mises en place en dehors de la saison de croissance
- Assurer un suivi permanent des DCÉS

Tâche (6) : Routes

- Installation de la base de la route
- Pose des bordures
- Pose de l'asphalte de base
- Assurer un suivi permanent des DCÉS

Tâche (7) : Enlèvement des bassins de contrôle de l'érosion et des sédiments et des baissières connexes

- Démanteler tous les étangs de contrôle de l'érosion et les baissières connexes; assécher les étangs jusqu'aux points de sortie approuvés et retirer les sédiments/matériaux inappropriés. Nivelier ces zones aux niveaux qui prévalaient avant le nivellement avec des matériaux de remplissage approuvés.
- Assurer un suivi permanent des DCÉS

Tâche (8) : Démobilisation de l'entrepreneur

- L'entrepreneur se démobilise une fois les activités de construction terminées
- L'entrepreneur en logement et le propriétaire foncier assument les responsabilités des DCÉS

Tâche (9) : Construction de maisons

- Construction des maisons du lotissement
- Assurer un suivi permanent des DCÉS

Tâche (10) : Mise en place du gazon/ensemencement hydraulique

- Terre végétale et gazon/ensemencement hydraulique placés sur tous les sols exposés dans les limites du lotissement
- Assurer un suivi permanent des DCÉS

Tâche (11) : Enlèvement de la clôture anti-érosion

- Une fois le système racinaire gazon/ensemencement hydraulique établi, la clôture anti-érosion peut être enlevée selon les directives du consultant

6. DÉMANTÈLEMENT

- L'entrepreneur est tenu de démanteler tous les dispositifs et toutes les structures de contrôle de l'érosion et des sédiments, une fois l'ensemencement ou le gazonnage en place et le site stabilisé.
- L'entrepreneur est responsable de la stabilisation de tous les éléments du plan de contrôle de l'érosion et des sédiments et de gestion des eaux pluviales immédiatement après la construction. Cela comprend les étangs temporaires de gestion des eaux pluviales, les baissières et d'autres zones sensibles à l'érosion.

7. REPÈRES GÉODÉSQUES

- Pour des renseignements sur les repères géodésiques, se reporter aux dessins de topographie.

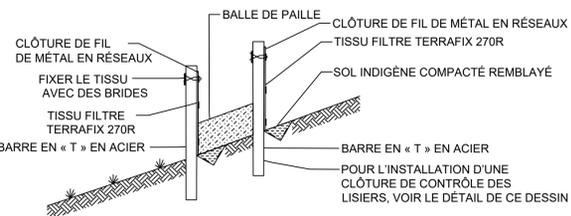
8. PERMIS, RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS LOCAUX

- Le développeur est tenu de s'assurer que tous les permis nécessaires sont reçus et affichés sur le site, et d'assurer la conformité avec tous les règlements et règlements fédéraux, provinciaux et locaux nécessaires. Les permis et règlements prévus comprennent, sans s'y limiter, les suivants :
- MPO – Loi sur les pêches
 - Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (1994)
 - Permis d'abattage d'arbres
 - Permis de prélèvement d'eau du MEO (si nécessaire)
 - Permis d'occupation de la route de la Ville d'Ottawa

9. MÉLANGE D'HYDROENSEMENCEMENT POUR LES BAISSIÈRES TEMPORAIRES

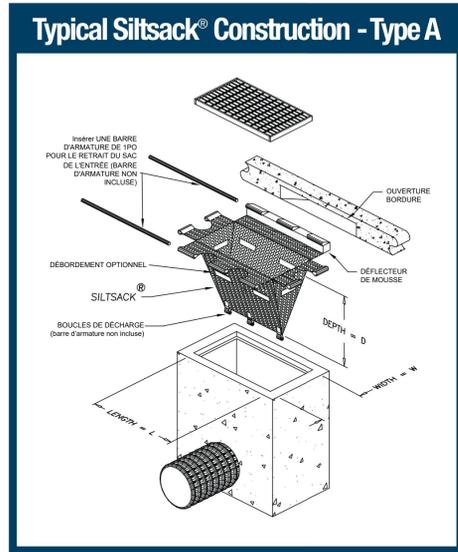
Tout hydroensemencement doit être un mélange Early Succession Wet Meadow de l'Ontario Seed Company (OSC) ou un équivalent approuvé.

- 3 % – Carex stipité (Carex stipata)
- 25 % – Barbon de Gérard (Andropogon gerardii)
- 10 % – Carex à balai (Carex scoparia)
- 1 % – Aster à ombelles (Aster umbellatus)
- 25 % – Carex faux-vulpin (Carex vulpinoidea)
- 2 % – Carex crépu (Carex crinita)
- 1 % – Lobélie bleue (Lobelia siphilitica)
- 2 % – Aster de la Nouvelle-Angleterre (Aster novae-angliae)
- 2 % – Jonc ténu (Juncus tenuis)
- 2 % – Desmodie du Canada (Desmodium canadense)
- 2 % – Jonc épars (Juncus effusus)
- 2 % – Glycérie élevée (Glyceria grandis)
- 22 % – Elyme de Virginie (Elymus virginicus)
- 1 % – Monarde fistuleuse (Monarda fistulosa)
- La culture-abri doit être composée à 100 % d'avoine (Avena sativa), 100 % de semences à raison de 350 kg/ha.



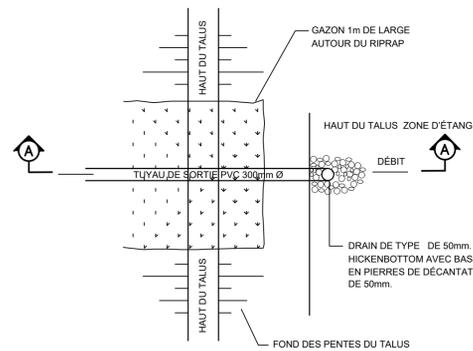
DOUBLE CLÔTURE DE CONTRÔLE DE L'ASBLISSEMENT

ÉCHELLE : N.T.S.



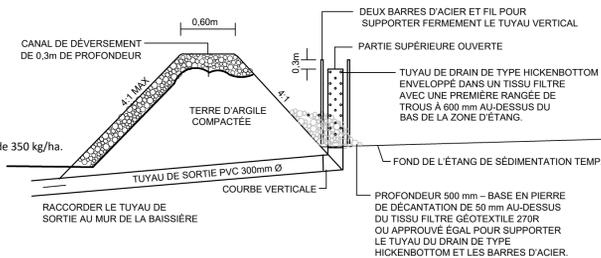
PUISARD D'ENTRÉE EN BORDURE AVEC DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'ENLIMINATION

N.T.S.



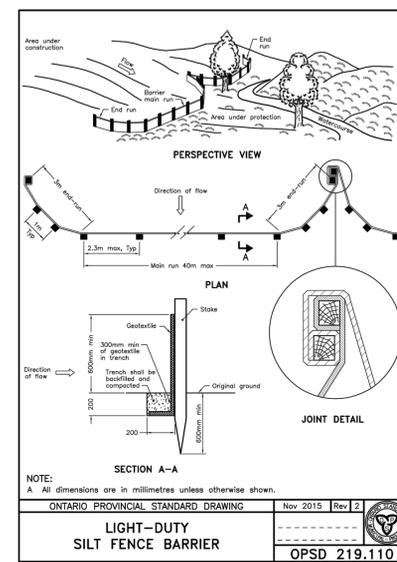
DÉTAIL DE LA SORTIE DU DRAIN INTERMÉDIAIRE DE TYPE HICKENBOTTOM – PLAN

N.T.S.

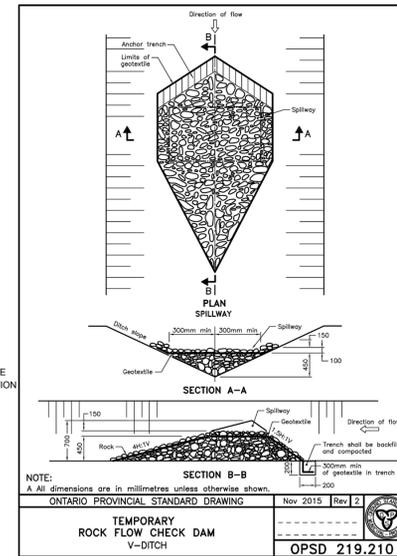


DÉTAIL DE LA SORTIE DU DRAIN DE TYPE HICKENBOTTOM TEMP. – COUPE A-A

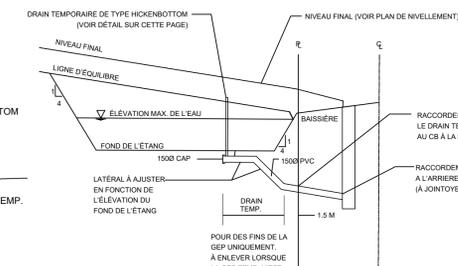
N.T.S.



ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2015 Rev 2
LIGHT-DUTY SILT FENCE BARRIER
 OPSD 219.110



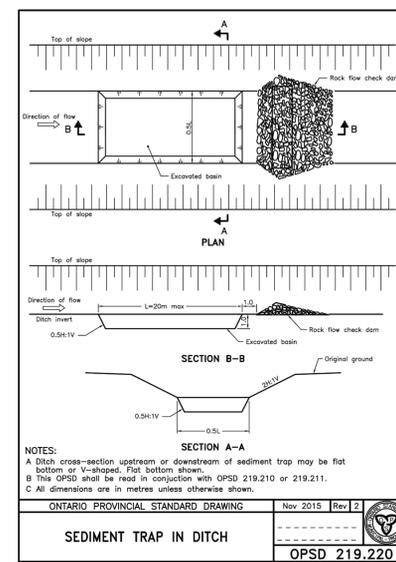
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2015 Rev 2
TEMPORARY ROCK FLOW CHECK DAM V-DITCH
 OPSD 219.210



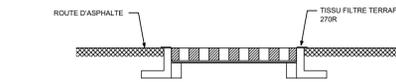
DÉTAIL TYPIQUE DE RACCORDEMENT L'ÉTANG CB APRÈS QUE LE BLOC A ÉTÉ À RÉGLÉ À L'ÉLEVATION DU NIVEAU QUI PRÉVALAIT AVANT LE NIVELLEMENT

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET No 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET No 17732-19 ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021



ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2015 Rev 2
SEDIMENT TRAP IN DITCH
 OPSD 219.220



DISPOSITIF TEMPORAIRE DE CONTRÔLE DE L'ENVASEMENT DU PUISARD

N.T.S.

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0089, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.
REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 1 ÉLÉVATION = 68,64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68,64
REPÈRE GÉODÉSIQUE No. 2 ÉLÉVATION = 72,37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72,37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA



MUNICIPALITÉ
470 CHEMIN TREMBLAY

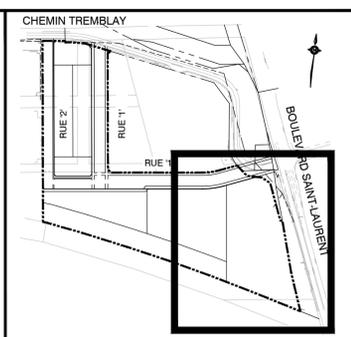
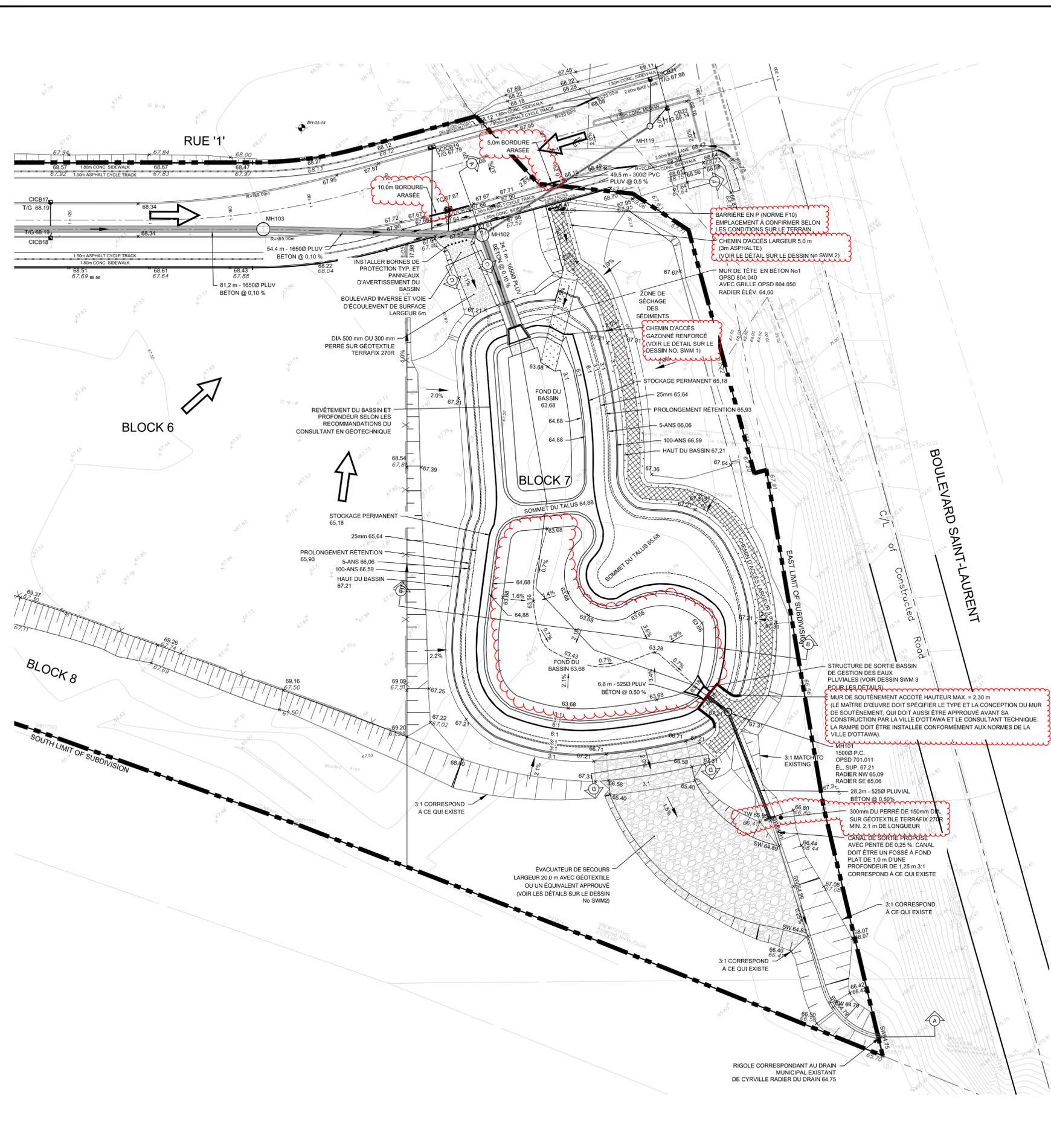
PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

CONSULTANT
wsp
 100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1150 F: 905.882.0055 www.wsp.com

CONCEPTION	DESSIN	VÉRIFICATION
J.C.V.	10/12 DAO	P.P.
ÉCHELLE N.T.S.		DATE OCTOBER 2020
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN ESC4

F:\BNAE - X:\D:\101\101\00609 - ESC Tremblay\GIS\insession\2021-07-21 - Engineering Drawings in French\Final\CAD Files\ESC1\MK090_ESC14 - 1.dwg
 DATE: 2021-07-23 10:20:00 AM
 USER: J2307

CITY FILE No. D07-16-20-009



PLAN D'ENSEMBLE NTS

- LÉGENDE**
- +67.62 ÉLÉVATION EXISTANTE
 - +68.50 ÉLÉVATION PROPOSÉE
 - 67.5 EX. CONTOUR
 - ÉCOULEMENT DE SURFACE
 - ⇨ SENS DE L'ÉCOULEMENT
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT SÉPARATIF
 - TROU D'HOMME D'ÉGOUT PLUVIAL
 - CB □ DCB PUISARDS SIMPLES OU DOUBLES
 - ⊙ VANNE ET TABERNACLE
 - ⊕ BOUCHE D'INCENDIE ET VANNE
 - LIMITE DU LOTISSEMENT

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
 INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
 PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021
NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0086, dont l'élévation est de 68.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.
REPÈRE GÉODÉSIQUE No 1 ÉLÉVATION = 68,64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68.64
REPÈRE GÉODÉSIQUE No 2 ÉLÉVATION = 72,37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72.37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA



TITRE DU PROJET
470 CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
PLAN DE L'INSTALLATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

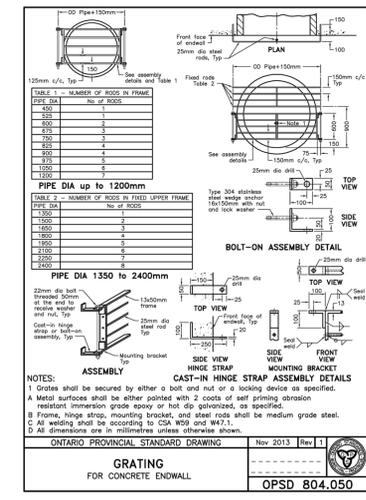
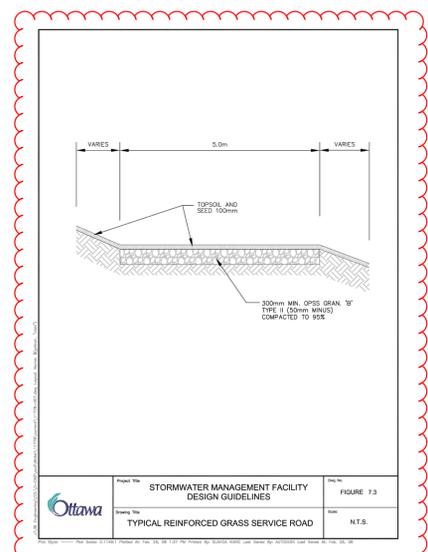
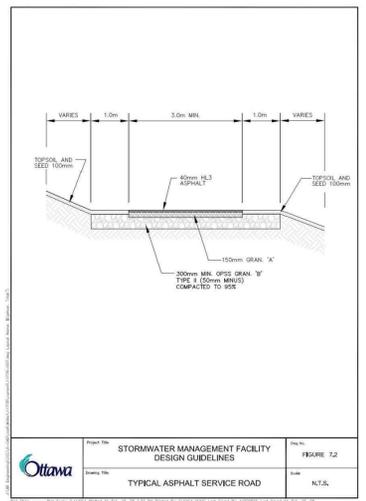
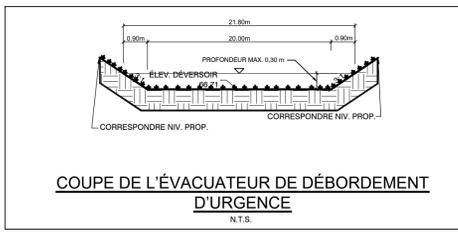
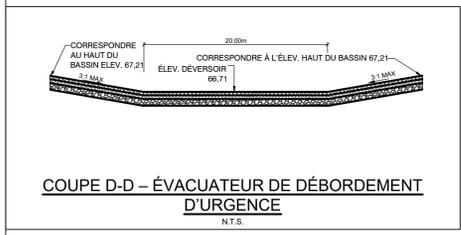
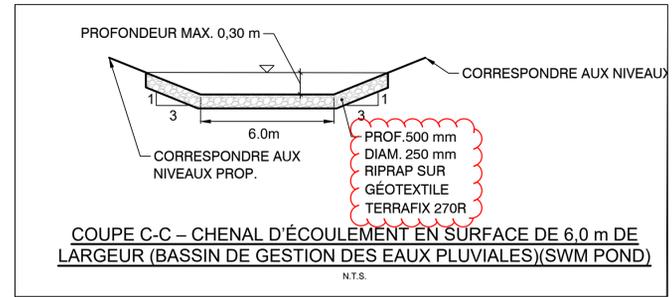
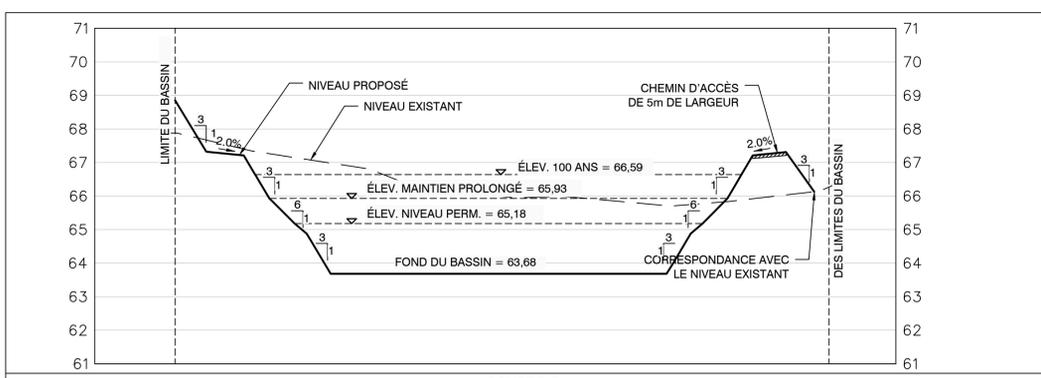
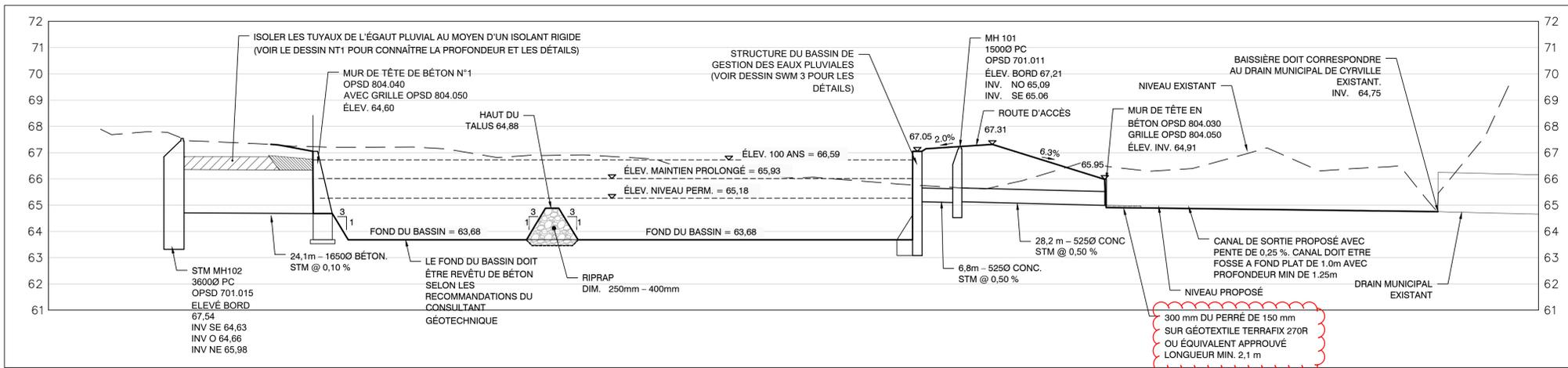
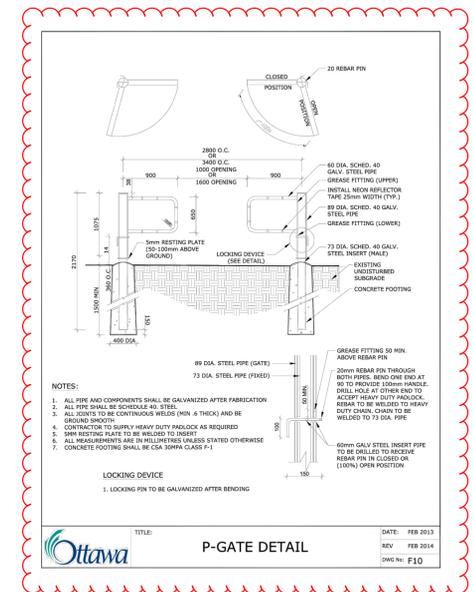
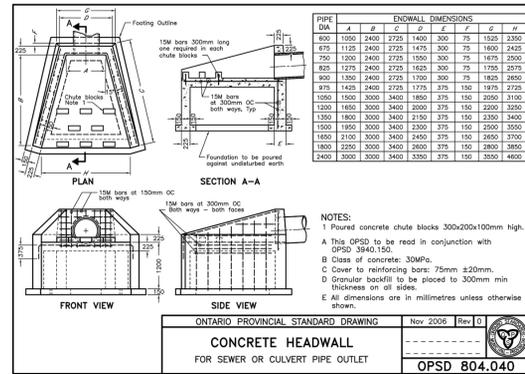
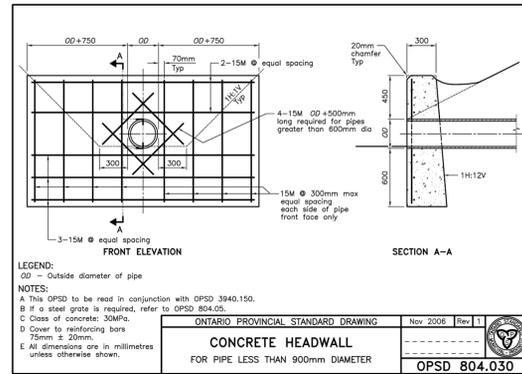


100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0955 www.wsp.com

CONCEPTION J.C.V.	DESSIN 10/12 CAD	VÉRIFICATION P.P.
ÉCHELLE 1:500		DATE OCTOBRE 2020
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN SWM1

F:\ENR\19M-00609-001\19M-00609-001\19M-00609-001_SWM1-1.dwg
 DATE: 2020-10-12 10:30:00 AM
 USER: JCS

CITY FILE No. D07-16-20-0009



INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

NON LIÉ AUX TAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0086, dont l'élévation est de 66.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.

REPÈRE GÉODÉSIQUE No 1 ÉLÉVATION = 68,64
Borne d'incendie - Haut de la tige
Élévation = 68.64

REPÈRE GÉODÉSIQUE No 2 ÉLÉVATION = 72,37
Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
Élévation = 72.37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

MUNICIPALITÉ

Ottawa

TITRE DU PROJET

470 CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE

DÉTAILS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONSULTANT

wsp

100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
t: 905.882.1150 e: 905.882.0055 www.wsp.com

TIMBRE

CONCEPTION	DESSIN	VERIFICATION
J.C.V.	10/12 CAD	P.P.

ÉCHELLE

1:500

DATE

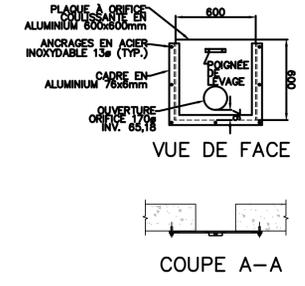
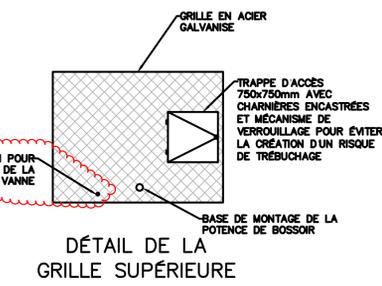
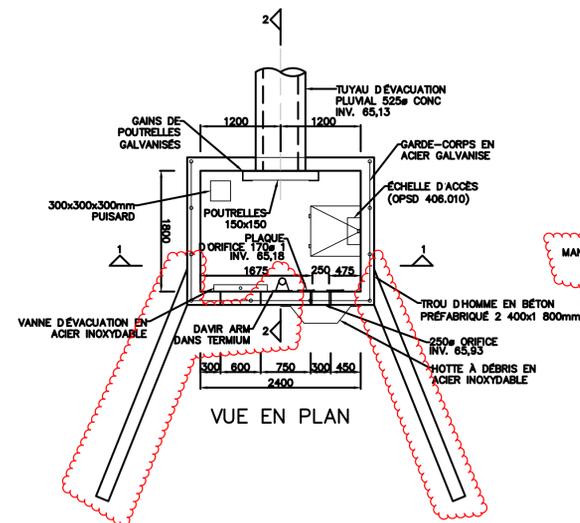
OCTOBRE 2020

NUMÉRO DU PROJET

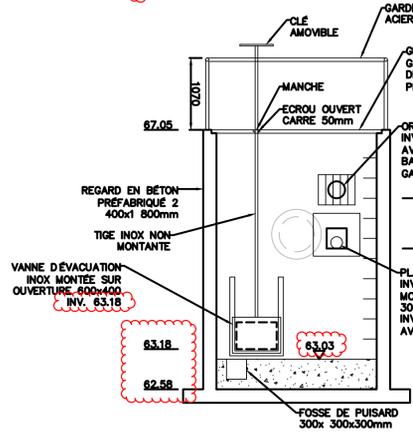
19M-00609

NUMÉRO DU DESSIN

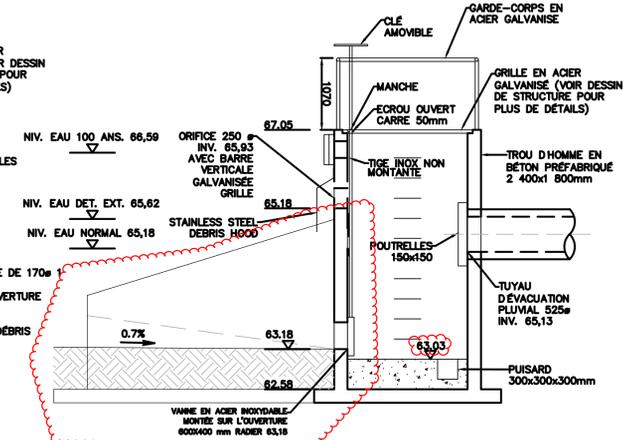
SWM2



PLAQUE À ORIFICE COULISSANTE EN ALUMINIUM 1

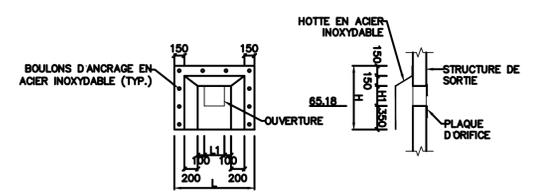


COUPE TRANSVERSALE 1-1

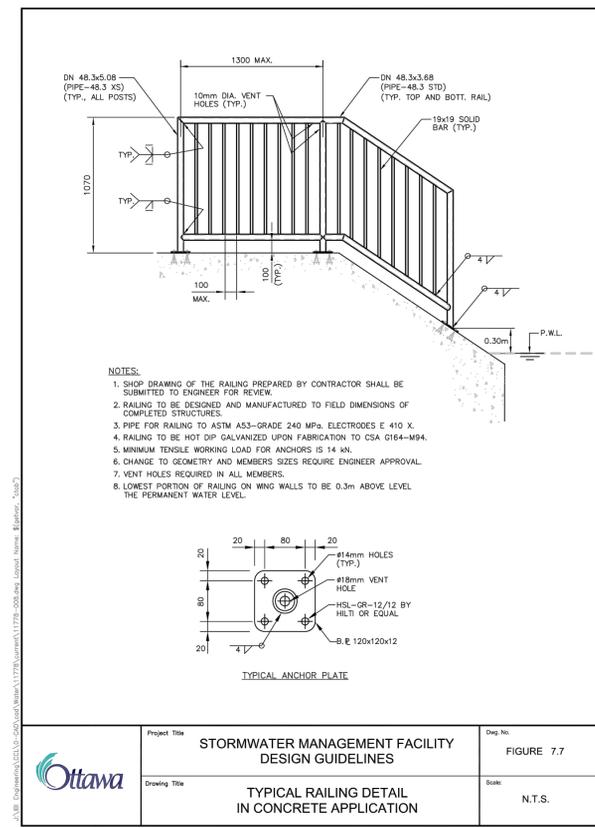


COUPE TRANSVERSALE 2-2

ID DE L'ORIFICE	ID CAPOT	L1 (mm)	H1 (mm)	L (mm)	H (mm)	INVERSER (m)
1	1	300	300	1200	950	65,18



DÉTAIL DE LA HOTTE À DÉBRIS EN ACIER INOXYDABLE



	Project Title	STORMWATER MANAGEMENT FACILITY DESIGN GUIDELINES	Draw. No.	FIGURE 7.7
	Drawing Title	TYPICAL RAILING DETAIL IN CONCRETE APPLICATION	Scale:	N.T.S.

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET No. 17732-19 ARPENTAGE REÇU LE 10 FÉVRIER 2021

NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.
REPÈRE GÉODÉSIQUE No 1 ÉLÉVATION = 68,64
Borne d'incendie - Haut de la tige
Élévation = 68,64
REPÈRE GÉODÉSIQUE No 2 ÉLÉVATION = 72,37
Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
Élévation = 72,37

No.	RÉVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES

CLIENT
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

MUNICIPALITÉ

TITRE DU PROJET
470 CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
DÉTAILS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONSULTANT

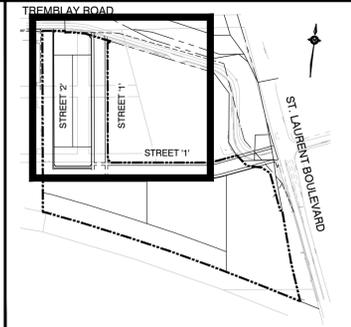
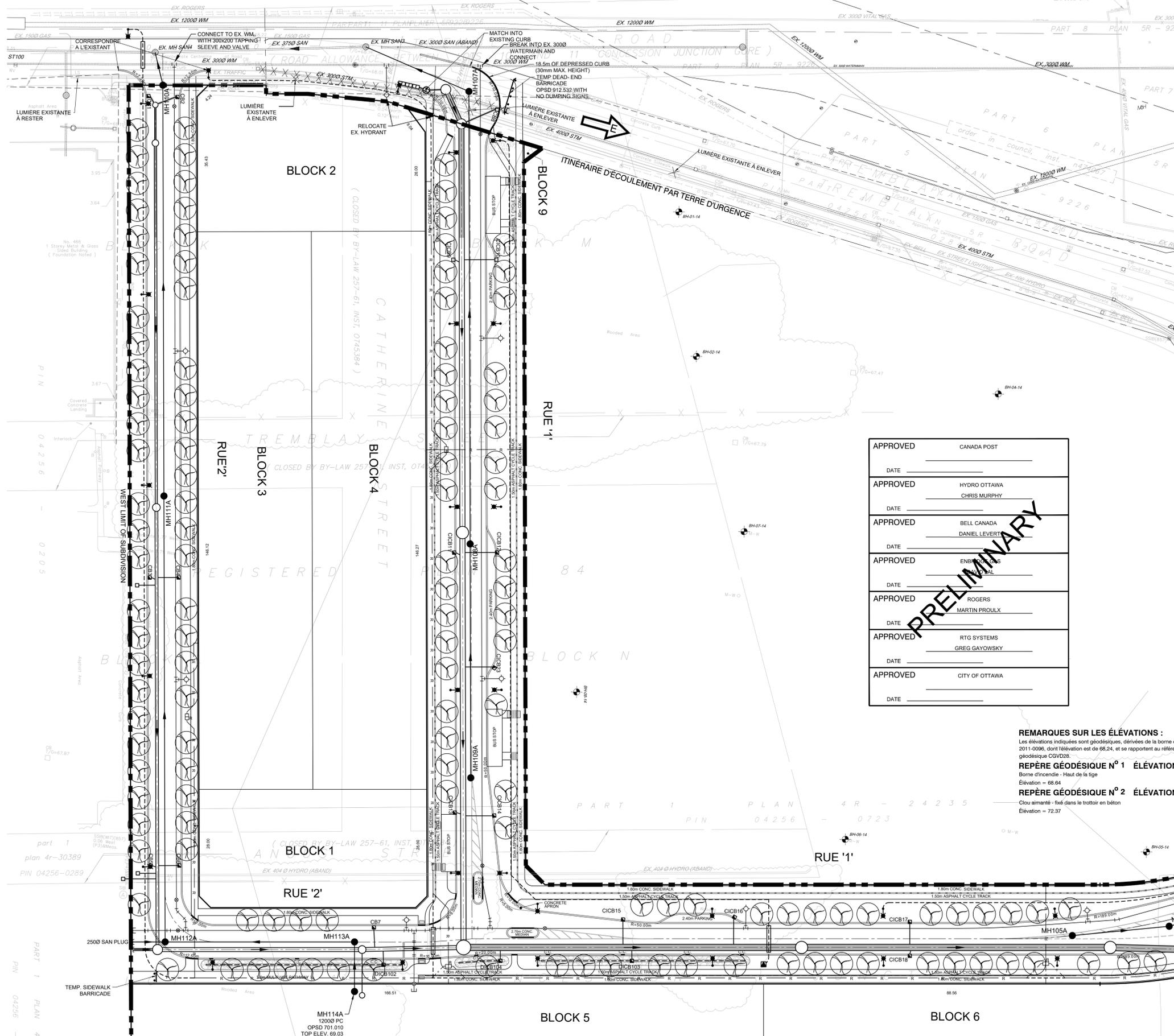
100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
T: 905.882.1150 F: 905.882.0955 www.wsp.com

CONCEPTION	DESSIN	VERIFICATION
J.C.V.	10/12 CAD	P.P.

ÉCHELLE: NTS DATE: OCTOBRE 2020

NUMÉRO DU PROJET	NUMÉRO DU DESSIN
19M-00609	SWM3

EX. TREMBLAY ROAD



PLAN D'ENSEMBLE

LEGENDE

- ● STORM MANHOLE, SANITARY MANHOLE
- □ CB DCB CATCHBAIN, DOUBLE CATCHBAIN
- ⊗ VANNE ET CHAMBRE
- H — HYDRO LINE
- B — BELL CABLE
- R — ROGERS CABLE
- G — GASMAIN
- ML — METROLOOP CABLE
- — — — — ECLAIRAGE PUBLIC CABLE
- — — — — TRANCHÉE COMMUNE
- — — — — STORM AND SANITARY LIEN
- — — — — SERVICE D'EAU LIEN
- B BELL
- B BELL
- H HYDRO TRANSFORMATEUR
- ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LUMIÈRE DE RUE
- R ROGERS
- B BOITES AUX LETTRES
- LAMPADAIRES ALLEES
- — — — — LIMIT OF SUBDIVISION
- — — — — HYDRO
- ARBRE

APPROVED	CANADA POST
DATE	
APPROVED	HYDRO OTTAWA CHRIS MURPHY
DATE	
APPROVED	BELL CANADA DANIEL LEVERT
DATE	
APPROVED	ENB CHRIS MURPHY
DATE	
APPROVED	ROGERS MARTIN PROULX
DATE	
APPROVED	RTG SYSTEMS GREG GAYOWSKY
DATE	
APPROVED	CITY OF OTTAWA
DATE	

PRELIMINARY

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0086, dont l'élévation est de 68.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD25.
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68.64
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
 Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72.37

EE DWG No. UC2

NOT FOR CONSTRUCTION

No.	REVISIONS TO DRAWING	BY	DATE	APPR.
2	SECOND SUBMISSION		05/21/2021	PP
1	FIRST SUBMISSION		11/02/2020	PMD

ALL PREVIOUS ISSUES OF THIS DRAWING ARE SUPERSEDED

CLIENT



PROJET 470, CHEMIN TREMBLAY

SHEET TITLE

PLAN DE COORDINATION DES SERVICES PUBLICS

CONSULTANT



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0955 www.wsp.com

DESIGNED	J.C.V.	DRAWN	10/12 CAD	CHECKED	P.P.
----------	--------	-------	-----------	---------	------

SCALE	1:500	DATE	OCTOBER 2020
PROJECT NUMBER	19M-00609	DWG. NUMBER	UC1

FILENAME: X:\DWG\19M-00609_030 Tremblay\19M-00609_UC1.dwg
 DATE: MAY 21 2021 11:22:30 AM
 USER: J.C.V.

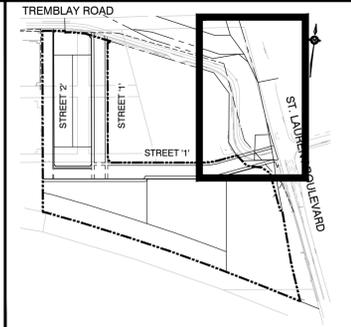
CITY FILE No. D07-16-20-0009



SEE DWG No. UC1

SEE DWG No. UC4

REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
 Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68,24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
 Borne d'incendie - Haut de la tige
 Élévation = 68.64
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
 Clou aluminé - fixé dans le trottoir en béton
 Élévation = 72.37



PLAN D'ENSEMBLE

LEGENDE

- ● STORM MANHOLE, SANITARY MANHOLE
- □ CB DCB CATCHBASIN, DOUBLE CATCHBASIN
- ⊗ VANNE ET CHAMBRE
- H — HYDRO LINE
- B — BELL CABLE
- R — ROGERS CABLE
- G — GASMAIN
- ML — METROLOOP CABLE
- — — — — ECLAIRAGE PUBLIC CABLE
- — — — — TRANCHEE COMMUNE
- — — — — STORM AND SANITARY LIEN
- — — — — SERVICE D'EAU LIEN
- B BELL
- B BELL
- H HYDRO TRANSFORMATEUR
- ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LUMIÈRE DE RUE
- R ROGERS
- B BOITES AUX LETTRES
- LAMPADAIRES ALLEES
- — — — — LIMIT OF SUBDIVISION
- — — — — HYDRO
- ARBRE

APPROVED	CANADA POST
DATE	
APPROVED	HYDRO OTTAWA CHRIS MURPHY
DATE	
APPROVED	BELL CANADA DANIEL LEVERT
DATE	
APPROVED	ENBRIDGE G.S.
DATE	
APPROVED	ROGERS MARTIN PROULX
DATE	
APPROVED	RTG SYSTEMS GREG GAYOWSKY
DATE	
APPROVED	CITY OF OTTAWA
DATE	

PRELIMINARY

NOT FOR CONSTRUCTION

No.	REVISIONS TO DRAWING	BY	DATE	APPR.
2	SECOND SUBMISSION	PP	05/21/2021	
1	FIRST SUBMISSION	PMD	11/02/2020	

ALL PREVIOUS ISSUES OF THIS DRAWING ARE SUPERSEDED

CLIENT
PLAN DE NIVELLEMENT



PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

SHEET TITLE
PLAN DE COORDINATION DES SERVICES PUBLICS



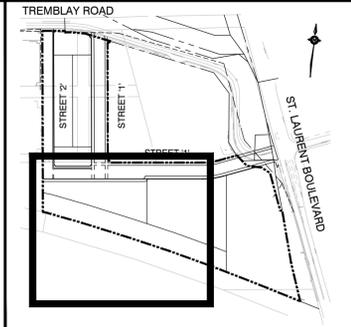
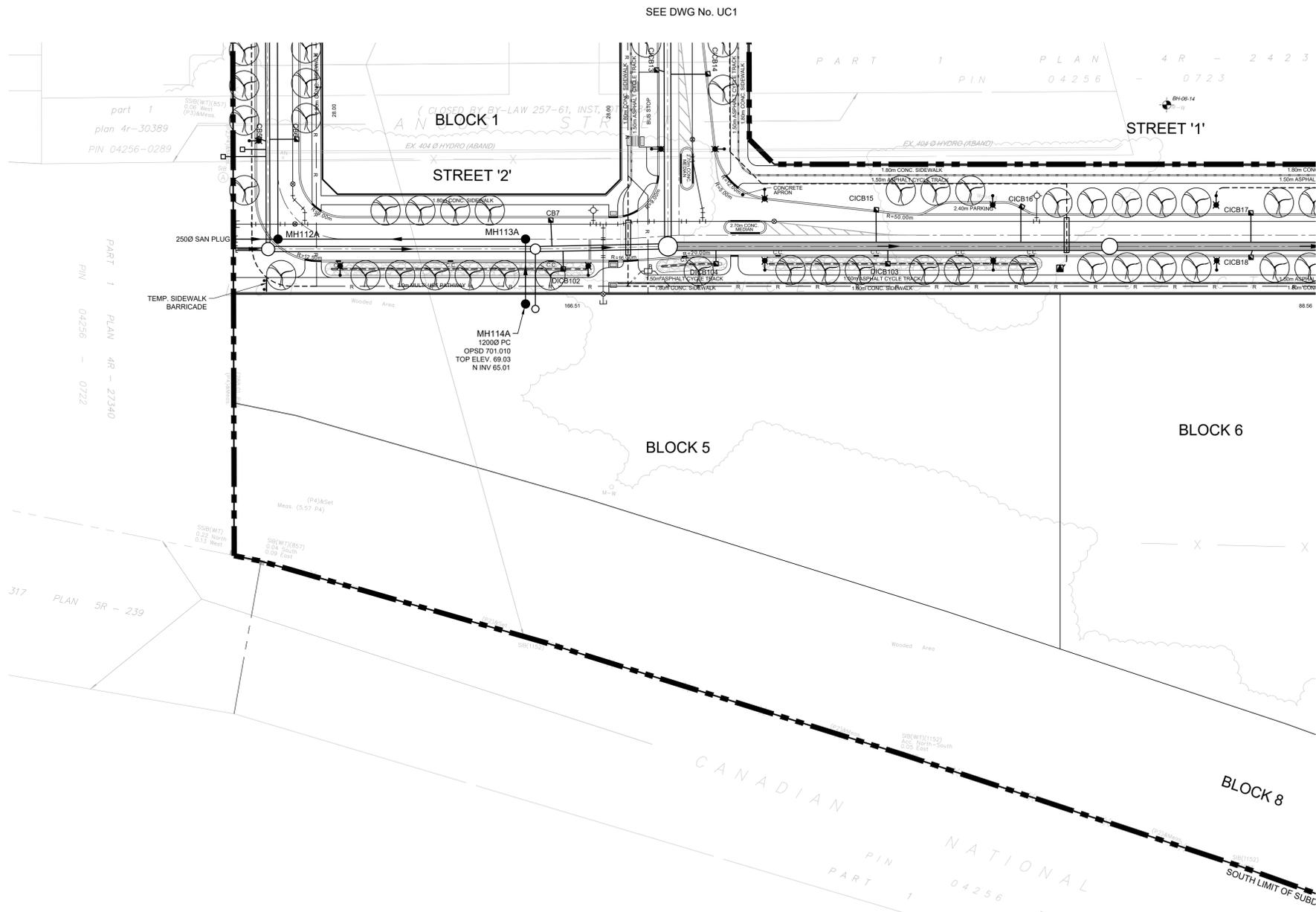
100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0905 www.wsp.com



DESIGNED J.C.V.	DRAWN 10/12 CAD	CHECKED P.P.
SCALE 1:500	DATE OCTOBER 2020	DWG. NUMBER UC2
PROJECT NUMBER 19M-00609		

FILENAME: X:\2019\19M-00609_030 Tremblay\19M-00609_UC1.dwg
 DATE: 19/10/2020 11:53:00 AM
 USER: JCM

CITY FILE No. D07-16-20-0009



PLAN D'ENSEMBLE

- LEGENDE**
- ● STORM MANHOLE, SANITARY MANHOLE
 - □ CB DCB CATCHBASIN, DOUBLE CATCHBASIN
 - ⊗ VANNE ET CHAMBRE
 - H — HYDRO LINE
 - B — BELL CABLE
 - R — ROGERS CABLE
 - G — GASMAIN
 - ML — METROLOOP CABLE
 - ECLA — ECLAIRAGE PUBLIC CABLE
 - TR — TRANCHEE COMMUNE
 - S — STORM AND SANITARY LIEN
 - S — SERVICE D'EAU LIEN
 - B BELL
 - B BELL
 - H HYDRO TRANSFORMATEUR
 - ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LUMIÈRE DE RUE
 - R ROGERS
 - B BOITES AUX LETTRES
 - LAMPADAIRES ALLEES
 - LIMIT OF SUBDIVISION
 - HYDRO
 - ARBRE

NOT FOR CONSTRUCTION

No.	REVISIONS TO DRAWING	BY	DATE	APPR.
2	SECOND SUBMISSION		05/21/2021	PP
1	FIRST SUBMISSION		11/02/2020	PMD

ALL PREVIOUS ISSUES OF THIS DRAWING ARE SUPERSEDED

CLIENT
PLAN DE NIVELLEMENT



PROJET #PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

SHEET TITLE
PLAN DE COORDINATION DES SERVICES PUBLICS



100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
T: 905.882.1100 F: 905.882.0955 www.wsp.com



DESIGNED J.C.V.	DRAWN 10/12 CAD	CHECKED P.P.
SCALE 1:500	DATE OCTOBER 2020	
PROJECT NUMBER 19M-00609	DWG. NUMBER UC3	

APPROVED	CANADA POST
DATE	
APPROVED	HYDRO OTTAWA CHRIS MURPHY
DATE	
APPROVED	BELL CANADA DANIEL LEVERT
DATE	
APPROVED	ENB
DATE	
APPROVED	ROGERS MARTIN PROULX
DATE	
APPROVED	RTG SYSTEMS GREG GAYOWSKY
DATE	
APPROVED	CITY OF OTTAWA
DATE	

PRELIMINARY

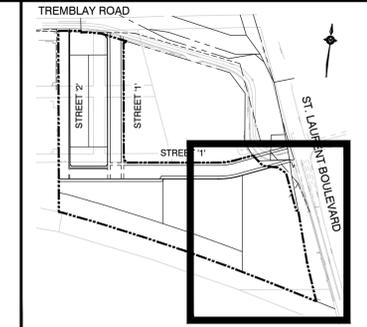
REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD28.
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
Borne d'incendie - Haut de la tige
Élévation = 68.64
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
Clou aimanté - fixé dans le trottoir en béton
Élévation = 72.37

FILENAME: X:\DVT\19M-00609-030 Tremblay\MAIN\010 - Utilitaires\19M-00609_UC1.dwg
DATE: 19/10/2020 11:23:58

SEE DWG No. UC4

CITY FILE No. D07-16-20-0009

SEE DWG No. UC2



PLAN D'ENSEMBLE

LEGENDE

- ● STORM MANHOLE, SANITARY MANHOLE
- □ DCB CATCHBASIN, DOUBLE CATCHBASIN
- ⊗ VANNE ET CHAMBRE
- H — HYDRO LINE
- B — BELL CABLE
- R — ROGERS CABLE
- G — GASMAIN
- ML — METROLOOP CABLE
- — — — — ECLAIRAGE PUBLIC CABLE
- — — — — TRANCHEE COMMUNE
- — — — — STORM AND SANITARY LIEN
- — — — — SERVICE D'EAU LIEN
- B BELL
- BELL HYDRO TRANSFORMATEUR
- ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LUMIÈRE DE RUE
- R ROGERS
- BOITES AUX LETTRES
- LAMPADAIRES ALLEES
- — — — — LIMIT OF SUBDIVISION
- — — — — HYDRO
- ARBRE

NOT FOR CONSTRUCTION

2	SECOND SUBMISSION	PP	05/21/2021
1	FIRST SUBMISSION	PMD	11/02/2020
No.	REVISIONS TO DRAWING	BY	DATE APPR.

ALL PREVIOUS ISSUES OF THIS DRAWING ARE SUPERSEDED

CLIENT
PLAN DE NIVELLEMENT

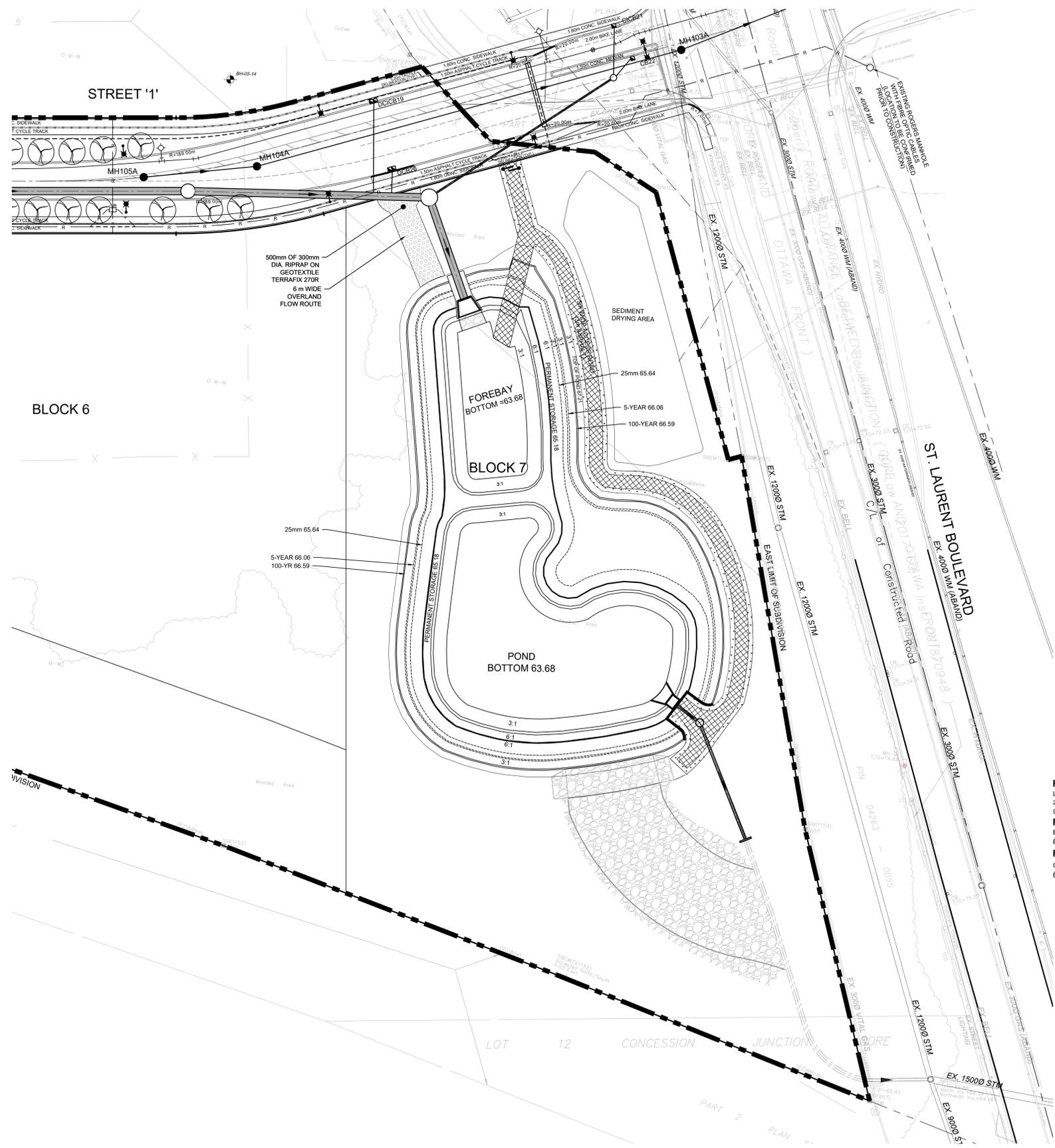


PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

SHEET TITLE
PLAN DE COORDINATION DES SERVICES PUBLICS



DESIGNED J.C.V.	DRAWN 10/12 CAD	CHECKED P.P.
SCALE 1:500	DATE OCTOBER 2020	
PROJECT NUMBER 19M-00609	DWG. NUMBER UC4	



REMARQUES SUR LES ÉLÉVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD98.

REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
Borne d'ironde - Haut de la tige
Élévation = 68.64

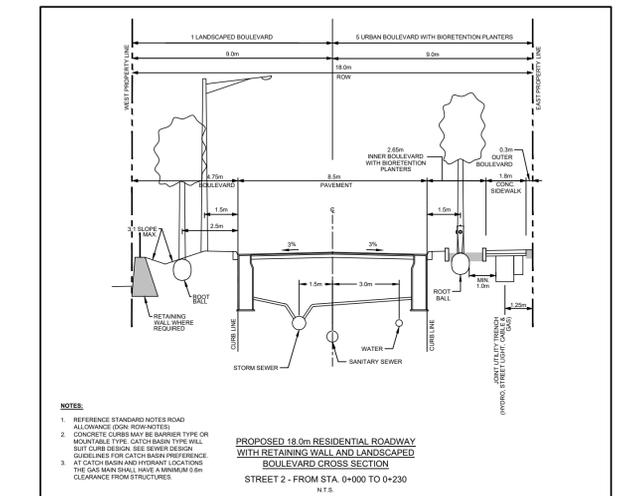
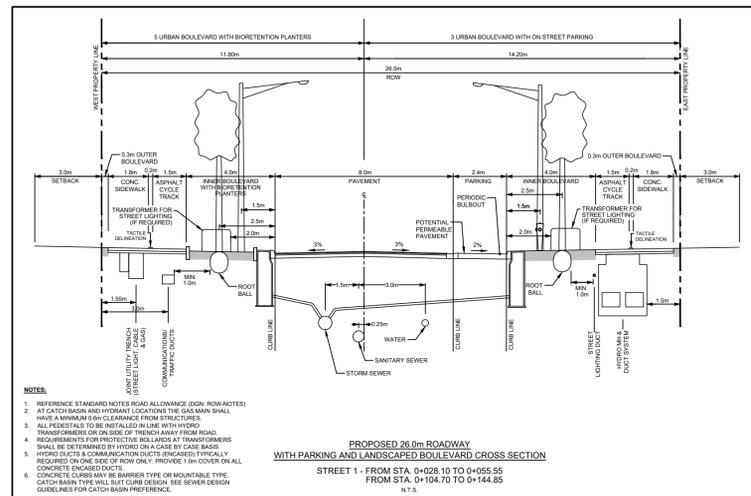
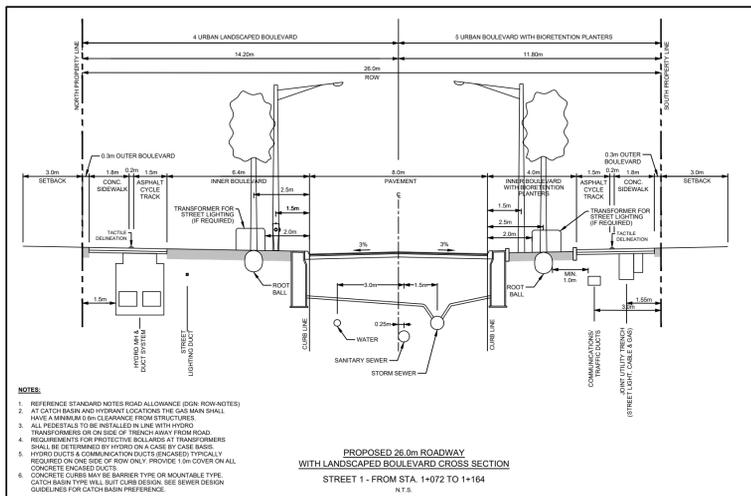
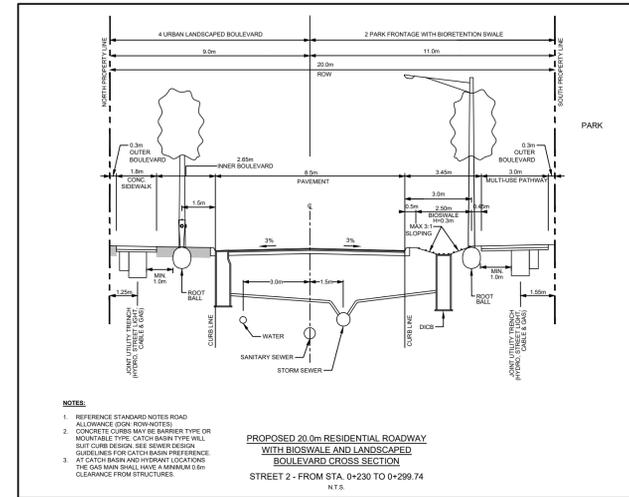
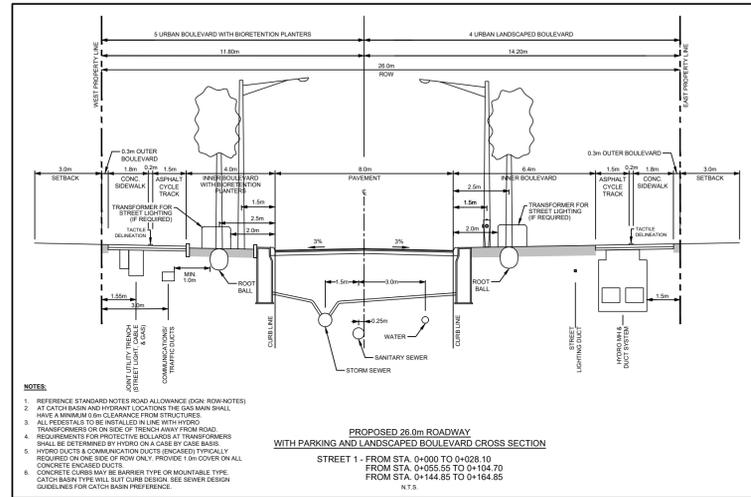
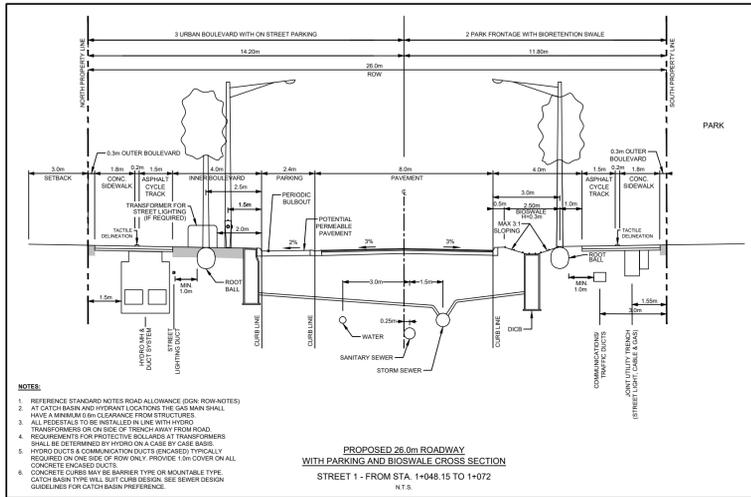
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
Clou alimanté - fixé dans le trottoir en béton
Élévation = 72.37

APPROVED	CANADA POST
DATE	
APPROVED	HYDRO OTTAWA CHRIS MURPHY
DATE	
APPROVED	BELL CANADA DANIEL LEVERT
DATE	
APPROVED	ENBR MARTIN PROULX
DATE	
APPROVED	ROGERS MARTIN PROULX
DATE	
APPROVED	RTG SYSTEMS GREG GAYOWSKY
DATE	
APPROVED	CITY OF OTTAWA
DATE	

PRELIMINARY

FILENAME: X:\2019\19M-00609 - 030 Tremblay\19M-00609_UC1-1.dwg
DATE: 10/21/2020 11:23:00 AM
C:\Users\jcm\OneDrive\Documents\19M-00609_UC1-1.dwg

CITY FILE No. D07-16-20-0009



NOTES:

1. THE STANDARDS INDICATE MINIMUM DIMENSIONS THAT ARE TO BE MAINTAINED THROUGHOUT THE DESIGN OF ANY NEW DEVELOPMENT INVOLVING NEW AND EXISTING STREETS, ANY VARIATION TO THIS DESIGN WILL REQUIRE APPROVAL OF THE CITY OF OTTAWA.
2. ALL DIMENSIONS TO BE READ IN CONJUNCTION WITH APPLICABLE CITY STANDARDS.
3. ALL CONDUIT UTILITY PLANS MUST ADHERE TO THE CITY OF OTTAWA'S STANDARD LOCATION OF UTILITY PLANT DRAWINGS IN ORDER TO RECEIVE APPROVAL THROUGH THE UTILITY PLAN CONTROL AND SUBMISSION APPROVALS PROCESS.
4. TRENCH CROSS SECTION BOLDLINES WITH SHALL BE MAINTAINED WHEN CONSTRUCTING CUL-DE-SACS AND CORNER LOTS REGARDLESS OF ROAD WAY GEOMETRY.
5. WATERMANS AND HYDRANTS TO BE INSTALLED ON SOUTH AND EAST SIDE OF ROAD, WHEN POSSIBLE.
6. SANITARY AND STORM SEWERS MAY BE INSTALLED OFF THE SOUTH AND EAST SIDE OF ROAD, WHEN POSSIBLE.
7. THE USE OF IN-ROAD CATCH BASINS INSTEAD OF CURB INLET CATCH BASINS SHALL BE APPROVED BY AN AUTHORIZED CITY REPRESENTATIVE.
8. THE USE OF BARBER CURB AND MOUNTABLE CURB SHALL BE APPROVED BY AN AUTHORIZED CITY REPRESENTATIVE. MOUNTABLE CURB SHALL BE SPECIFIED FOR TYPICAL TOWNHOUSE DEVELOPMENTS.
9. BUILDING SERVICE AND WATER SERVICES ARE TO BE CONSTRUCTED IN ACCORDANCE WITH CITY STANDARDS.
10. SANITARY AND STORM SERVICE CONNECTORS WILL BE EXTENDED A MINIMUM OF 2.0m BEYOND THE PROPERTY LINE TO ALLOW FOR FUTURE CONNECTION. MAIN SERVICE PIPE MATERIAL SHALL BE Laid IN ONE CONTINUOUS PIPE LENGTH (i.e. SPLICING AND JOINTING SHALL NOT BE PERMITTED FROM HOUSE FACE OF THE BUILDING TO THE CURBSTOP AND FROM THE CURBSTOP TO THE MAIN / CONNECTION STOP).
11. 1.5m CLEARANCE TO BE MAINTAINED AROUND WATER SERVICE POST.
12. REFER TO LCC PRECEDENCE MANUAL FOR UTILITY SPECIFICATION CONCERNING PLANT INSTALLATION.
13. TRANSFORMERS AND PRECASTS SHALL BE LOCATED BETWEEN TOWNHOUSE BUILDING FOOTINGS RATHER THAN ENCROACHING AND/OR PREVENTING THE INSTALLATION OF ROAD ALLOWANCE TREES.
14. ALL PRECASTS TO BE INSTALLED IN LINE WITH HYDRANT TRANSFORMERS OR ON HOUSE SIDE OF TRENCH.
15. THE SIDE OF A HYDRANT TRANSFORMER MUST BE LOCATED A MINIMUM OF 2.0m FROM THE EDGE OF A DRIVEWAY. REQUIREMENTS FOR PROTECTIVE BOLLARDS AT TRANSFORMERS SHALL BE DETERMINED BY HYDRANT OR HYDRANT ONE ON A CASE BY CASE BASIS.
16. SERVICE LATERALS MUST BE LOCATED A MINIMUM OF 3.0m FROM THE SIDE OF A HYDRANT TRANSFORMER.
17. STREET LIGHT CABLE SHALL BE PLACED IN JOINT USE TRENCH. STREET LIGHT CABLE SHALL BE AT LEAST 1.5m AS STREET LIGHTS WHEN JOINT USE TRENCH NOT CONSTRUCTED.
18. TRAFFIC LIGHT ALTERNATIVE PLACEMENT LOCATIONS ARE: 1) JOINT USE TRENCH (LEFT) LOCATIONS OR 2) SAME OFFSET AS STREET LIGHT LOCATIONS IN A SEPARATE TRENCH.
19. OPTIONAL LOCATION FOR THE TRAFFIC COMMUNICATIONS DUCT IS A TRENCH LOCATED AT THE SAME OFFSET AS THE STREETLIGHT POLES.
20. TRAFFIC ELECTRICAL DUCTS SHALL BE PLACED IN JOINT USE TRENCH ADJACENT TO THE SIDEWALK.
21. TRAFFIC HANDRAILS MAY BE LOCATED IN THE BOULEVARD AREA ADJACENT TO THE SIDEWALK.
22. THE USE OF THE FOUR PARTY-UTILITY TRENCH WILL BE CONSIDERED AS AN OPTION, BUT REQUIRES THE AGREEMENT OF ALL UTILITIES PRIOR TO THE DEVELOPMENT OF THE COMPOSITE UTILITY PLAN, AND MUST BE IN CONFORMANCE WITH THE GUIDELINES ESTABLISHED BY THE OTTAWA UTILITY COORDINATING COMMITTEE.
23. THE DEVELOPER SHALL SUPPLY AND INSTALL DUCTS FOR UTILITY SERVICES AT THE CORNER OF THE LOT.
24. SPECIFIC TREE SPECIES SHALL BE SELECTED FOR SOIL TYPES AND AVAILABLE SPACES FOR PLANTINGS.
25. TREE PLACEMENT LOCATION AND TREE SPECIES WILL REQUIRE THE APPROVAL OF THE CITY.
26. TREE PLANTING SHALL BE HAND EXCAVATED FOR THOSE LOCATIONS WITH LESS THAN 1 METRE CLEARANCE TO THE JOIT.

Ottawa STANDARD NOTES ROAD ALLOWANCE

DATE	---
REV.	MARCH 2009
DATE	---
DWG. No.	ROW-NOTES

TOPOGRAPHIC INFORMATION
 TOPOGRAPHIC INFORMATION PROVIDED BY ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJECT No. 17732-19 SURVEY DATED AUGUST 22, 2019

LEGAL INFORMATION
 CALCULATED M-PLAN PROVIDED BY ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJECT No. 17732-19. SURVEY RECEIVED FEBRUARY 10, 2021

NOT FOR CONSTRUCTION

ELEVATION NOTES:
 Elevations shown are geodetic, derived from Control Monument 2011-0096, having an elevation of 68.24, and are referred to the CGVD28 geodetic datum.

SITE BENCHMARK No. 1 ELEVATION = 68.64
 Fire Hydrant - Top of Spindle
 Elevation = 68.64

SITE BENCHMARK No. 2 ELEVATION = 72.37
 Magnetic Nail - Set in Concrete Sidewalk
 Elevation = 72.37

No.	REVISIONS TO DRAWING	BY	DATE	APPR.
2	SECOND SUBMISSION	PP	05/21/2021	
1	FIRST SUBMISSION	PMD	11/02/2020	

ALL PREVIOUS ISSUES OF THIS DRAWING ARE SUPERSEDED

CIENT
CANADA LANDS COMPANY



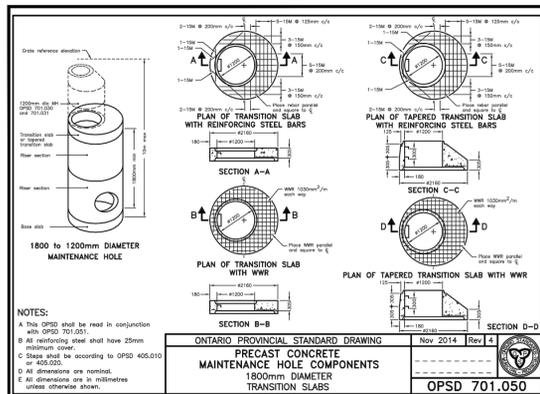
PROJECT TITLE
470 TREMBLAY ROAD

SHEET TITLE
STANDARD ROAD CROSS SECTIONS

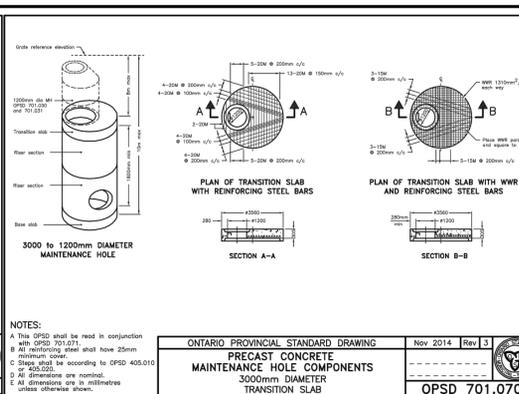
CONSULTANT
wsp
 100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 t: 905.882.1100 f: 905.882.0055 www.wsp.com

STAMP

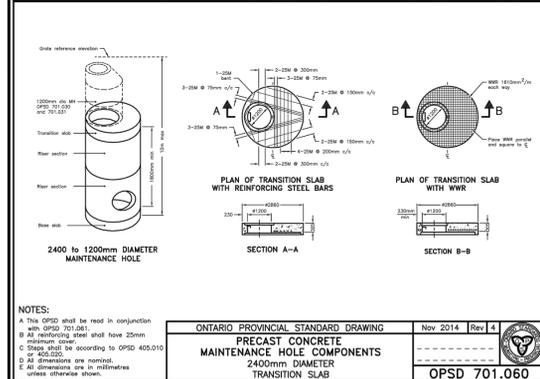
DESIGNED	J.C.V.	DRAWN	10/12 CAD	CHECKED	P.P.
SCALE	N.T.S.	DATE	OCTOBER 2020		
PROJECT NUMBER	19M-00609		DWG. NUMBER	D1	



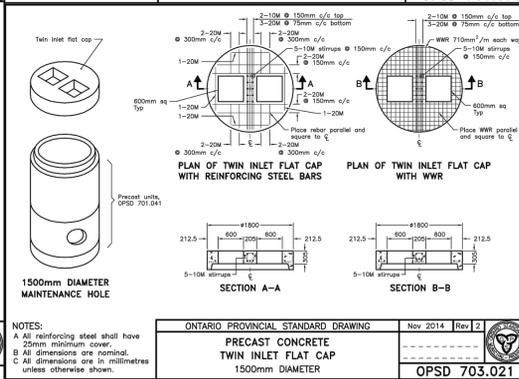
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2014 Rev 4
PRECAST CONCRETE MAINTENANCE HOLE COMPONENTS 1800mm DIAMETER TRANSITION SLABS
 OPSD 701.050



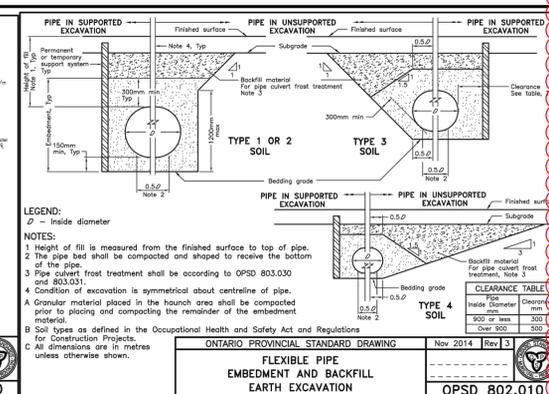
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2014 Rev 3
PRECAST CONCRETE MAINTENANCE HOLE COMPONENTS 3000mm DIAMETER TRANSITION SLAB
 OPSD 701.070



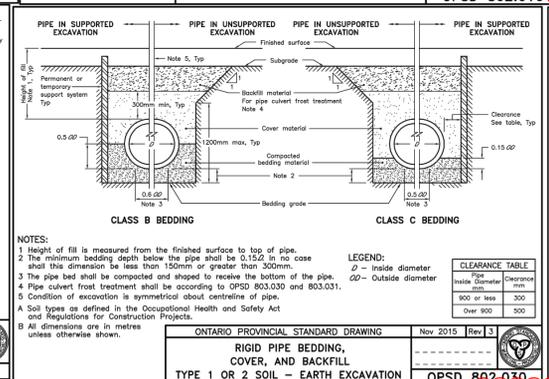
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2014 Rev 4
PRECAST CONCRETE MAINTENANCE HOLE COMPONENTS 2400mm DIAMETER TRANSITION SLAB
 OPSD 701.060



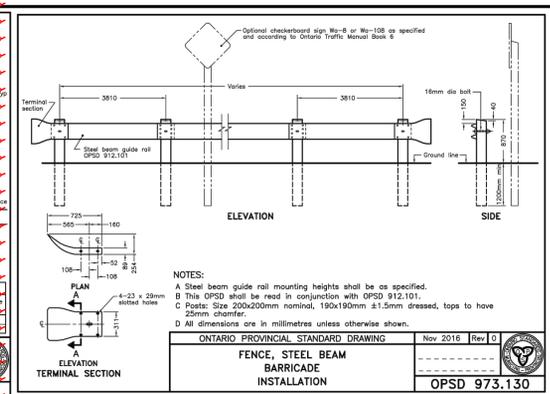
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2014 Rev 2
PRECAST CONCRETE TWIN INLET FLAT CAP 1500mm DIAMETER
 OPSD 703.021



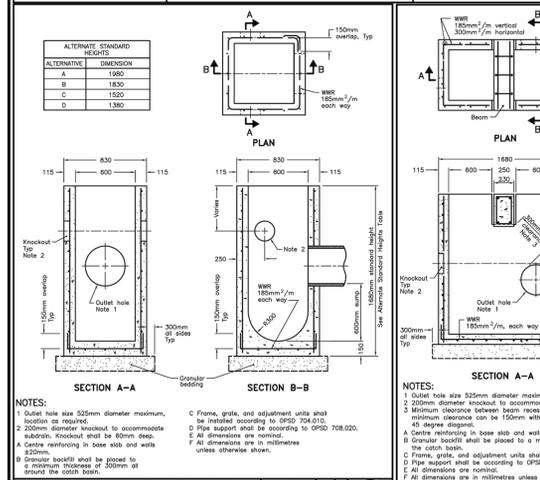
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2014 Rev 3
FLEXIBLE PIPE EMBEDMENT AND BACKFILL EARTH EXCAVATION
 OPSD 802.010



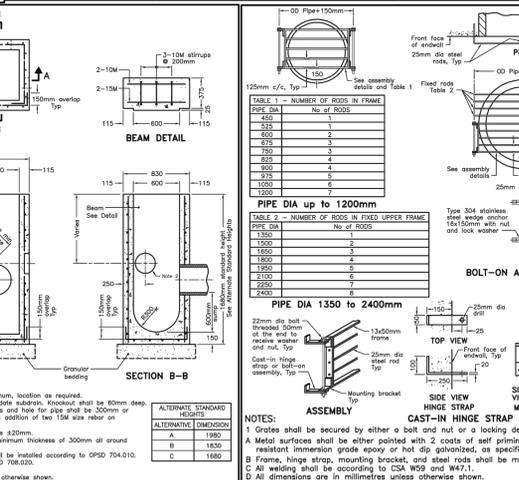
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2015 Rev 3
RIGID PIPE BEDDING, COVER, AND BACKFILL TYPE 1 OR 2 SOIL - EARTH EXCAVATION
 OPSD 802.030



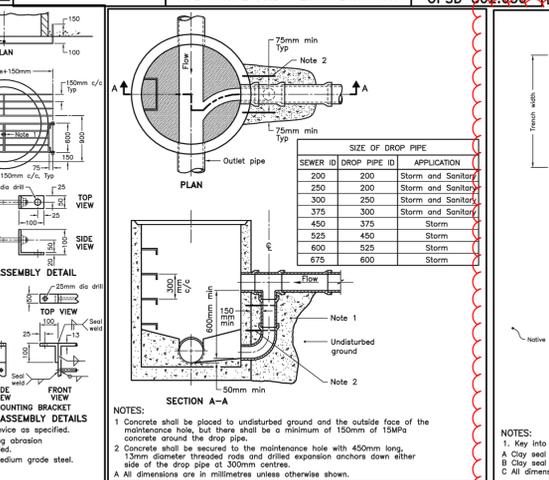
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2016 Rev 0
FENCE, STEEL BEAM BARRICADE INSTALLATION
 OPSD 973.130



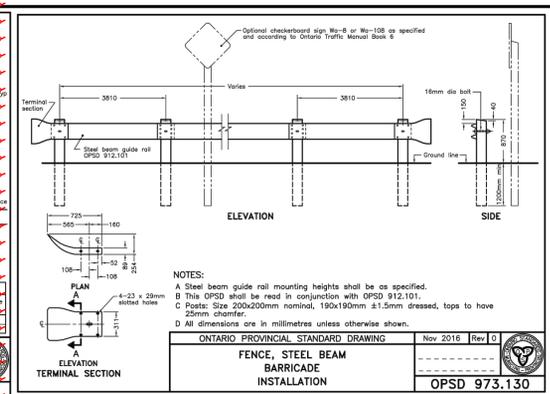
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2014 Rev 3
PRECAST CONCRETE CATCH BASIN 600x600mm
 OPSD 705.010



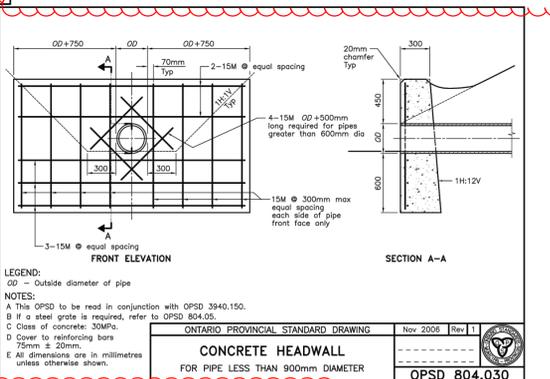
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2014 Rev 3
PRECAST CONCRETE TWIN INLET CATCH BASIN 600 x 1450mm
 OPSD 705.020



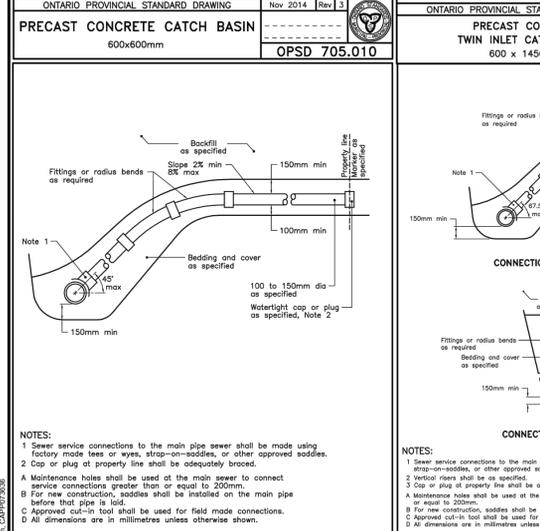
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2013 Rev 11
GRATING FOR CONCRETE ENDWALL
 OPSD 804.050



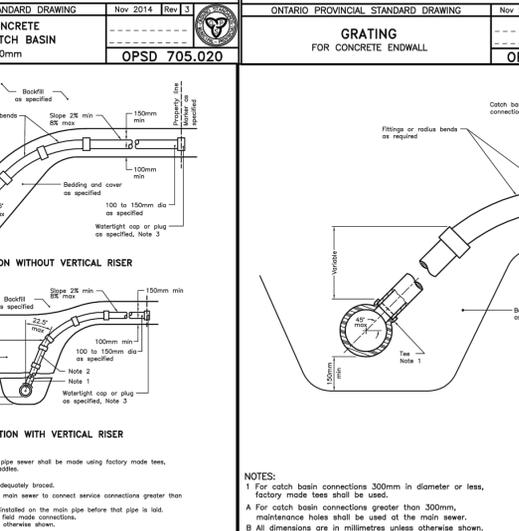
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2016 Rev 0
RUBBER TAPE AND RUBBER SEALANT MUST BE REAPPLIED FOLLOWING ADJUSTMENTS FOR THE FINAL LIFT OF ASPHALT.



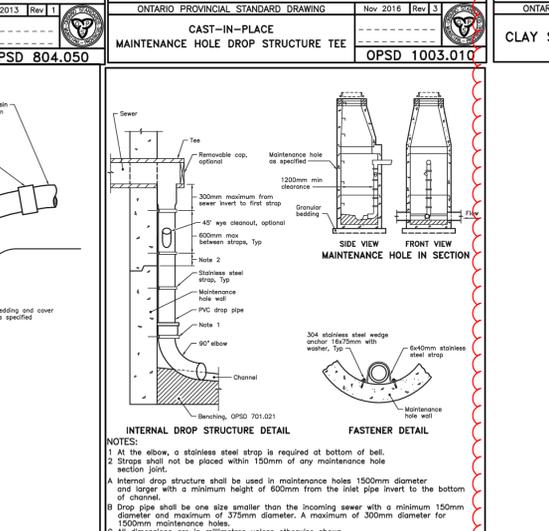
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2006 Rev 1
CONCRETE HEADWALL FOR PIPE LESS THAN 900mm DIAMETER
 OPSD 804.030



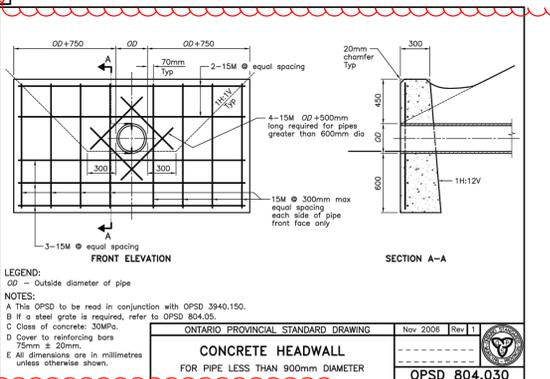
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2011 Rev 2
SEWER SERVICE CONNECTIONS FOR FLEXIBLE MAIN PIPE SEWER
 OPSD 1006.020



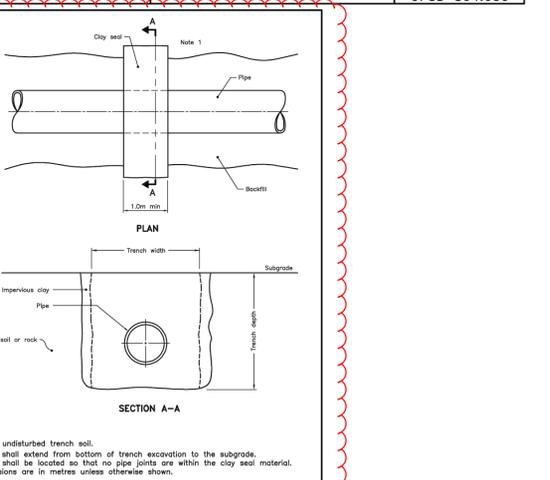
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2011 Rev 2
SEWER SERVICE CONNECTIONS FOR RIGID MAIN PIPE SEWER
 OPSD 1006.010



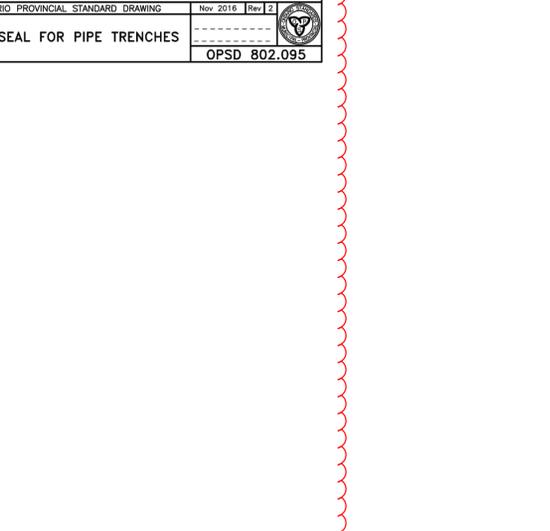
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2011 Rev 2
CATCH BASIN CONNECTION FOR FLEXIBLE MAIN PIPE SEWER
 OPSD 708.030



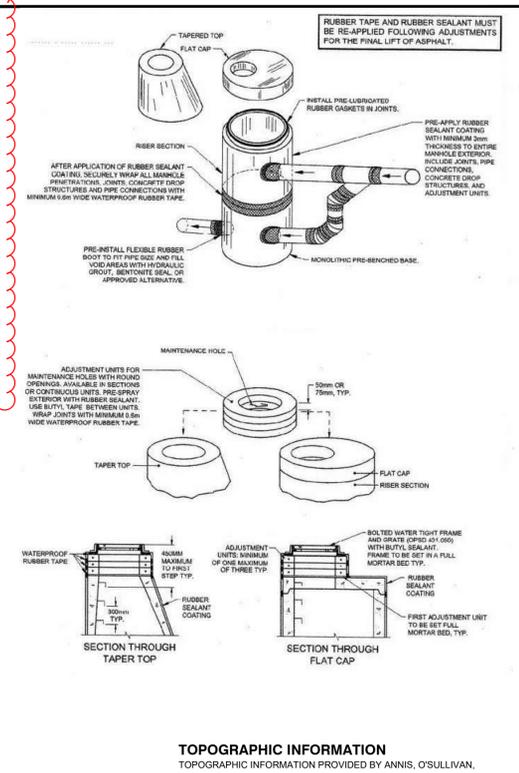
ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2016 Rev 3
CAST-IN-PLACE MAINTENANCE HOLE DROP STRUCTURE TEE
 OPSD 1003.010



ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2016 Rev 2
CLAY SEAL FOR PIPE TRENCHES
 OPSD 802.095



ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2016 Rev 3
INTERNAL DROP STRUCTURE DETAIL FOR NEW MAINTENANCE HOLES
 OPSD 1003.031



ONTARIO PROVINCIAL STANDARD DRAWING Nov 2006 Rev 1
CONCRETE HEADWALL FOR PIPE LESS THAN 900mm DIAMETER
 OPSD 804.030

TOPOGRAPHIC INFORMATION
 CALCULATED M-PLAN PROVIDED BY ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBECK LTD.
 PROJECT No. 17732-19 SURVEY DATED AUGUST 22, 2019

LEGAL INFORMATION
 CALCULATED M-PLAN PROVIDED BY ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBECK LTD.
 PROJECT No. 17732-19 SURVEY RECEIVED FEBRUARY 10, 2021

NOT FOR CONSTRUCTION

ELEVATION NOTES:
 Elevations shown are geodetic, derived from Control Monument 2011-0096, having an elevation of 68.24, and are referred to the CGVD28 geodetic datum.

SITE BENCHMARK No. 1 ELEVATION = 68.64
 Fire Hydrant - Top of Spindle
 Elevation = 68.64

SITE BENCHMARK No. 2 ELEVATION = 72.37
 Magnetic Nail - Set in Concrete Sidewalk
 Elevation = 72.37

No.	REVISIONS TO DRAWING	BY	DATE	APPR.
2	SECOND SUBMISSION	PP	05/21/2021	
1	FIRST SUBMISSION	PMD	11/02/2020	

ALL PREVIOUS ISSUES OF THIS DRAWING ARE SUPERSEDED

CLIENT
CANADA LANDS COMPANY

MUNICIPALITY

PROJECT TITLE
470 TREMBLAY ROAD

SHEET TITLE
DETAILS

CONSULTANT

100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0955 www.wsp.com

DESIGNED
 J.C.V.

DRAWN
 10/12 CAD

CHECKED
 P.P.

SCALE
 N.T.S.

DATE
 OCTOBER 2020

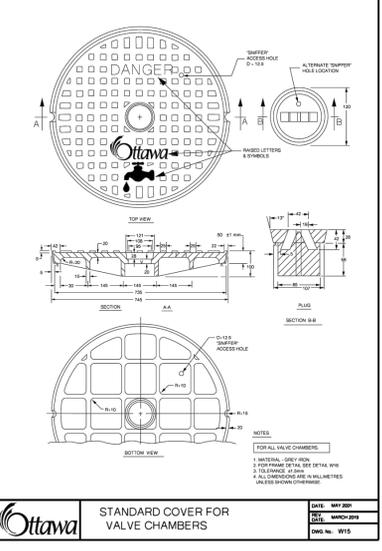
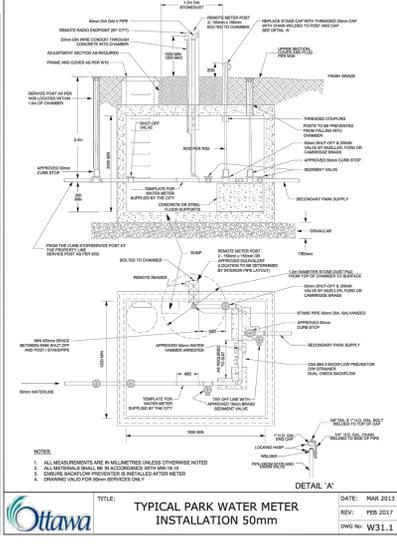
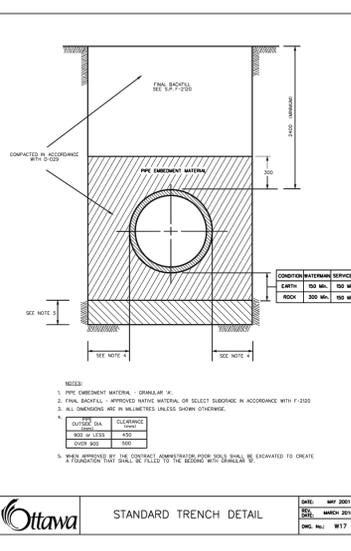
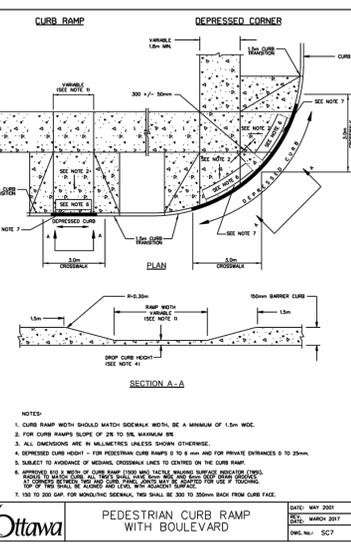
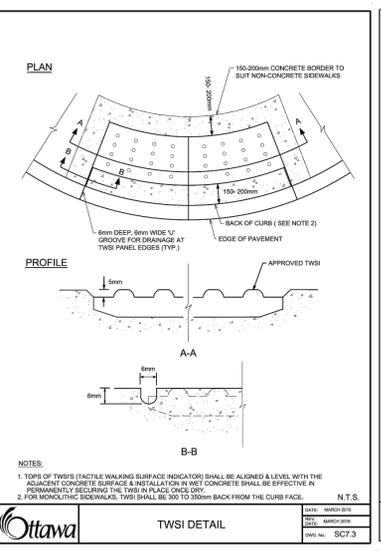
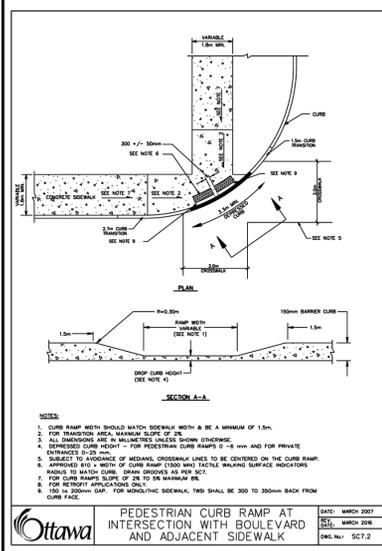
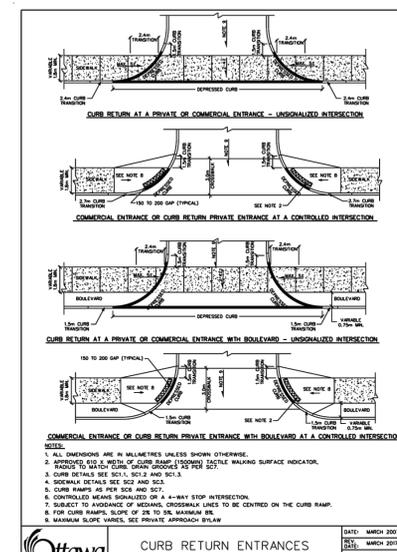
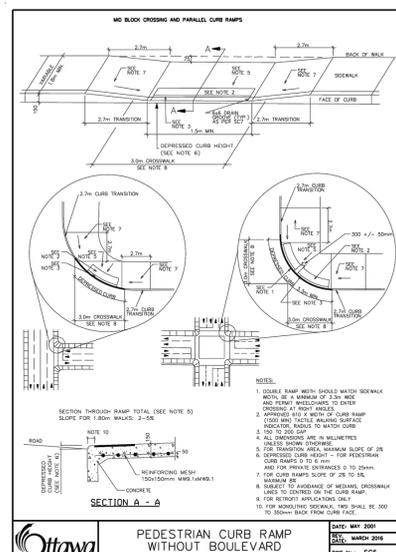
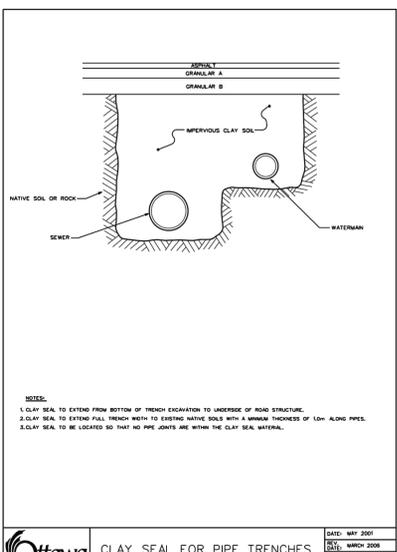
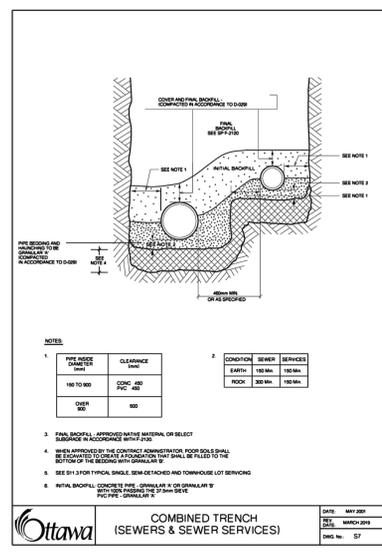
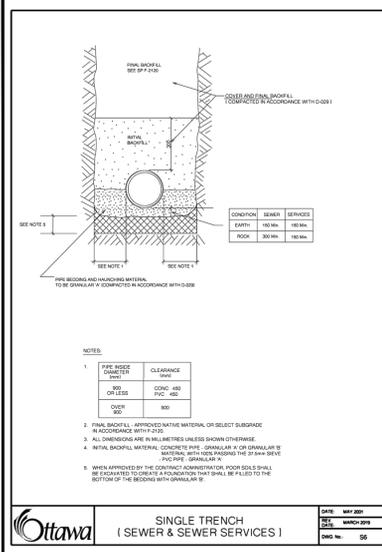
PROJECT NUMBER
 19M-00609

DWG. NUMBER
 D3

CITY PLAN No. 18482

FILENAME: X:\DWG\19M-00609-030 Tremblay\MAIN\011_CatchBasin\0009_03.dwg

CITY FILE No. D07-16-20-000



TOPOGRAPHIC INFORMATION
 TOPOGRAPHIC INFORMATION PROVIDED BY ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJECT No. 17732-19 SURVEY DATED AUGUST 22, 2019

LEGAL INFORMATION
 CALCULATED M-PLAN PROVIDED BY ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
 PROJECT No. 17732-19. SURVEY RECEIVED FEBRUARY 10, 2021

NOT FOR CONSTRUCTION

ELEVATION NOTES:
 Elevations shown are geodetic, derived from Control Monument 2011-0096, having an elevation of 68.24, and are referred to the CGVD28 geodetic datum.

SITE BENCHMARK No. 1 ELEVATION = 68.64
 Fire Hydrant - Top of Spindle
 Elevation = 68.64

SITE BENCHMARK No. 2 ELEVATION = 72.37
 Magnetic Nail - Set in Concrete Sidewalk
 Elevation = 72.37

No.	REVISIONS TO DRAWING	BY	DATE	APPR.
2	SECOND SUBMISSION	PP	05/21/2021	
1	FIRST SUBMISSION	PMD	11/02/2020	

ALL PREVIOUS ISSUES OF THIS DRAWING ARE SUPERSEDED

CLIENT
CANADA LANDS COMPANY

MUNICIPALITY
Ottawa

PROJECT TITLE
470 TREMBLAY ROAD

SHEET TITLE
DETAILS

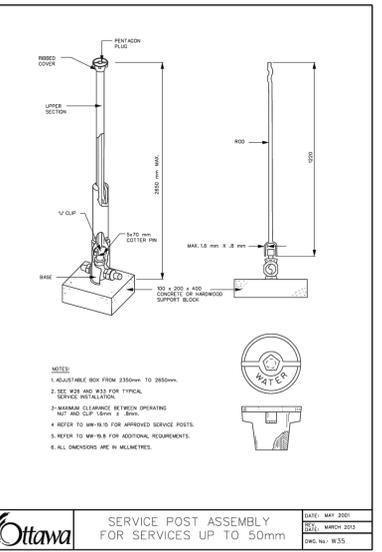
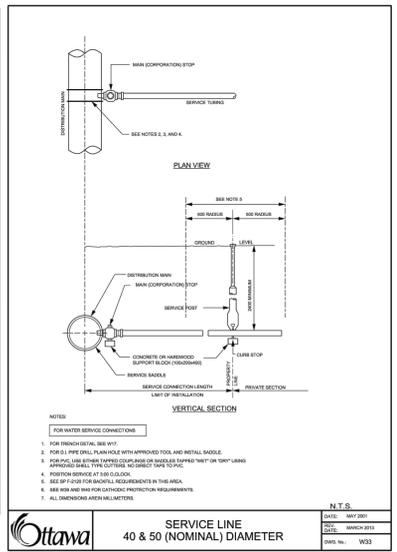
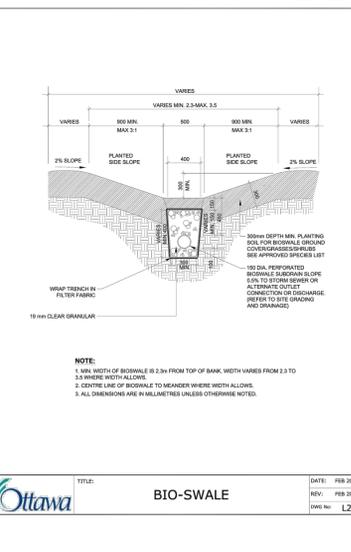
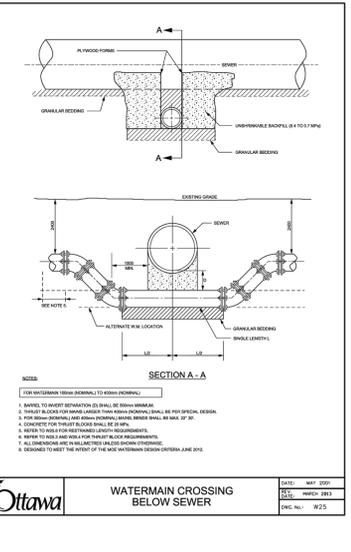
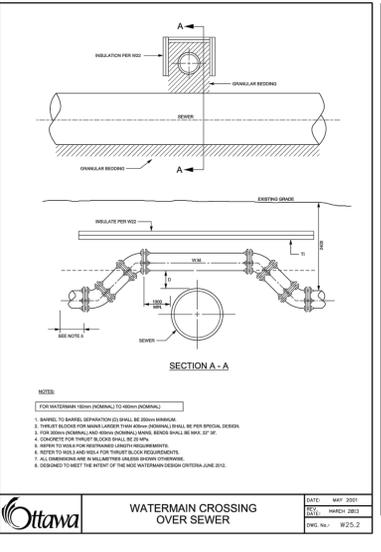
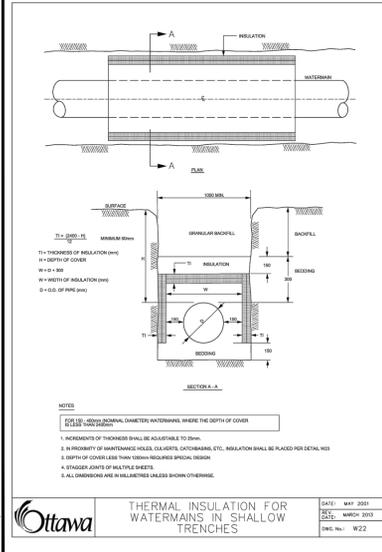
CONSULTANT
wsp

STAMP
 100 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
 T: 905.882.1100 F: 905.882.0055 www.wsp.com

DESIGNED: J.C.V. DRAWN: 10/12 CAD CHECKED: P.P.

SCALE: N.T.S. DATE: OCTOBER 2020

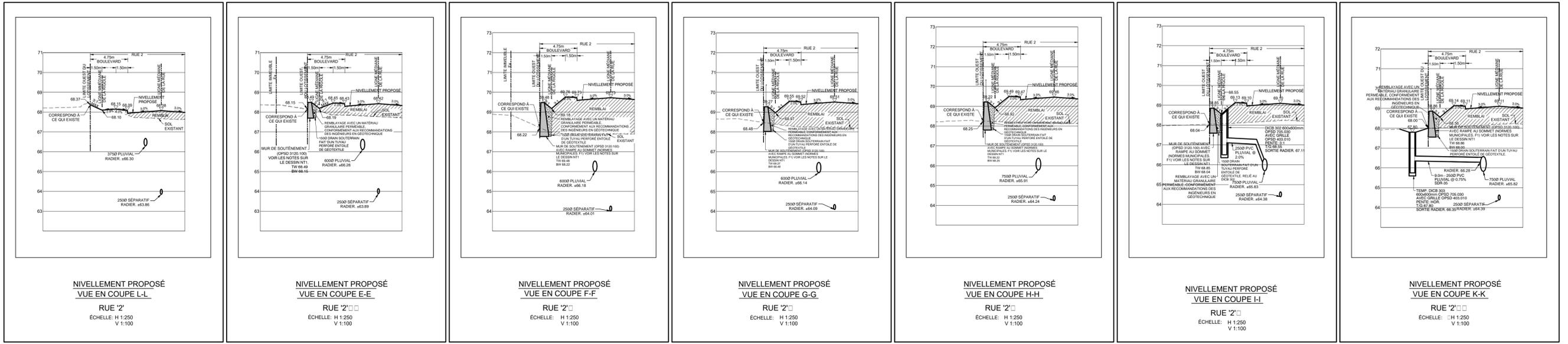
PROJECT NUMBER: 19M-00609 DWG. NUMBER: D4



FILENAME: X:\DWG\19M-00609_030 Tremblay\19M-00609_D4.dwg
 DATE: 2021-10-20 11:53:00 AM

CITY FILE NO. D07-16-20-009

CITY PLAN No. 18482



**NIVELLEMENT PROPOSÉ
VUE EN COUPE L-L**
RUE '2'
ÉCHELLE: H 1:250
V 1:100

**NIVELLEMENT PROPOSÉ
VUE EN COUPE E-E**
RUE '2'
ÉCHELLE: H 1:250
V 1:100

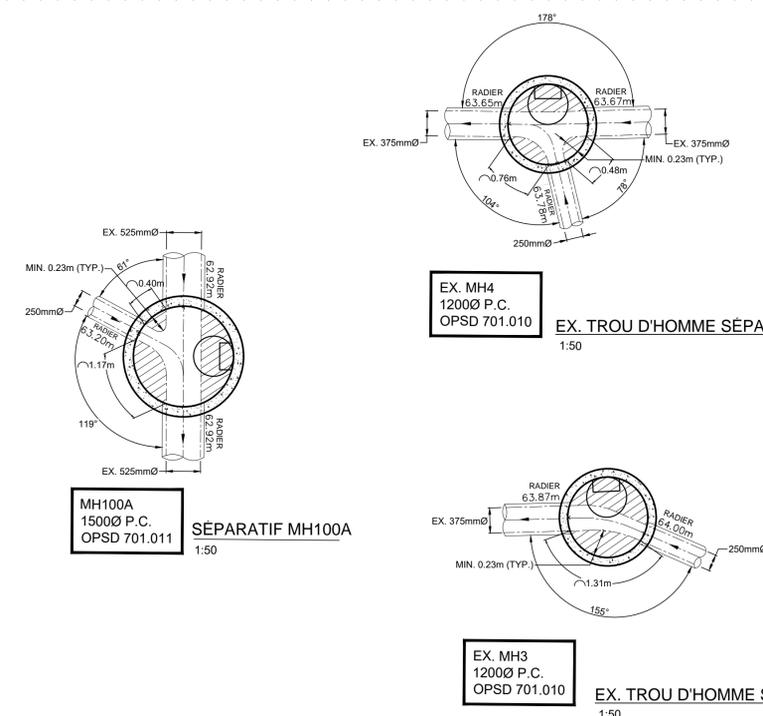
**NIVELLEMENT PROPOSÉ
VUE EN COUPE F-F**
RUE '2'
ÉCHELLE: H 1:250
V 1:100

**NIVELLEMENT PROPOSÉ
VUE EN COUPE G-G**
RUE '2'
ÉCHELLE: H 1:250
V 1:100

**NIVELLEMENT PROPOSÉ
VUE EN COUPE H-H**
RUE '2'
ÉCHELLE: H 1:250
V 1:100

**NIVELLEMENT PROPOSÉ
VUE EN COUPE I-I**
RUE '2'
ÉCHELLE: H 1:250
V 1:100

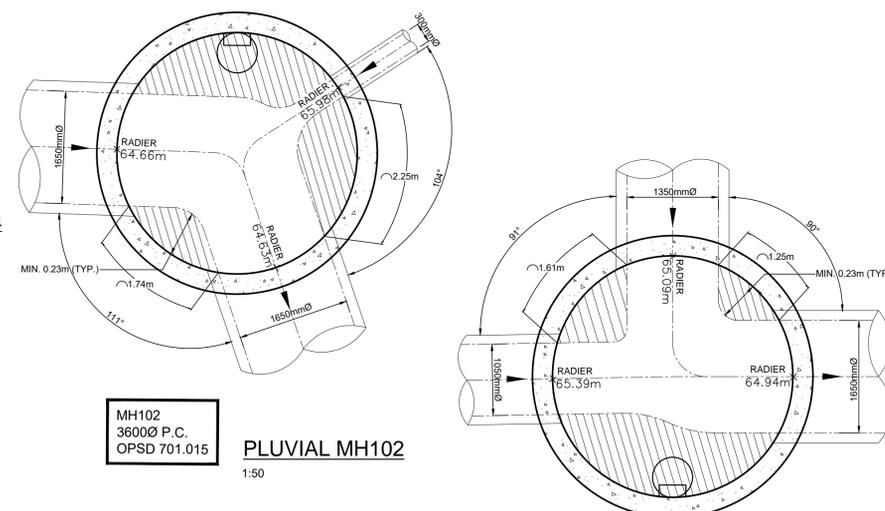
**NIVELLEMENT PROPOSÉ
VUE EN COUPE K-K**
RUE '2'
ÉCHELLE: H 1:250
V 1:100



**MH100A
1500Ø P.C.
OPSD 701.011** SEPARATIF MH100A
1:50

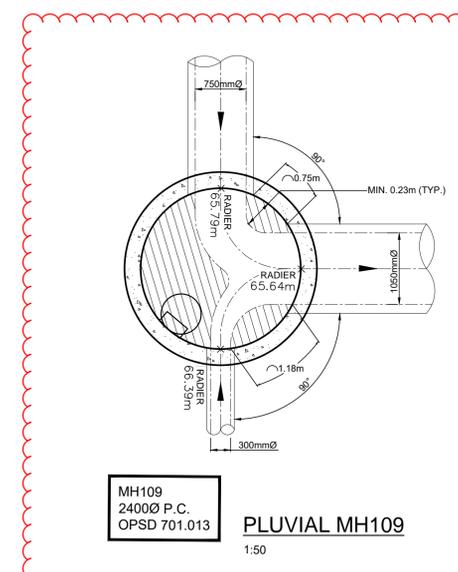
**EX. MH4
1200Ø P.C.
OPSD 701.010** EX. TROU D'HOMME SÉPARATIF 4
1:50

**EX. MH3
1200Ø P.C.
OPSD 701.010** EX. TROU D'HOMME SÉPARATIF 3
1:50

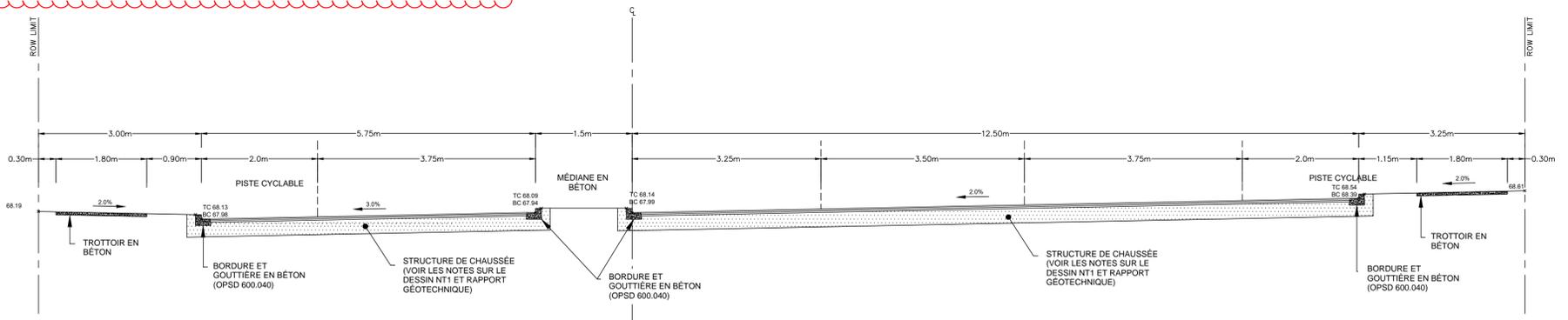


**MH102
3600Ø P.C.
OPSD 701.015** PLUVIAL MH102
1:50

**MH105
3600Ø P.C.
OPSD 701.015** PLUVIAL MH105
1:50



**MH109
2400Ø P.C.
OPSD 701.013** PLUVIAL MH109
1:50



**VUE EN COUPE J-J: RUE '1' SUPER ÉLEVÉ
SECTION TRANSVERSALE DE LA ROUTE**
ÉCHELLE: N.T.S.

INFORMATION TOPOGRAPHIQUE
INFORMATION TOPOGRAPHIQUE FOURNIE PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019

INFORMATION JURIDIQUE
PLAN PRÉVU DE LOTISSEMENT FOURNI PAR ANNIS, O'SULLIVAN, VOLLEBEKK LTD.
PROJET N° 17732-19 ARPENTAGE DATÉ DU 22 AOÛT 2019
NON LIÉ AUX TRAVAUX

REMARQUES SUR LES ÉLEVATIONS :
Les élévations indiquées sont géodésiques, dérivées de la borne de contrôle 2011-0096, dont l'élévation est de 68.24, et se rapportent au référentiel géodésique CGVD26.
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 1 ÉLÉVATION = 68.64
Élévation = 68.64
REPÈRE GÉODÉSIQUE N° 2 ÉLÉVATION = 72.37
Élévation = 72.37

No.	REVISIONS DU DESSIN	PAR	DATE	APPR.
2	DEUXIÈME SOUMISSION	PP	05/21/2021	
1	PREMIÈRE SOUMISSION	PMD	11/02/2020	

TOUTES LES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DE CE DESSIN SONT REMPLACÉES
CLIENT
CANADA LANDS COMPANY

MUNICIPALITÉ
Ottawa
TITRE DU PROJET
470, CHEMIN TREMBLAY

TITRE DE LA CARTE
DÉTAILS ET VUE EN COUPE

CONSULTANT
wsp
190 Commerce Valley Dr. West, Thornhill, ON Canada L3T 0A1
t: 905.882.1100 f: 905.882.0555 www.wsp.com

STAMP

CONCEPTION J.C.V.	DESSIN 10/12 CAD	VERIFICATION P.P.
ÉCHELLE 1:500	DATE OCTOBRE 2020	NUMÉRO DU DESSIN
NUMÉRO DU PROJET 19M-00609		NUMÉRO DU DESSIN D5

Annexe 6 **RÉVISÉE** Barème de prix

Le Proposant doit utiliser les tableaux suivants pour fixer ses prix. Si un élément n'est pas pris en compte, inscrivez « s.o. » dans l'espace prévu à cet effet. Les renseignements indiqués ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Les Proposants doivent consulter et vérifier les sections qui s'appliquent dans la DDP avant de répondre. En outre :

- a. tous les prix doivent être en argent canadien et inclure les droits de douane qui s'appliquent, de même que les tarifs, les coûts indirects, les bénéfices, les permis, les licences, la main-d'œuvre, port payé et assurance comprise et les garanties, mais ne doivent pas faire l'objet de révision en fonction des fluctuations des taux de change. La taxe de vente harmonisée ainsi que toute autre taxe du genre doivent être exclues des prix proposés et, le cas échéant, indiquées séparément;
- b. tous les prix proposés, à moins d'indication contraire dans la présente DDP, doivent demeurer fermes pour la durée prévue dans la DDP;
- c. en cas de divergence dans les prix, le prix unitaire soumis le plus bas aura préséance.

Nom du Proposant _____

Partie A - Prix

LES QUANTITÉS INDIQUÉES DANS LE PRÉSENT BORDEREAU DE PRIX NE SONT PAS DÉFINITIVES ET CONSTITUENT DES ESTIMATIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET DE VARIATIONS IMPORTANTES.

LES QUANTITÉS RÉELLES SERONT AJUSTÉES À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DU PROJET, EN FONCTION DU TAUX UNITAIRE FOURNI PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU POUR CHAQUE POSTE ÉNUMÉRÉ CI-DESSOUS. LES COÛTS ASSOCIÉS AUX TRAVAUX À PRIX UNITAIRE VARIERONT EN FONCTION DES QUANTITÉS RÉELLES EXÉCUTÉES ET MESURÉES, ET AUTORISÉES PAR LE CONSULTANT DE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA RÉALISATION DE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX ET LE MONTANT FINAL DE L'ACCORD SERA AJUSTÉ EN CONSÉQUENCE, À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ, SUR LA BASE DES TAUX UNITAIRES PROPOSÉS DANS LE CADRE DE CET APPEL D'OFFRES ET DES SOUMISSIONS DE PROPOSITIONS.

ANNEXE D **RÉVISÉE** DE L'ANNEXE 10

GRILLE DES PRIX

**RÉSUMÉ DU PRIX CONTRACTUEL
POUR LE
470, CHEMIN TREMBLAY**

VILLE D'OTTAWA

ARTICLE		MONTANT
CONTRAT I	Travaux de terrassement et d'assainissement	\$ <u>-</u>
CONTRAT II	Travaux d'infrastructure souterrains du site jusqu'à la couche de base d'asphalte, y compris le bassin de rétention des eaux pluviales	\$ <u>-</u>
	SOUS-TOTAL (MOINS LA TVH)	\$ <u>-</u>
	Taxe de vente harmonisée (13 %)	\$ <u>-</u>
	PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION	\$ <u>-</u>

A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET TERRASSEMENT

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE \$	TOTAL \$
	Fournir les matériaux, équipements et activités de mobilisation, démolition et contrôle de la circulation, et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et aux spécifications et selon les directives du consultant. Les prix unitaires comprennent tous les articles spécifiés dans les conditions particulières, le cahier des charges, les spécifications du projet, et les plans d'ingénierie.				
1	Réaliser un levé structural préalable à la construction, un levé photographique et un rapport sur l'état du bâtiment existant situé au 466, chemin Tremblay.	1	Prix forfaitaire		
2	Préparer le calendrier de construction et le mettre à jour pendant toute la durée du contrat. Les mauvaises conditions météorologiques et le travail le samedi doivent être pris en compte dans les étapes du calendrier.	1	Prix forfaitaire		
3	Effectuer tous les travaux d'arpentage nécessaires à l'achèvement des travaux prévus dans le contrat, comme indiqué dans les spécifications et les conditions du contrat :				
	a) Plan de construction	1	Prix forfaitaire		
	b) Qualités de la terre végétale décapée	1	Prix forfaitaire		
	c) Dépôts en tas de terre végétale	1	Prix forfaitaire		
	d) Prénivellement conforme à l'exécution	1	Prix forfaitaire		
4	Fournir, installer, entretenir et enlever (à la demande du consultant) la clôture de contrôle de l'envasement conformément à la norme OPSD 219.110 sur le dessin ESC4.	1,725	m		
5	Enlever la clôture existante dans les limites de la construction, à la demande du consultant :				
	a) Clôture existante à mailles métalliques.	770	m		
	b) Clôture existante en grillage à poteaux en T.	790	m		
6	Mise hors service et enlèvement hors site de tous les puits de surveillance conformément aux normes en vigueur et aux autorisations du MEPP et en coordination avec ce ministère.	19	l'unité		
7	Construire des bassins de sédimentation temporaires, comme indiqué sur les dessins ESC1 et ESC2, y compris un drain de type Hickenbottom, un tuyau de sortie et un déversoir. Assurer l'entretien pendant toute la durée du contrat et, à la fin, enlever et remettre en état la zone pour qu'elle retrouve le prénivellement de remblai stabilisé approprié, selon les directives de l'ingénieur. Retirer les sédiments du site.	1	Prix forfaitaire		
8	Pendant la durée du contrat, fournir, entretenir et installer des clôtures métalliques Modu-Loc temporaires autour de la limite de l'aménagement adjacent au nord-est de la zone de construction.	720	m		
9	Construire, entretenir et enlever (à la demande du consultant) une natte pour terrain boueux temporaire selon les normes de la Ville.	2	l'unité		

A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET TERRASSEMENT (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE	TOTAL
10	Construire des bassins de sédimentation temporaires, comme indiqué sur les dessins ESC1 et ESC2, ce qui comprend un drain de type Hickenbottom, un tuyau de sortie et un déversoir. Assurer l'entretien pendant toute la durée du contrat et, à la fin, enlever les installations et remettre en état la zone pour qu'elle retrouve son aspect initial, selon les directives de l'ingénieur. Enlèvement des sédiments hors du site.	1	Prix forfaitaire		
11	Couper les rigoles de déviation temporaires selon les dessins ESC1,	2,125	m		
12	Fournir, placer et entretenir des barrages de retenue en pierre sur le dessin ESC4.	34	chaque		
13	Construire, entretenir et enlever (à la demande du consultant) des	3	chaque		
14	Fournir, installer et retirer (à la demande du consultant) les équipements				
	a) Tuyau en tôle d'acier ondulé de 500 mm (provisoire)	21	m		
	b) Tuyau en tôle d'acier ondulé de 600 mm (provisoire)	28	m		
15	Fournir, installer, entretenir et enlever (à la demande du consultant) la grille de rétention des sédiments du puisard conformément au dessin ESC4.	19	chaque		
16	Construire et entretenir un bassin de tranquillisation de 0,3 m avec une pierre de décantation de 50 mm de diamètre fixée sur un géotextile 270R.	1	chaque		
17	Décaper la terre végétale conformément aux spécifications et à la figure du plan de pré nivellement. Empiler la terre végétale dans l'îlot 5 et/ou l'îlot 8 à une hauteur maximale de 3,0 m avec des pentes latérales maximales de 2:1. Stabiliser les dépôts en tas au besoin et installer une clôture de contrôle de l'envasement.	11,700	m ³		
18	Décaper la terre végétale conformément aux spécifications dans la zone de construction et l'éliminer hors site. (provisoire)	5,000	m ³		
19	Excaver et enlever hors du site les matériaux inappropriés selon les directives du consultant, y compris le transport et l'élimination des matériaux dans un lieu d'enfouissement approprié. (provisoire)	13,365	m ³		
20	Déblayer et remblayer le site, y compris le transport et la mise en place jusqu'aux niveaux d'élévation de pré nivellement (ligne d'équilibre), dans les limites du site, et le compactage selon les normes de remblai stabilisé. Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat.	18,300	m ³		

A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET TERRASSEMENT (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE	TOTAL
21	Importer, de l'extérieur du site, des matériaux adéquats et appropriés du point de vue géotechnique pour le remblai stabilisé, en incluant une disposition pour les restrictions concernant la route de chargement et de transport, ainsi qu'une autre disposition pour la certification des matériaux indiquant leur aptitude. Les matériaux doivent être mis en place comme remblai et compactés selon les recommandations de l'ingénieur en géotechnique et en fonction des élévations de nivellement spécifiées. Le proposant est responsable de l'obtention des matériaux importés. Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat. (Provisoire)	28 400	m3		
22	Remblayer et compacter la terre végétale dans l'îlot du parc, dans tous les secteurs en pente 3:1, et là où du remblai stabilisé n'est pas requis, selon les directives de l'ingénieur-conseil. Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat. (Provisoire)	4 200	m3		
23	Convertir le bassin de sédimentation temporaire en bassin de conception finale dans l'îlot du bassin, comme indiqué sur le dessin ESC2, y compris un drain de type Hickenbottom, un tuyau de sortie et un déversoir. (Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat.)	1	Prix forfaitaire		
24	Fournir et installer des couvertures de protection contre l'érosion pour stabiliser les rigoles temporaires selon les directives du consultant (Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat.) (provisoire) .	2,125	m		
25	Contrôler la boue et la poussière pendant la durée du contrat. (Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat.)	1	Prix forfaitaire		
26	Effectuer un levé topographique avec rattachement des niveaux périmétriques du sol à un minimum de 10 m de la zone de travail.	1	Prix forfaitaire		
27	Procéder à l'ensemencement hydraulique du sol décapé pour stabiliser les zones inactives après 30 jours d'inactivité (provisoire) .	70,000	m ²		
28	Contrôle de la circulation – fournir tous les permis nécessaires, la signalisation routière, les dispositifs de contrôle de la circulation, la peinture de ligne temporaire, les délinéateurs et les signaleurs, conformément aux exigences de la Ville d'Ottawa, en tout temps pendant la durée du contrat.	1	Prix forfaitaire		

A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET TERRASSEMENT (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE	TOTAL
29	Enlever le revêtement d'asphalte et la bordure existants.	1	Prix forfaitaire		
30	Enlever les puisards existants et les éliminer hors site.	1	chaque		
31	Fournir, installer et entretenir une barricade temporaire en cul-de-sac, conformément à la norme OPSD 973.130, avec des panneaux d'interdiction de dépôt d'ordures.	2	chaque		
32	Enlever la barricade temporaire en cul-de-sac, conformément à la norme OPSD 973.130, avec les panneaux d'interdiction de dépôt d'ordures.	2	chaque		
33	Fournir, installer et entretenir une barrière Jersey temporaire en béton, conformément à la norme OPSD 911.180, pour servir de barricade temporaire sur le trottoir.	2	chaque		
34	Retirer la barrière Jersey temporaire en béton, conformément à la norme OPSD 911.180.	2	chaque		
35	Pendant la durée du contrat, fournir une remorque de chantier à l'usage exclusif du client.	1	Prix forfaitaire		
36	Pendant la durée du contrat, maintenir et mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité conformes aux normes provinciales pendant toute la durée de la construction, y compris, mais sans s'y limiter, la signalisation du site, les postes de lavage et les mesures du protocole d'enregistrement du site.	1	Prix forfaitaire		
37	Construction d'un stationnement temporaire et d'une zone de rassemblement pour la construction de 50 m sur 50 m :				
	a) Établir le nivellement et la forme de la fondation selon les directives	2,500	m ²		
	b) Fournir, mettre en place et compacter une couche de fondation en	750	m ³		
	c) Fournir, mettre en place et compacter une couche de fondation en	500	m ³		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					
				\$	-

ANNEXE D-1 RÉVISÉE

CONTRAT I - GRILLE DES PRIX

**LISTE DE PRIX
POUR LE
470, CHEMIN TREMBLAY**

**CONTRAT I :
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT**

VILLE D'OTTAWA

RÉSUMÉ

ARTICLE	MONTANT
A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET T	\$ -
B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES	
SOUS-TOTAL (MOINS LA TVH)	\$ -
Taxe de vente harmonisée (13 %)	\$ -
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION	\$ -

Remarque : les prix proposés dans le contrat I sont valables pour les années 2021 et 2022.

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES						
ARTICLE	DESCRIPTION			UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
					\$	\$
	Tous les articles doivent être tarifés et les pourcentages demandés remplis. Le non-respect de cette obligation peut invalider le barème de prix. Les prix comprennent tous les coûts d'exécution des travaux prescrits conformément aux spécifications et incluent ou excluent les taxes de vente provinciales et fédérales conformément aux directives énoncées ailleurs.					
	Tous les articles de cette section sont provisoires et doivent être exécutés selon les instructions du consultant.					
	Les prix soumis sont valables jusqu'à la fin de 2021 et 2022, sauf indication contraire, et sont applicables quelle que soit la quantité finale.					
	Cette liste de prix unitaires supplémentaires peut être utilisée par le consultant pour évaluer les modifications apportées aux travaux conformément aux articles 12.1(b) et 12.1(c) de l'article CG 12 des conditions générales.					
1	Remblayer à l'aide de la terre végétale provenant du dépôt en tas.			m ³		
2	a)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du remblai stabilisé provenant de la zone de construction.		m ³		
	b)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher dans un rayon de 150 m, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du sol sec provenant de la zone de construction conformément aux normes sur le remblai stabilisé.		m ³		
	c)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, éliminer les matériaux hors site et le remplacer par du remblai stabilisé provenant de la zone de construction.		m ³		
	d)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du remblai stabilisé importé.		m ³		
	e)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher dans un rayon de 150 m, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du sol sec importé conformément aux normes sur le remblai stabilisé.		m ³		
	f)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, éliminer les matériaux hors site et le remplacer par du remblai stabilisé importé.		m ³		

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)						
ARTICLE	DESCRIPTION			UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
					\$	\$
	g) Excavation du substratum rocheux fragmenté et inacceptable pouvant être excavé au moyen de pratiques d'excavation standard à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.			m ³		
	h) Dynamitage et fragmentation du substratum rocheux au besoin pour permettre son excavation à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.			m ³		
	i) Concassage hydraulique et fragmentation du substratum rocheux au besoin pour permettre son excavation à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.			m ³		
	j) Préparation et transmission d'un rapport de dynamitage pour tout travail de dynamitage effectué.			l'unité		
3	Épandre, placer et compacter les matériaux appropriés importés par d'autres comme remblai stabilisé à la demande du maître de l'ouvrage pour faciliter l'achèvement des travaux en tout lieu.			m ³		
4	Excaver des matériaux supplémentaires selon les directives du consultant et les empiler dans la zone de construction.			m ³		
5	Fournir, placer, niveler et compacter à tout endroit indiqué par le consultant :					
	a) Matériau granulaire A			tonne		
	b) Matériau granulaire B			tonne		
	c) Pierre de décantation de 20 mm			tonne		
	d) Pierre de décantation de 50 mm			tonne		
	e) Pierre calcaire concassée de 20 mm			tonne		
	f) Pierre calcaire concassée de 50 mm			tonne		
	g) Enrochement de 150 mm			tonne		
	h) Enrochement de 300 mm			tonne		
6	Éliminer hors du site les gravats, les déchets, les débris, les clôtures et les blocs rocheux à un endroit prévu par l'entrepreneur.			tonne		
7	Enlever et éliminer hors site tout matériau de tuyau de drainage en terre cuite rencontré au cours du programme de terrassement.			m		
8	Procéder à l'ensemencement hydraulique des zones où le consultant le demande en utilisant le mélange de « stabilisation du sol » de Pickseed (inclure la terre végétale requise) :					
	a) Dépôts en tas de terre végétale			m ²		
	b) Zones d'argile d'origine exposée			m ²		
	c) Zones de remblai exposé			m ²		
9	Eau supplémentaire pour le contrôle de la poussière			h		
10	Enlever et éliminer les gros blocs rocheux en dehors du site			tonne		
11	Éliminer les débris mixtes non contaminés			m ³		
12	Enlever et éliminer hors site les matériaux laissés par d'autres personnes			tonne		

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)						
ARTICLE	DESCRIPTION			UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
					\$	\$
13	Installer des mesures de contrôle de l'érosion en plus de celles spécifiées dans le contrat et les dessins :					
	a) Réparation et stabilisation des pentes érodées			m ²		
	b) Installation de gazon sur les pentes, selon les directives du consultant			m ²		
	c) Installation de pentes en terrasse, selon les directives du consultant			m ²		
	d) Fourniture, installation et entretien d'une clôture de contrôle de l'envasement de gr			m		
	e) Fourniture, installation et entretien d'une double clôture de contrôle de l'envasement			m		
	f) Fourniture, installation, entretien et retrait (à la demande du consultant) des barrages de retenue en pierre			chaque		
	g) Fourniture, installation, entretien et retrait (à la demande du consultant) des barrages de retenue en ballots de paille			chaque		
14	Réparer les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments après l'achèvement du contrat					
	a) Remplacement des poteaux de la clôture de contrôle des sédiments			chaque		
	b) Enlèvement et remplacement de la clôture de contrôle des sédiments endommagé			m		
	c) Réparation et stabilisation des pentes érodées			m ²		
	d) Installation de gazon sur les pentes, selon les directives du consultant			m ²		
	e) Installation de pentes en terrasse, selon les directives du consultant			m ²		
15	Retirer la clôture de contrôle de l'envasement et l'éliminer hors site.			m		
16	Réparer la barricade temporaire en cul-de-sac, conformément à la norme OPSD 973.130, avec les panneaux d'interdiction de dépôt d'ordures.			chaque		
17	Retirer la barrière Jersey temporaire en béton, conformément à la norme OPSD 911.180.			chaque		
18	Pourcentages à appliquer aux ajustements des travaux supplémentaires évalués en vertu de l'article GC12.2(c) des conditions générales :					
	a) Supplément sur le coût horaire net de la main-d'œuvre pour couvrir toutes les charges salariales, les frais généraux et les bénéfices					
	b) Supplément sur le coût net des matériaux pour couvrir tous les frais généraux et les bénéfices					
	c) Remise sur le coût de location de l'équipement conformément à la norme OPSS 127 (barème des taux de location de l'équipement de construction) en vigueur					
19	Prix de l'équipement qui peut être utilisé. Le prix horaire comprend l'opérateur et les fournitures éventuelles. (Joindre une feuille supplémentaire si nécessaire)					

ANNEXE D-2 **RÉVISÉ**

CONTRAT II - GRILLE DES PRIX

**LISTE DE PRIX
POUR LE
470, CHEMIN TREMBLAY**

**CONTRAT II :
AVAUX D'INFRASTRUCTURE SOUTERRAINS DU SITE JUSQU'À LA COUCHE DE BASE D'ASPHALT
Y COMPRIS LES OUVRAGES DU BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES**

VILLE D'OTTAWA

RÉSUMÉ

ARTICLE	MONTANT
A. PRÉPARATION DU SITE	\$ -
B. SYSTÈMES D'ÉGOUT SÉPARATIFS ET OUVRAGES ANNEXES	\$ -
C. ÉGOUTS PLUVIAUX ET OUVRAGES ANNEXES	\$ -
D. CONDUITES PRINCIPALES ET OUVRAGES ANNEXES	\$ -
E. INSTALLATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	\$ -
F. ROUTES VERS LA COUCHE DE BASE D'ASPHALTE	\$ -
G. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES	\$ -
SOUS-TOTAL (MOINS LA TVH)	\$ -
Taxe de vente harmonisée (13 %)	\$ -
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION	\$ -

Remarque : les prix proposés dans le contrat II sont valables pour les années 2021 et 2022.

A. PRÉPARATION DU SITE ET CONTRÔLE DE L'ENVASEMENT

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	TOTAL \$
	Fournir les matériaux, équipements et activités de mobilisation, démolition et contrôle de la circulation, et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et aux spécifications et selon les directives du consultant. Les prix unitaires comprennent tous les articles spécifiés dans les conditions particulières, le cahier des charges, les spécifications du projet, et les plans d'ingénierie. Toutes les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent être fonctionnelles et maintenues jusqu'à l'achèvement du contrat I.				
1	Contrôle de la circulation				
	a) Préparer et fournir un plan de contrôle de la circulation conformément aux spécifications F-1010 et F-1012 de la Ville d'Ottawa.	1		Montant forfaitaire	
	b) Préparer et fournir un plan de contrôle des piétons sur le chantier, conformément aux spécifications F-1012 et F-1013 de la Ville d'Ottawa.	1		Montant forfaitaire	
	c) Fournir tous les permis nécessaires, la signalisation routière, les dispositifs de contrôle de la circulation, la peinture temporaire des voies, les délinéateurs et les signaleurs requis conformément aux exigences de la Ville d'Ottawa en tout temps pendant la durée du contrat. Cela comprend l'aide du service de police aux intersections, conformément à la spécification F-1012 de la ville d'Ottawa, le cas échéant.	1		Montant forfaitaire	
2	Assumer, entretenir et réparer tout l'envasement dans la zone de construction selon les dessins ESC1 à ESC4 pour la durée du contrat et incluant toutes les périodes de garantie.	1,725	m		
3	Assumer, entretenir et réparer toutes les autres protections contre l'érosion dans la zone de construction selon les dessins ESC1 à ESC4, y compris le contrôle de la boue et de la poussière pour la durée du contrat et incluant toutes les périodes de garantie.	1		Prix forfaitaire	

A. PRÉPARATION DU SITE ET CONTRÔLE DE L'ENVASEMENT (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION	ESTIMÉE	UNITÉ	UNITAIRE	TOTAL
4	Enlever et éliminer hors site toutes les clôtures entourant le périmètre du site lorsque les travaux sont terminés et selon les directives du consultant ou de la Ville.	1,725	m		
5	Préparer le calendrier de construction et le mettre à jour pendant toute la durée du contrat. Les mauvaises conditions météorologiques et le travail le samedi doivent être pris en compte dans les étapes du calendrier.	1		Prix forfaitaire	
6	Effectuer tous les travaux d'arpentage nécessaires à l'achèvement des travaux prévus dans le contrat, comme indiqué dans les spécifications et les conditions du contrat :				
	a) Plan de construction	1		Prix forfaitaire	
	b) Levé de la couche de base d'asphalte des routes conformes à l'ex	1		Prix forfaitaire	
	c) Levé de prénivellement des îlots d'aménagement après le nettoyage des lots à la suite des travaux d'infrastructure pour les ramener au nivellement initial. Les élévations doivent être fournies à tous les coins de lot, aux changements de niveau, sur une grille de 15 m sur 15 m au maximum et comme l'exigent les conditions particulières et les spécifications.	1		Prix forfaitaire	
7	Effectuer tous les travaux de construction conformément aux exigences de la Ville d'Ottawa, aux devis du projet et aux conditions particulières.	1		Prix forfaitaire	
8	Entretenir et enlever la natte pour terrains boueux temporaire selon les normes de la Ville.	2		chaque	
9	Entretenir et enlever les fossés temporaires de 20 x 10 m destinés à retenir les sédiments, conformément à la norme OPSD 219.220 sur le dessin ESC4, y compris les drains de type Hickenbottoms, comme requis.	3		chaque	
10	Entretenir et retirer à la demande du consultant les équipements temporaires suivants :				
	a) Tuyau en tôle d'acier ondulé de 500 mm (provisoire)	21		m	
	b) Tuyau en tôle d'acier ondulé de 600 mm (provisoire)	28		m	
11	Contrôler la boue et la poussière pendant la durée du contrat.	1		Prix forfaitaire	
12	Pendant la durée du contrat, fournir une remorque de chantier à l'usage exclusif du client.	1		Prix forfaitaire	

A. PRÉPARATION DU SITE ET CONTRÔLE DE L'ENVASEMENT (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION	ESTIMÉE	UNITÉ	UNITAIRE	TOTAL
13	mesures de santé et de sécurité conformes aux normes provinciales pendant toute la durée de la construction, y compris, mais sans s'y limiter, la signalisation du site, les postes de lavage et les mesures du protocole d'enregistrement du site.	1	Prix forfaitaire		
14	Fournir et installer un drain d'îlot temporaire comme indiqué sur le dessin ESC3.	4	chaque		
15	Fournir, installer, entretenir et enlever (à la demande du consultant) les grilles de rétention des sédiments du puisard conformément au dessin ESC4.	42	chaque		
16	Construire un muret de talus en béton conformément à la norme OPSD 3120.100, avec un rail protecteur conforme à la	193	m		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					\$ -

B. SYSTÈMES D'ÉGOUT SÉPARATIFS ET OUVRAGES ANNEXES

Fournir tous les matériaux, l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux suivants, conformément aux dessins et spécifications et selon les directives de l'ingénieur.

- 1 Construire les systèmes d'égout séparatifs suivants avec les égouts pluviaux, y compris tous les travaux nécessaires d'excavation, de pose d'assise, de remblayage, de compactage à 98 % de densité sèche à l'essai Proctor, avec l'espacement indiqué sur les plans d'ingénierie.

Nom de la rue	N° de trou d'homme		Diamètre du tuyau (mm)	Type/classe	Profondeur moyenne ⁽¹⁾ (m)	Longueur estimée (m)	Notes (1)	Prix unitaire \$	Total \$
	De	À							
ÎLOT 5	114A	113A	200	SDR-35	4.0	13.0	(1)		
RUE 2	113A	112A	250	SDR-35	4.3	49.9	(1)		
RUE 2	BOUCHON	112A	250	SDR-35	4.6	8.5	(1)		
RUE 2	112A	111A	250	SDR-35	5.0	116.9	(1)		
RUE 2	111A	110A	250	SDR-35	4.8	107.7	(1)		
RUE 2	110A	EX MH SAN4	250	SDR-35	4.3	8.9	(1)		
RUE 1	109A	108A	250	SDR-35	4.4	61.3	(1)		
RUE 1	108A	107A	250	SDR-35	4.3	118.6	(1)		
RUE 1	107A	EX MH SAN3	250	SDR-35	4.2	29.6	(1)		
RUE 1	105A	104A	250	SDR-35	4.2	25.6	(1)		
RUE 1	104A	103A	250	SDR-35	4.4	99.1	(1)		
RUE 1	103A	102A	250	SDR-35	4.7	30.2	(1) (2)		
RUE 1	102A	101A	250	SDR-35	4.0	87.8	(1) (2)		
RUE 1	101A	100A	250	SDR-35	3.1	17.8	(1) (2)		

(1) La profondeur moyenne est mesurée du radier à l'élévation de la route finie.

(2) Inclure un remblai approprié dans l'emprise existante conformément aux exigences de la Ville d'Ottawa. Se débarrasser des déblais inutilisés hors site.

2 Trous d'homme standard

Fournir les matériaux, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et spécifications, aux normes de la Ville et selon les directives du consultant.

Construire les trous d'homme des égouts **sanitaires** suivants, y compris les cadres et les couvercles, les marches, les bancs, les plateformes de sécurité et les cloisons conformément aux dessins et spécifications et selon les directives du consultant.
Pour le remblayage et le compactage, consulter le rapport géotechnique. Joints étanches selon les normes de la Ville.

Nom de la rue	Numéro de de trou d'homme	Notes	Numéro De dessin détaillé	deur jusqu'au-d- du béton (m)	Taille de la chambre (mm)	Quantité estimée	Prix	Prix unitaire \$	Total \$
ÎLOT 5	114A	(1)	OPSD 701.010	4.0	1200	1	chaque		
RUE 2	113A	(1)	OPSD 701.010	4.1	1200	1	chaque		
RUE 2	112A	(1)	OPSD 701.010	4.7	1200	1	chaque		
RUE 2	111A	(1) (3)	OPSD 701.010	5.3	1200	1	chaque		
RUE 2	110A	(1)	OPSD 701.010	4.2	1200	1	chaque		
RUE 1	109A	(1)	OPSD 701.010	4.1	1200	1	chaque		
RUE 1	108A	(1) (3)	OPSD 701.010	4.6	1200	1	chaque		
RUE 1	107A	(1)	OPSD 701.010	4.1	1200	1	chaque		
RUE 1	105A	(1)	OPSD 701.010	4.3	1200	1	chaque		
RUE 1	104A	(1)	OPSD 701.010	4.2	1200	1	chaque		
RUE 1	103A	(1)	OPSD 701.010	4.6	1200	1	chaque		
MIN TREMBLAY EXIST	102A	(1) (4)	OPSD 701.010	4.8	1200	1	chaque		
MIN TREMBLAY EXIST	101A	(1) (4)	OPSD 701.010	3.2	1200	1	chaque		
RUE TRIOLE EXISTANT	100A	(1) (4)	OPSD 701.010	3.4	1200	1	chaque		

(1) La profondeur du trou d'homme est mesurée à partir du radier le plus bas jusqu'à l'élévation de la couche supérieure de l'asphalte.

(2) Inclure la ou les structures de chute selon les dessins techniques.

(3) Inclure la ou les plateformes de sécurité selon les dessins techniques.

(4) Inclure un remblai approprié dans l'emprise existante conformément aux exigences de la Ville d'Ottawa. Se débarrasser des déblais inutilisés hors site.

B. SYSTÈMES D'ÉGOUT SÉPARATIFS ET OUVRAGES ANNEXES (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	Total \$
3	Raccorder le nouvel égout au trou d'homme de l'égout sanitaire existant conformément aux normes de la ville d'Ottawa.	3	chaque		
4	Fournir et installer un bouchon sanitaire de 250 mm de diamètre pour un futur rac conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	1	chaque		
5	Rincer tous les systèmes d'égout séparatifs. Rincer à nouveau tous les systèmes d'égout séparatifs, si nécessaire, jusqu'à ce qu'ils soient exempts de débris. Une inspection CCTV doit suivre le rinçage. L'inspection CCTV sera refaite une fois que le système d'égout séparatif sera libre de débris.	775	m		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					\$ -

C. ÉGOUTS PLUVIAUX ET OUVRAGES ANNEXES

Fournir les matériaux, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et spécifications et selon les directives du consultant.

- 1 Construire les égouts **pluviaux** suivants avec des systèmes d'égout séparatifs y compris tous les travaux nécessaires d'excavation, de pose d'assise, de remblayage, de compactage à 98 % de densité sèche à l'essai Proctor, avec l'espacement c montré sur les plans d'ingénierie.

Nom de la rue	N° de trou d'homme		Diamètre du tuyau (mm)	Type/classe	Profondeur moyenne ⁽¹⁾ (m)	Quantité estimée (m)	Notes	Prix unitaire \$	Total \$
	De	À							
RUE 2	112	111	375	SDR-35	1.6	10.0	(1)		
RUE 2	111	110	600	CL-65D	2.6	95.5	(1)		
RUE 2	110	109	750	CL-65D	3.4	115.9	(1)		
RUE 2	BOUCHON	109	525	CL-65D	3.2	6.5	(1)		
RUE 2	109	107	1,050	CL-65D	3.4	53.9	(1)		
RUE 2	108	107	300	SDR-35	2.7	12.0	(1)		
RUE 2	107	105	1,050	CL-65D	3.4	26.7	(1)		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCB 204	DCB 203	450	SDR-35	1.6	0.3	(1)		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCB 203	DCB 202	450	SDR-35	1.6	0.3	(1)		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCB 202	DCBMH 201	450	SDR-35	1.6	1.4	(1)		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCBMH 201	118	600	CL-65D	1.8	3.2	(1)		
RUE 1	118	117	1,200	CL-65D	2.6	9.9	(1)		
RUE 1	117	106	1,350	CL-65D	3.4	107.1	(1)		
RUE 1	106	105	1,350	CL-65D	3.8	108.7	(1)		
RUE 1	105	104	1,650	CL-65D	3.8	89.0	(1)		
RUE 1	104	103	1,650	CL-65D	3.5	81.2	(1)		
RUE 1	103	102	1,650	CL-65D	3.2	54.4	(1)		
RUE 1	119	102	300	SDR-35	1.7	49.5	(1)		
ÎLOT 7	102	HW1	1,650	CL-65D	2.3	24.1	(1)		
ÎLOT 7	HW2	101	525	CL-65D	3.0	6.8	(1)		
ÎLOT 7	101	HW3	525	CL-65D	3.3	28.2	(1)		

(1) La profondeur moyenne est mesurée du radier à l'élévation de la route finie.

- 2 Trous d'homme d'égouts pluviaux – Construire les trous d'homme suivants, y compris les cadres et les couvercles, les marches, les bancs, les plateformes de sécurité et les cloisons à mi-profondeur, conformément aux dessins et aux spécifications et selon les directives du consultant. Pour le remblayage et le compactage, consulter le rapport géotechnique.

Rue et n° de dessin	Noméro de trou d'homme	Notes	Noméro De dessin détaillé	Profondeur jusqu'au-dessus ⁽²⁾ du béton (m)	Taille de la chambre (mm)	Quantité estimée	Prix unitaire \$	Total \$
RUE 1	119	(1)	OPSD 701.010	1.8	1200	1		
RUE TRIOLE EXISTANT	118	(1)	OPSD 701.013	2.4	2400	1		
RUE 1	117	(1)	OPSD 701.013	3.0	2400	1		
RUE 2	112	(1)	OPSD 701.010	1.5	1200	1		
RUE 2	111	(1)	OPSD 701.011	2.0	1500	1		
RUE 2	110	(1)	OPSD 701.012	3.4	1800	1		
RUE 2	109	(1)	OPSD 701.013	3.5	2400	1		
ÎLOT 5	108	(1)	OPSD 701.010	2.7	1200	1		
RUE 2	107	(1)	OPSD 701.012	3.4	1800	1		
RUE 1	106	(1)	OPSD 701.014	3.8	3000	1		
RUE 2	105	(1)	OPSD 701.015	3.9	3600	1		
RUE 1	104	(1)	OPSD 701.014	3.6	3000	1		
RUE 1	103	(1)	OPSD 701.014	3.4	3000	1		
ÎLOT 7	102	(1)	OPSD 701.015	2.9	3600	1		
ÎLOT 7	101	(1)	OPSD 701.011	2.1	1500	1		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCBMH 201	(1)	OPSD 701.011	1.8	1500	1		

(1) La profondeur du trou d'homme est mesurée à partir du radier le plus bas jusqu'à l'élévation de la couche supérieure de l'asphalte.

(2) Inclure la ou les structures de chute selon les dessins techniques.

(3) Inclure la ou les plateformes de sécurité selon les dessins techniques.

C. ÉGOUTS PLUVIAUX ET OUVRAGES ANNEXES (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	Total \$
3	Fournir et installer une isolation thermique pour les égouts pluviaux avec moins de 2 m de couverture selon la norme OPSD 1109.030 comme indiqué sur le dessin NT1.	390	m		
4	a) Installer un seul puisard conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28), les dispositifs d'ouvrage d'entrée et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon la norme S19.1 de la Ville (perforés)	9	chaque		
	b) Installer un seul puisard conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28), les dispositifs d'ouvrage d'entrée et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon les normes S22 et S23 de la Ville (sous trottoir)	12	chaque		
	c) Installer deux puisards conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28), les dispositifs d'ouvrage d'entrée et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon la norme S19.1 de la Ville (perforés)	4	chaque		
	d) Installer deux puisards conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28), les dispositifs d'ouvrage d'entrée et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon les normes S22 et S23 de la Ville (sous trottoir)	1	chaque		
5	a) Installer un puisard d'entrée de fossé conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28) et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon la norme S19.1 de la Ville (perforés)	5	chaque		
	b) Installer un puisard d'entrée de fossé temporaire conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28) et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon la norme S19.1 de la Ville (perforés)	1	chaque		
6	Fournir et installer un bouchon sanitaire de 525 mm de diamètre pour un futur raccordement conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	1	chaque		
7	Couper et boucher l'égout pluvial existant de 400 mm de diamètre sur le chemin Tremblay existant. Abandonner les égouts, les puisards et les conduites existants de 300 mm et	1	Prix forfaitaire		
8	Rincer tous les égouts pluviaux. Rincer à nouveau tous les égouts pluviaux, si nécessaire, jusqu'à ce qu'ils soient exempts de débris. Une inspection CCTV doit suivre le rinçage. L'inspection CCTV sera refaite une fois que l'égout pluvial sera libre de débris.	885	m		
9	Terminer le nivellement de la rigole de drainage biologique dans le boulevard, selon le dessin détaillé D4. (provisoire)	118	m		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					\$ -

D. CONDUITES PRINCIPALES ET OUVRAGES ANNEXES

Fournir les matériaux, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et spécifications et selon les directives du consultant.

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	TOTAL \$
1	Construire une conduite principale conformément aux normes et spécifications actuelles de la Ville d'Ottawa, y compris les raccords, vidanges, manchons de réduction, butées, fils de repérage, tirants, anodes sacrificielles, assises et remblais, retenues mécaniques sur tous les joints et les bouchons temporaires :				
	a) 200 mm de diamètre	228	m		
	b) 300 mm de diamètre	590	m		
	c) Diamètre de 300 mm à l'intérieur du boulevard Saint-Laurent existant, incluant les techniques de remblayage et de creusement de tranchées appropriées dans une emprise municipale existante conformément aux normes de la Ville d'Ottawa. Se débarrasser des déblais inutilisés hors site.	50	m		
2	Fournir et installer les vannes d'eau de la conduite principale selon les dessins techniques.				
	a) Vanne et tabernacle de 200 mm	2	chaque		
	b) Vanne et tabernacle de 300 mm	6	chaque		
	c) Vanne et tabernacle de 400 mm	1	chaque		
3	Fournir et installer des bornes d'incendie complètes avec une conduite de 150 mm, une vanne d'arrêt et un tabernacle, conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	8	chaque		
4	Raccorder à la conduite principale existante par d'autres moyens, y compris la remise en service au besoin, conformément aux normes de la Ville d'Ottawa, telles que décrites dans le plan de mise en service de la conduite principale :				
	a) Conduite principale de 400 mm de diamètre (boulevard St-Laurent)	1	chaque		
	b) Conduite d'eau principale de 300 mm de diamètre (chemin Tremblay existant)	2	chaque		
5	Fournir et installer des raccords de service d'eau de 150 mm de diamètre avec vanne et tabernacle et ouvrages annexes pour l'îlot 5, conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	1	chaque		
6	Fournir et installer un bouchon de 300 mm de diamètre pour un futur raccordement à la conduite principale conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	1	chaque		
7	Réaliser les activités d'essai hydrostatique, de désinfection, d'écouvonnage et de rinçage de toutes les conduites principales conformément aux normes et spécifications de la Ville d'Ottawa.	1	Prix forfaitaire		
8	Réaliser d'autres activités d'essai hydrostatique, de désinfection, d'écouvonnage et de rinçage de toutes les conduites principales conformément aux normes et spécifications de la Ville d'Ottawa.	25	m		
SOUS-TOTAL REPORTE AU RESUME				\$	-

E. BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	TOTAL \$
	Fournir les matériaux, équipements et activités de mobilisation, démolition et contrôle de la circulation, et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et aux spécifications et selon les directives du consultant. Les prix unitaires comprennent tous les articles spécifiés dans les conditions particulières, le cahier des charges, les spécifications du projet, et les plans d'ingénierie.				
1	Fournir et installer un mur de tête pour les égouts pluviaux de 1 650 mm de diamètre selon la norme OPSD 804.040 avec grillage conformément à la norme OPSD 804.050 comme indiqué sur le dessin SWM1.	1	chaque		
2	Fournir et installer un mur de tête pour les égouts pluviaux de 525 mm de diamètre selon la norme OPSD 804.030 avec grillage conformément à la norme OPSD 804.050 comme indiqué sur le dessin SWM1.	2	chaque		
3	Construire une voie de ruissellement de surface de 6 m de large avec 500 mm d'encrochement de 300 mm de diamètre sur géotextile Terrafix 270R conformément au dessin SWM1.	22	m		
4	Construire un déversoir d'urgence de 20 m de large avec du géotextile cellulaire ou un équivalent approuvé selon le dessin SWM1.	55	m		
5	Construire une route d'accès d'une largeur de 5 m conformément aux dessins SWM1 et SWM2.	200	m		
6	Spécifier et installer le mur de soutènement selon ce que prévoit le plan numéro SWM1. Le mur de soutènement doit être en pierre de carapace et cadrer avec le détail standard L7 de la Ville d'Ottawa. La conception du mur de soutènement doit être précisée par l'entrepreneur et approuvée par la Ville d'Ottawa et l'ingénieur-conseil avant la construction. La rampe doit être installée conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	25	m		
7	Construire un canal de sortie à fond plat de 1.0 m selon le dessin SWM1.	65	m		
8	Installer le revêtement du bassin selon les recommandations de l'ingénieur géotechnique.	3490	m ²		
9	Fournir et installer des bornes selon le dessin SWM1.	6	chaque		
10	Fournir et installer une signalisation d'avertissement du bassin selon le dessin SWM1.	1	Prix forfaitaire		
11	Fournir et installer une barrière en forme de P à l'entrée de la route d'accès à l'installation de traitement des eaux pluviales, comme indiqué sur le dessin SWM1 et conformément à la spécification F-10 de la Ville d'Ottawa.	1	prix forfaitaire		
12	Fournir et installer la structure de sortie de l'étang pour gestion des eaux pluviales de 1 800 mm x 2 400 mm comme indiqué sur le dessin SWM3.	1	prix forfaitaire		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ				\$	-

F. ROUTES VERS LA COUCHE DE BASE D'ASPHALTE

Fournir les matériaux, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et spécifications et selon les directives du consultant.

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	TOTAL \$
1	Réaliser le nivellement de finissage pour façonner la surface de fondation et les boulevards sur toute la largeur de l'emprise de la route, et compacter la surface de fondation sur toute la largeur de la chaussée plus 0,3 m au-delà de l'arrière de la bordure de chaque côté, sauf indication contraire du consultant géotechnique.				
	a) Emprise de 18,0 m.	221	m		
	a) Emprise de 20,0 m.	87	m		
	a) Emprise de 26,0 m.	492	m		
2	Fournir, mettre en place et compacter une couche de fondation de matériau granulaire B sur toute la largeur de la chaussée plus 0,3 m au-delà de la bordure, conformément aux recommandations de la Ville/du consultant géotechnique				
	a) à une profondeur finale compactée de 300 mm (emprise de 18,0 m).	2,130	m ²		
	b) à une profondeur finale compactée de 300 mm (emprise de 20,0 m).	765	m ²		
	c) à une profondeur finale compactée de 500 mm (emprise de 26,0 m).	5,550	m ²		
3	Fournir et installer des drains souterrains en PVC de 150 mm de diamètre avec toile filtrante conformément à la norme OPSD 216.021 et au dessin D2 sous toutes les bordures.	1,635	m		
4	a) Construire une bordure barrière en béton avec caniveau standard conformément à la norme OPSD 600.040	1,650	m		
	b) Construire une bordure arasée semi-franchissable en béton avec caniveau standard aux emplacements des voies d'arrêt conformément à la norme OPSD 600.060	95	m		
	c) Construire une bordure arasée semi-franchissable en béton avec caniveau standard aux emplacements des voies d'arrêt conformément à la norme OPSD 600.060 (provisoire).	130	m		
5	Niveler la couche de fondation au niveau approprié, fournir, mettre en place et compacter la couche de base de matériau granulaire A				
	a) à une profondeur finale compactée de 200 mm (emprise de 18,0 m).	1,865	m ²		
	b) à une profondeur finale compactée de 200 mm (emprise de 20,0 m).	740	m ²		
	c) à une profondeur finale compactée de 150 mm (emprise de 26,0 m).	5,250	m ²		
6	Relever les cadres et les couvercles au niveau de la couche de base de l'asphalte y compris les ajustements requis par les normes de la Ville.				
	a) trous d'homme	27	chaque		
	b) puisards simples	21	chaque		
	c) puisards doubles	2	chaque		
	d) Vanne et tabernacle de 200 mm	2	chaque		
	e) Vanne et tabernacle de 300 mm	6	chaque		
	f) Vanne et tabernacle de 400 mm	1	chaque		
7	Fournir, mettre en place et compacter une couche de base d'asphalte HL8 conformément aux spécifications sur toute la largeur de la chaussée jusqu'à une profondeur compactée comme indiqué ou autrement spécifié par le consultant géotechnique.				
	a) à une profondeur compactée de 50 mm (emprise de 18,0 m).	1,865	m ²		
	b) à une profondeur compactée de 50 mm (emprise de 20,0 m).	740	m ²		
8	Fournir, mettre en place et compacter une couche de base d'asphalte SP19 compactée par couches de 50 mm au maximum, conformément aux spécifications sur toute la largeur de la chaussée à une profondeur compactée, comme indiqué ou comme spécifié autrement par le consultant géotechnique.				
	a) à une profondeur finale compactée de 100 mm (emprise de 26,0 m).	5,250	m ²		

F. ROUTES VERS LA COUCHE DE BASE D'ASPHALTE (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE	TOTAL
9	Faire correspondre l'asphalte neuf à l'asphalte produit par d'autres, notamment en sciant, meulant une bande de 0,30 m de large à 40 mm de profondeur pour créer un joint de recouvrement et sceller.	1		Prix forfaitaire	
11	Permis d'occupation de la route délivré par la Ville.	1		Prix forfaitaire	
12	Fournir et installer toute la signalisation temporaire de contrôle de la circulation sur les rues après la mise en place de l'asphalte de base, y compris l'enlèvement.				
	a) Panneaux d'arrêt (Ra-1)	4		chaque	
	b) Panneaux de nom de rue	5		chaque	
	c) Panneaux de voies non carrossables	3		chaque	
13	Fournir et installer une clôture à mailles losangées en vinyle noir de 1,5 m de haut, selon les plans d'ingénierie.	560		m	
14	Installer une fermeture type à l'accès d'urgence conformément aux normes F6.1 de la Ville d'Ottawa, au besoin et selon les directives de l'expert-conseil. (Provisoire)	1		chaque	
15	Installer une fermeture type sur la chaussée de la ville conformément aux normes F6 de la Ville d'Ottawa, au besoin et selon les directives de l'expert-conseil. (Provisoire)	2		chaque	
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					
				\$	-

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES						
ARTICLE	DESCRIPTION			UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
					\$	\$
	Tous les articles doivent être tarifés et les pourcentages demandés remplis. Le non-respect de cette obligation peut invalider le barème de prix. Les prix comprennent tous les coûts d'exécution des travaux prescrits conformément aux spécifications et incluent ou excluent les taxes de vente provinciales et fédérales conformément aux directives énoncées ailleurs.					
	Tous les articles de cette section sont provisoires et doivent être exécutés selon les instructions du consultant.					
	Les prix soumis sont valables jusqu'à la fin de 2021 et 2022, sauf indication contraire, et sont applicables quelle que soit la quantité finale.					
	Cette liste de prix unitaires supplémentaires peut être utilisée par le consultant pour évaluer les modifications apportées aux travaux conformément aux articles 12.1(b) et 12.1(c) de l'article CG 12 des conditions générales.					
1	Remblayer à l'aide de la terre végétale provenant du dépôt en tas.			m ³		
2	a)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du remblai stabilisé provenant de la zone de construction.		m ³		
	b)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher dans un rayon de 150 m, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du sol sec provenant de la zone de construction conformément aux normes sur le remblai stabilisé.		m ³		
	c)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, éliminer le matériau hors site et le remplacer par du remblai stabilisé provenant de la zone de construction.		m ³		
	d)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du remblai stabilisé importé.		m ³		
	e)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher dans un rayon de 150 m, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du sol sec importé conformément aux normes sur le remblai stabilisé.		m ³		

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
				\$	\$
f)	Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, éliminer le matériau hors site et le remplacer par du remblai stabilisé importé.		m ³		
g)	Excavation du substratum rocheux fragmenté et inacceptable pouvant être excavé au moyen de pratiques d'excavation standard à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.		m ³		
h)	Dynamitage et fragmentation du substratum rocheux au besoin pour permettre son excavation à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.		m ³		
i)	Concassage hydraulique et fragmentation du substratum rocheux au besoin pour permettre son excavation à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.		m ³		
j)	Préparation et transmission d'un rapport de dynamitage pour tout travail de dynamitage effectué.		l'unité		
3	Épandre, placer et compacter les matériaux appropriés importés par d'autres comme remblai stabilisé à la demande du maître de l'ouvrage pour faciliter l'achèvement des travaux en tout lieu.		m ³		
4	Excaver des matériaux supplémentaires selon les directives du consultant et les empiler dans la zone de construction.		m ³		
5	Fournir, placer, niveler et compacter à tout endroit indiqué par le consultant :				
a)	Matériau granulaire A		tonne		
b)	Matériau granulaire B		tonne		
c)	Pierre de décantation de 20 mm		tonne		
d)	Pierre de décantation de 50 mm		tonne		
e)	Pierre calcaire concassée de 20 mm		tonne		
f)	Pierre calcaire concassée de 50 mm		tonne		
g)	Enrochement de 150 mm		tonne		
h)	Enrochement de 300 mm		tonne		
6	Excaver le matériau d'origine inadéquat sous l'assise d'égout et le placer sur les lots adjacents, selon les directives du consultant, et le remplacer par un matériau conforme aux recommandations géotechniques, compacté à 98 % de densité sèche à l'essai Proctor.		m ³		
7	Excaver les matériaux de surface de fondation inadéquats dans la zone de la route et éliminer les matériaux excédentaires sur les lots adjacents selon les directives du consultant.		m ³		
8	Excaver les matériaux de surface de fondation inadéquats dans la zone de la route et les placer sur les lots adjacents pour sécher. Charger et remettre en place les matériaux secs sur la chaussée.		m ³		

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
				\$	\$
9	Installer des barrières Jersey temporaires d'un bout à l'autre de la rue, avec un panneau réfléchissant pour les impasses. Le prix comprend l'enlèvement hors site lorsque le consultant le demande.		chaque		
10	Éliminer hors du site les gravats, les déchets, les débris, les clôtures et les blocs rocheux à un endroit prévu par l'entrepreneur.		tonne		
11	Enlever et éliminer hors site tout matériau de tuyau de drainage en terre cuite rencontré au cours du programme de terrassement.		m		
12	Procéder à l'ensemencement hydraulique des zones où le consultant le demande en utilisant le mélange de « stabilisation du sol » de Pickseed (inclure la terre végétale requise) :				
a)	Dépôts en tas de terre végétale		m ²		
b)	Zones d'argile d'origine exposée		m ²		
c)	Zones de remblai exposé		m ²		
13	Eau supplémentaire pour le contrôle de la poussière		h		
14	Enlever et éliminer les gros blocs rocheux en dehors du site		tonne		
15	Éliminer les débris mixtes non contaminés		m ³		
16	Enlever et éliminer hors site les matériaux laissés par d'autres personnes		tonne		
17	Installer des mesures de contrôle de l'érosion en plus de celles spécifiées dans le contrat et les dessins :				
a)	Réparation et stabilisation des pentes érodées		m ²		
b)	Installation de gazon sur les pentes, selon les directives du consultant		m ²		
c)	Installation de pentes en terrasse, selon les directives du consultant		m ²		
d)	Fourniture, installation et entretien d'une clôture de contrôle de l'envasement de gr		m		
e)	Fourniture, installation et entretien d'une double clôture de contrôle de l'envasement		m		
f)	Fourniture, installation, entretien et retrait (à la demande du consultant) des barrages de retenue en pierre		chaque		
g)	Fourniture, installation, entretien et retrait (à la demande du consultant) des barrages de retenue en ballots de paille		chaque		
18	Réparer les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments après l'achèvement du contrat				
a)	Remplacement des poteaux de la clôture de contrôle des sédiments		chaque		
b)	Enlèvement et remplacement de la clôture de contrôle des sédiments endommagé		m		
c)	Réparation et stabilisation des pentes érodées		m ²		
d)	Installation de gazon sur les pentes, selon les directives du consultant		m ²		
e)	Installation de pentes en terrasse, selon les directives du consultant		m ²		
19	Retirer la clôture de contrôle de l'envasement et l'éliminer hors site.		m		
20	Réparer la barricade temporaire en cul-de-sac, conformément à la norme OPSD 973.130, avec les panneaux d'interdiction de dépôt d'ordures.		chaque		

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
				\$	\$
21	Retirer la barrière Jersey temporaire en béton, conformément à la norme OPSD 911.180.		chaque		
22	Fournir et mettre en place une assise d'égout en béton comprenant des supports en briques pour les égouts avant leur mise en place.				
	a) Remblai antiretrait à 0,4 MPa		m ³		
	b) Béton à 20 MPa		m ³		
23	Fournir et mettre en place un enrochement de 150 mm à 300 mm d'épaisseur, y compris une toile filtrante (Terrafix 300R ou l'équivalent, maximum EOS 50), y compris le pré nivellement selon les directives du consultant.		m ²		
24	Ajuster les bornes d'incendie selon les directives du consultant.				
	a) Soulever de 150 mm		chaque		
	b) Soulever de 300 mm		chaque		
25	Enlever l'asphalte endommagé hors du site et fournir et mettre en place l'asphalte de base, y compris le meulage ou le rabotage pour qu'il corresponde aux routes existantes (lorsque cela n'est pas déjà inclus dans le prix).		tonne		
26	a) Retirer la bordure de trottoir et le caniveau endommagés à l'intérieur des limites de l'aménagement, et assurer l'élimination hors site.		m		
	a) Retirer et remplacer la bordure de trottoir et le caniveau endommagés à l'intérieur de l'aménagement, et assurer l'élimination hors site et la restauration du boulevard et de la chaussée.		m		
	c) Retirer le trottoir selon les instructions du consultant, et assurer l'élimination hors site.		m		
27	Meuler l'asphalte sur une profondeur de 40 mm.		m		
28	Rincer et nettoyer les égouts avant toute activité de construction.		m		
29	Nettoyer et pomper les puisards.				
	a) puisard simple		chaque		
	b) puisard double		chaque		
30	Repeindre les bornes d'incendie, à la fin de la période d'entretien, selon les normes municipales.		chaque		
31	Fournir et installer un nouveau cadre et de nouvelles grilles conformément aux normes applicables de l'OPSD.				
	a) Trous de maintenance (provisoires)		chaque		
	b) Puisards (provisoires)		chaque		
	c) Puisards doubles (provisoires)		chaque		
	d) Tabernacles (provisoires)		chaque		

